

Localisation	: 35	Référence : IA35000384
Aire d'étude	: Dinard	
Commune	: DINARD (quartier de:la plage de l'Ecluse)	
Adresse	: boulevard du Président Wilson	
Titre courant	: casino, piscine dit le Casino Balnéum.	
Dénomination	: casino, piscine	
Appellation et titre	: dit le Casino Balnéum	

Cartographie : Lambert1 0276700 1113280

Cadastre : 1982 H 36

Statut juridique : propriété publique

Etat de conservation : détruit

Dossier de Recensement du patrimoine balnéaire établi en 1996, 1997 par Orain Véronique

© Inventaire général, 1996

HISTORIQUE

Datation : 2e quart 20e siècle. 1928 (daté par source) .

Auteur(s) :

Fournier Maurice (architecte), Odorizzo (mosaïste), Lefort (architecte), Hémar Yves (architecte), Hus Edouard (architecte), Oudin Marcel (architecte)
(attribution par source).

Commentaire : Le Balnéum construit en 1928 par l'architecte parisien Maurice Fournier était situé à l'emplacement du Palais des Congrès actuel ; il avait pour complément un casino annexe dit casino municipal. La piscine était décorée de mosaïque bleue et or par Odorizzo, et quelques bas-reliefs sur les trumeaux de portes de l'établissement avaient été sculptés par M.Auberlet. L'ensemble est détruit en 1973. De nombreux projets, antérieurs à la réalisation de Maurice Fournier, sont attestés dans la presse et les archives municipales ; ils sont dus à des architectes de renom, dont Lefort, Yves Hémar, Edouard Hus et Marcel Oudin.

DESCRIPTION

SITUATION : en ville

PARTIES CONSTITUANTES : boutique; théâtre; cinéma; cabine de bain

MATERIAUX

Gros oeuvre : béton armé

Couverture : béton en couverture

STRUCTURE

Vaisseaux et étages : 2 étages de soubassement; en rez-de-chaussée

Localisation	: 35 - DINARD	Réf. : IA35000384
Adresse	: boulevard du Président Wilson	
Titre courant	: casino, piscine dit le Casino Balnéum.	
Dénomination	: casino, piscine	

COUVERTURE : terrasse

DISTRIBUTION : ascenseur; escalier dans-oeuvre

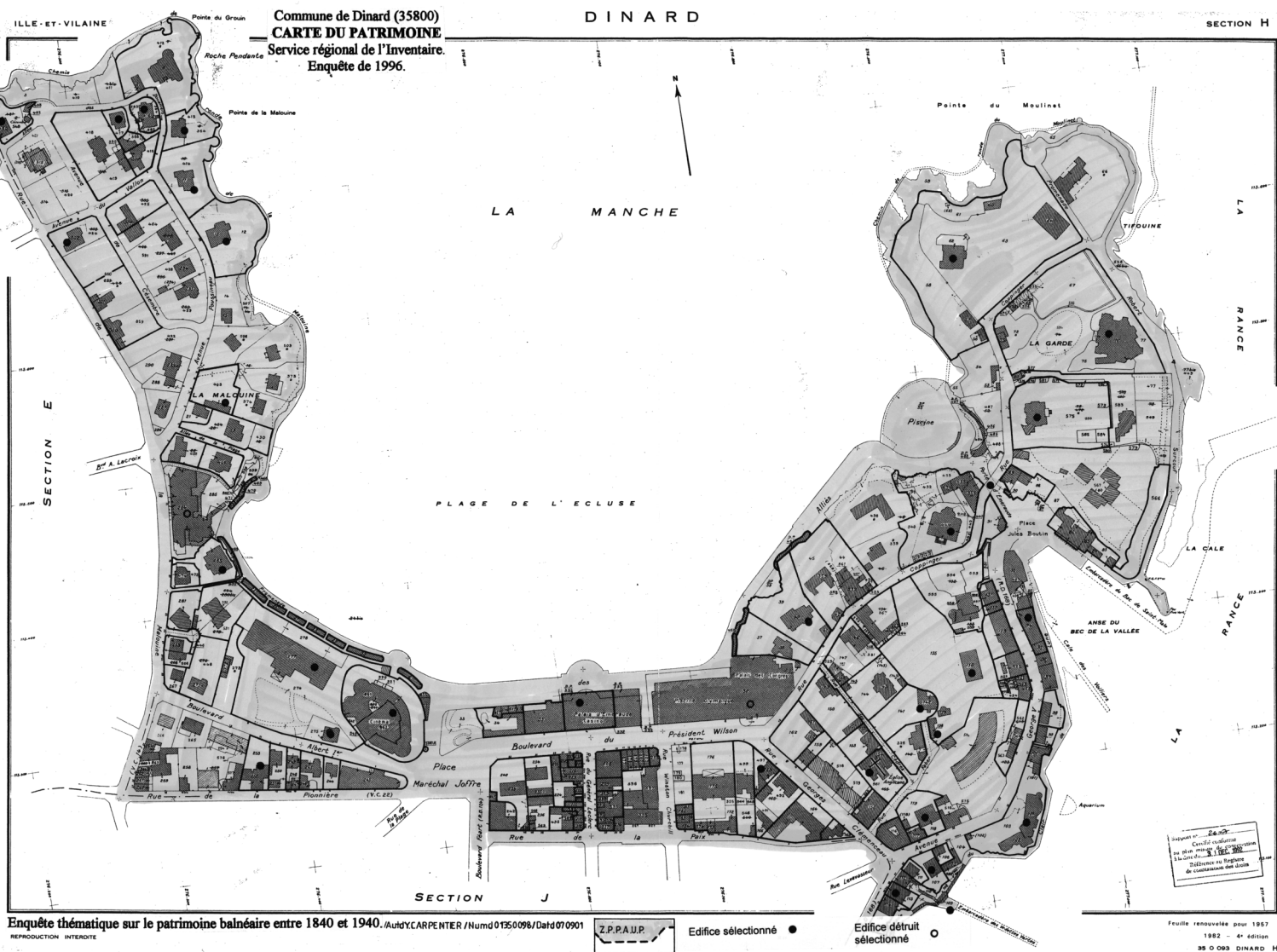
DECOR

Technique : mosaïque; sculpture

COMMENTAIRE DESCRIPTIF

Le casino-Balnéum comprenait trois niveaux, l'entrée de plain-pied avec l'avenue du Président Wilson se trouvait au 3ème niveau où étaient disposés les salons de jeux ainsi qu'un théâtre de 875 places et un salon de lecture. Un grand hall d'accès, desservant ces différents locaux, s'ouvrait sur une immense terrasse recouvrant le Balnéum, où étaient dressés des pergolas et des bancs au milieu des fleurs et de la verdure. Le deuxième niveau du casino-Balnéum comprenait un grand restaurant, un bar américain, une spacieuse salle de fêtes et un dancing, disposés autour du bassin de la piscine. L'aménagement de celle-ci comportait un grand et un petit bassin établis suivant les règles imposées par la fédération sportive. Le Balnéum était complété par une installation hydrothérapique complète, sorte de hammam avec salles de sudation, douches, bains, massages. De plain-pied avec la digue, le premier niveau comprenait un cinéma de luxe de 450 places, indépendant du casino. 200 cabines environ étaient mises à la disposition de la clientèle du Balnéum. Quelques boutiques étaient également placées de part et d'autre de l'entrée sur la digue.

TYPOLOGIE : style art déco



DATE :

1927

ARCHITECTE :

Maurice Fournier

ENTREPRENEUR :

M. Cornette

MAITRE D'OUVRAGE, COMMANDITAIRE :

Maurice Fournier, M. Winberg (fondateurs)

Société immobilière du casino municipal de Dinard, 11 rue Richepanse, Paris

CAHIER DES CHARGES :

Cahier des charges pour l'exploitation des jeux , 1927. Cf annexe 5.

Cahier des charges de 1936. Cf annexe

DIRECTION

M. Barzi (1927)

Administrateur de la société immobilière du Casino municipal de Dinard, 17 avenue de l'Opéra, Paris.

M. Fournier

Administrateur délégué

OBSERVATIONS :

Détruit en 1967 1968

Remplacé par la piscine municipale actuelle.

Réalisation du bureau d'Etudes, GM Présente, 53 Charles Laffite à Neuilly-su-Seine. Quelques documents sont signés J. Vitrier, architecte D.P.L.G, 66 avenue Kléber, Paris pour le bureau d'Etudes, adresse différente 66 avenue Kléber, Paris.

Règlement intérieur daté de 1967.

Voir projets antérieurs à 1927.

Concours de 1925, avec projets Lefort, Hémar, Hus

Projet de Marcel Oudin de 1927

NOTE DE SYNTHÈSE

Monographie

Dinard, plage de l'Ecluse

Casino-Balnéum

Architecte : Maurice Fournier

Entrepreneur : Maison Chouard

Maitre d'ouvrage : Société immobilière du Casino municipal de Dinard, 11 rue Richepanse, Paris.

Etat : détruit

Style art-déco

Plusieurs projets ont précédé la construction du Balnéum de Maurice Fournier. Celui de Marcel Oudin de style art déco publié dans la *Construction moderne* du 26 décembre 1926 est le plus connu. D'autres sont encore à découvrir comme ceux déposés au concours de 1925. Au nombre de cinq, ils ont été déposés sous les devises suivantes : *côte d'Emeraude*, *Naiade* soutenu par l'architecte Edouard Hus, *une ancre dans un cercle* de Yves Hémar, *Labor* de Maurice Fournier et Henri Ploquin et *Ami soit qui bien y pense* de Georges Lefort. C'est le programme de Maurice Fournier et d'Henri Ploquin qui est retenu en raison du développement donné aux cabines et aux annexes pour l'hydrothérapie et les sports. Aucune considération d'ordre architectural n'apparaît lors de la délibération du concours. Les discussions semblent s'être portées sur le contrôle des différentes entrées, sur les problèmes d'hygiène et de condensation, et sur le développement nécessaire des activités sportives. Ce premier projet est très vite enrichi d'un casino afin d'assurer la viabilité financière non seulement de la construction mais de son exploitation.ⁱ

Les travaux du Casino-Balnéum ont débuté en décembre 1927 pour s'achever en été 1928. Ces délais sont extrêmement courts, d'autant plus que trois mois se sont avérés nécessaires pour les travaux préparatoires tels le dérochage de la falaise, la consolidation des terrains, en partie dunaires, et la construction d'un mur de soutènement contre le boulevard du Président Wilson. Quelques clichés pris lors du chantier et conservés aux archives communalesⁱⁱ nous permettent d'appréhender, mois par mois, ces différentes étapes de l'édification. L'emploi du béton armé pour la structure et les différents terrassements ont permis cette rapidité d'exécution.

L'emplacement du terrain situé dans l'angle Nord-Est de la plage de l'Ecluse présente à la fois les avantages d'un meilleur ensoleillement, par rapport aux casinos voisins, et des contraintes fortes dues à la servitude de vue imposée sur le boulevard du Président Wilson. Le Casino-Balnéum est donc composé de deux corps de bâtiment perpendiculaires (le casino et la piscine) d'inégales hauteurs. Trois niveaux pour le casino sont perceptibles de la digue promenade, dont deux en soubassement de la rue. Le Balnéum, quant à lui, s'est étendu parallèlement à la plage et ne comprend que deux étages de soubassement recouverts d'une toiture en terrasse agrémentée d'un jardin suspendu. La façade orientale qui s'appuie contre la falaise se développe de façon assez monumentale par la présence forte des campaniles et des minarets qui en ponctuent l'élévation. Ces appendices donnent à l'édifice un caractère mauresque que dément le reste de la construction de style art déco ainsi que la majeure partie du décor intérieur.

NOTE DE SYNTHÈSE (suite)

L'entrée principale de cet ensemble de plain-pied sur le boulevard est signalée par un porche en hémicycle qui mène à un vestibule de forme octogonale. A la suite de celui-ci, le grand hall est largement éclairé par de vastes baies rectangulaires (d'où l'on découvre la terrasse fleurie et la plage) et par un lanterneau de forme également octogonale, assez caractéristique du style de ces années 20. Revêtu de stuc-pierre blanc et de marbre noir, le hall d'entrée très sélect affiche une décoration élégante et sobre. Les différentes portes de cet étage qui mènent aux salles de baccara, de spectacles et à un salon de lecture sont encadrées de colonnes de marbre foncé, sommées de potiches. Chaque imposte de porte comporte un bas-relief à l'antique sculpté par Auberlet. Des ascenseurs et un escalier conduisent aux étages inférieurs où se situent les autres pièces du casino et le Balnéum. Du grand hall-bar circulaire, situé au premier étage de soubassement, s'étend la vue sur la salle des fêtes et sur la piscine. Cette dernière décorée par Isidore Odorico est pourvue de jeux de lumière et s'incorpore aux attractions du casino. Le bassin est entouré sur trois côtés d'un promenoir qui fait office, sur une longueur, de salle de restaurant. Cette pièce agrandie et éclairée par des bow-windows bénéficie d'une double vue : d'un côté la plage et ses animations, et de l'autre côté la piscine avec ses agitations sportives et ludiques. Les arcades qui laissent entrevoir ces ébats rappellent les serliennes de la façade extérieure et adoucissent les lignes géométriques du bassin de natation. Les murs et les piliers sont revêtus, jusqu'à un certain niveau, de mosaïque de grès coloré ainsi que de granito. Le reste est enduit d'un ciment moucheté afin de retenir les condensations.

A cet étage, dans le prolongement de la piscine se situent des services annexes comme les salles d'hydrothérapie, de sudation et quelques douches et cabines de bains. Une entrée latérale directe a été prévue pour accéder plus facilement à ces différents services. Le deuxième étage de soubassement qui est au niveau de la digue promenade comporte, outre le bassin de la piscine, une grande salle de réunion avec bar, qui s'ouvre sur la plage par un vestibule, des cabines de déshabillage, une salle de culture physique et des douches.

Cet ensemble plurifonctionnel de qualité qui affiche les derniers cris de la modernité stylistique et décorative est néanmoins très vite remis en question. La crise de 1929, puis la guerre qui s'en suivie ont été une rupture brutale tant au niveau des mentalités que des aspirations architecturales. Un rapport daté de 1958 conservé aux archives communalesⁱⁱⁱ présente les aménagements envisagés à cette date et qui ont *«pour but d'améliorer en les simplifiant, l'aspect très discutable des bâtiments dans leur état actuel»*. Les travaux prévus concernent notamment la suppression des clochetons, des colonnes cannelées, des baies cintrées à l'italienne et des bow-windows. Le parti général est respecté mais le style en est *«simplifié et modernisé»*. En fait quelques années plus tard, la piscine sera détruite au profit d'une nouvelle structure olympique, qui correspond aux nouvelles normes imposées par les confédérations sportives.

i

ii A.C.Dinard : 4M99

iii A.C.Dinard : 1J31

- ANNEXE I -

1925

- A.C. DINARD : 1J32

21 décembre 1925 à 14 heures

L'Administration Municipale de Dinard, a organisé un concours restreint entre architectes français en vue de la réalisation d'une piscine auquel était annexé un plan des lieux.

Les projets au nombre de 5 ont été reçus avant le 15 décembre sous les devises suivantes : La « Côte d'Émeraude » ; 2 « Naiade » ; 3 : « Une ancre dans un cercle » ; 4 « Labor » ; 5 : « Ami soit qui bien y pense ».

L'Administration Municipale a délibéré le 21 décembre 1925 à 14 heures.

Délibération du concours.

Exposé cf annexe 2

Projet LABOR : MM Maurice Fournier et Henri Ploquin

Projet AMI SOIT QUI BIEN Y PENSE : M. Lefort

PROJET ANCRE DANS UN CERCLE : M.Hémar

NAÏADE : M.Hus

[1926-1927 ?]

- A.C. DINARD : 1J32

Exposé du maire sur les différents projets de casinos.

Balnéum casino.

Beaucoup ont la conviction, et je suis du nombre, que l'installation d'un balnéum avec piscine d'eau de mer légèrement chauffée aurait un très gros intérêt pour Dinard, tant pour la Saison d'hiver que pour la Saison d'été. Nous en avons déjà exposé les raisons ? La natation au dire des modernes est le meilleur des sports. Il serait très intéressant pour Dinard d'avoir une piscine qui permettrait en toute raison de faire du sport natation en eau de mer. Il serait également très intéressant pour Dinard d'avoir un établissement thermal ayant des installations permettant de prendre en baignoire des bains de mer chauds, bains de varech etc... des douches d'eau de mer sous pression. Cet établissement disposant de nombreuses cabines donnerait à ses clients la possibilité d'aller à leur choix prendre un bain de mer sur la plage, dans le pool, ou dans la piscine échauffée à une température variant suivant la saison. Le balnéum fonctionnerait donc l'été aussi bien que l'hiver et permettrait de dégager un peu la plage des nombreuses cabines qui l'encombrent, masquant la vue de la digue et accaparant tout le sable sec où les enfants devraient pouvoir jouer. Il y aurait lieu, aussi, et c'est possible, de pourvoir le balnéum de cabines de luxe et de salles pour l'éducation physique, l'escrime etc...

Mais un tel établissement, étant donnés ses frais de construction et de fonctionnement ne pourrait vivre sans être soutenu par des ressources provenant de l'exploitation des jeux et c'est ainsi que s'est posée la question du balnéum Casino.

Les plans dressés par M. L'Architecte Fournier montrent que l'on pourrait faire sur les terrains de la Ville un très joli casino avec établissement thermal adjoint et une terrasse ensoleillée qui dépendrait en partie du Casino en laissant une partie suffisante pour le public.

Du reste, comme nous l'avons dit, il est indispensable d'avoir à Dinard deux Casinos et comme le H.L. appartenant à M. Hennessy, doit, d'ici quelques années disparaître, en tant que Casino, forcément un Casino devrait un jour ou l'autre être construit sur les terrains de la Ville, le meilleur emplacement pour un Casino.

- ANNEXE I – (suite)

[1927 ?]

- A.C. DINARD : 1J32

La Ville est propriétaire d'un magnifique terrain qui de par sa situation avec façade exposée au soleil de l'après-midi est supérieur aux emplacements des Casinos voisins aspectés au Nord, et se prête admirablement à l'installation d'un Casino. Son terrain a donc, de ce fait, une très grosse valeur.

1927

- A.C.Dinard : 4M86

Projet de construction d'un établissement de thalassothérapie. Exposé du projet de Marcel Oudin, avril 1927

Cf annexe 3. Exposé du projet par l'architecte .

- A.C. Dinard : 1J32

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal, 24 septembre 1927

Projet de bail à passer avec M. Fournier, administrateur délégué de la société immobilière du casino municipal de Dinard .

Cf annexe 4.

- Extrait d'une séance du Conseil municipal du 30 octobre 1927, publié dans le journal de Dinard et de la côte d'Emeraude le 5 novembre 1927.

Discours de Paul Crolard

Le Balnéum avec sa piscine d'eau de mer chauffée permettant de prendre des bains de mer en toute saison va doter Dinard d'une attraction nouvelle. On recherche actuellement de plus en plus de soleil. L'emplacement ensoleillé du casino projeté est bien supérieur aux emplacements des casinos voisins orientés au nord.

La ville n'a jamais accordé le monopole de l'exploitation des jeux à la Société Fermière du casino... Comment dans ces conditions parler de concurrence déloyale.

Il y a eu de nombreuses protestations contre le projet, presque toutes paraissent un peu à côté de la question.

Le coin de verdure dont parlent beaucoup de protestataires sera remplacé par une belle terrasse fleurie respectant toutes les servitudes de vue.

L'idée est vieille d'une piscine d'eau de mer sur le terrain de la ville bordant la digue. Un projet avait été précédemment demandé à Marcel Oudin.

1928

- A.D. Ille-et-Vilaine: série 4J 93 (Fonds des Bouillons)

Extrait d'un article imprimé. Nos plus belles plages. Dinard et son nouveau casino. 28 juillet 1928.

L'article introduit en premières lignes les charmes de Dinard et sa situation privilégiée pour visiter la Bretagne: le cours de la Rance, le cap Fréhel, le Mont Saint Michel, la forêt de Paimpont, la cité historique de saint Malo.....3Et voici que dans cette résidence enchanteresse où l'abondance des algues abandonnées par le reflux sur les rochers environnants développe une atmosphère tonifiante, chargée des senteurs d'iode et d'Ozone, particulièrement favorable à l'enfance et aux convalescents, la volonté agissante d'une administration hardie et l'art vigoureux d'un maître de l'architecture ont fait jaillir en quelques mois un établissement qui comptera parmi les mieux compris et les plus remarquables de tous ceux que possèdent les plages et les villes d'eaux les plus réputées. C'est le nouveau casino municipal...

Le terrain sur lequel il s'élève offrait à l'entreprise des difficultés considérables. il figurait les deux branches d'un angle droit, l'une longue et l'autre courte. En outre, la surface n'en était pas plane, mais

- ANNEXE I - (suite)

oblique par rapport à l'horizontale. Quand on eu rasé à la dynamite le rocher qui l'occupait, on se trouva en présence du fond de sable du Bd Wilson, qui se mit naturellement à couler et qu'il fallut étayer par un mur robuste.....

Sa situation est absolument centrale et ses dispositions sont telles que l'on peut aborder de plain-pied par le bd ses salles de jeu qui surplombent au contraire de deux étages la digue de l' Ecluse, offrant de haut sur la plage et sur le large, par leurs baies immenses, un admirable et somptueux point de vue....

La longue piscine de 30m sur 12.....

Si l'on interroge sur les prémices de son inspiration M. Maurice Fournier, le notoire architecte parisien qui a signé cette œuvre originale élégante et d'une extrême séduction, il vous dira qu'il a profité des circonstances...

L'aspect général de l'édifice est très nettement moderne. Le bâtiment épouse, avec une fidélité heureuse, les différences du niveau du sol. Une décoration extérieure, simple et riche, formée de colonnes débordantes

et de colonnes de soutènement, de baies saillantes, de deux tours jumelles où les érudits pourraient découvrir, des réminiscences byzantines, habille avec grâce la sobriété voulue, simple et forte de l'ensemble. Une partie du rez-de-chaussée est occupé par des boutiques...Des frises d'émaux jaune et or courent au dessus de la piscine au fond constitué par une mosaïque vert pâle et qu'enveloppent des massives colonnes et des arcs boutant revêtus de la même manière décorative. Elle a pour annexes un service de hammam et deux cents cabines. Son aérateur fonctionne à découvert sous la protection d'une glace aquarium. On a ainsi le curieux spectacle de la révolution permanente à laquelle son eau est soumise, perpétuellement amenée au filtre pour y être assainie et sortant, épurée, de celui-ci pour y revenir encore par une giration sans fin. disposés sur le pourtour des hublots de bronze permettent de ne rien perdre de la gymnastique des baigneurs....De part et d'autre de la piscine existe une large galerie surplombante. Un peu au dessus se trouve la salle des fêtes avec scène de concerta dessus de celle-ci un bar en rotonde, du bar n accède directement au restaurant qui est au même étage, et, par un escalier aux salles du casino.

Le restaurant présente un rare cachet. Ses bow-windows ouvrent sur la mer. Un plafond circulaire orné d'une rampe lumineuse prête a sa forme rectangulaire allongée une singulière de contours...

Quant au casino, en rdc, il est constitué par un monumental vestibule, une salle de boule et la salle de baccara, immense avec vue sur mer. En retrait le théâtre pouvant recevoir 875 spectateurs.

Etablies en premier étage, par rapport à la digue de l'Ecluse, la piscine et la salle des fêtes sont au niveau de la chaussée du Bd. Une servitude de visibilité interdisant toute superstructure sur cet emplacement, ce dernier a été aménagé en terrasses fleuries.

M. Barozzi, administrateur chargé de conduire le casino.

- A.D. Ille et Vilaine: série 4M 207

Le maire de Dinard à M. le Préfet D'Ille et Vilaine, le 24 Juillet 1928. (Voir également l'extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal du 3 juin 1928 ou le maire expose la mise en concours du projet du Balnéum, le choix de l'architecte parisien Fournier et la nécessité d'y adjoindre un casino vu le montant important nécessaire à la réalisation de ce projet)

Les travaux du Casino-Balnéum sont sur le point d'être achevés et la séance d'inauguration pourrait se faire d'ici une huitaine...Le casino-balnéum se compose de deux parties. D'abord le Balnéum avec une somptueuse piscine d'eau de mer chauffée à 25° qui permettra aux touristes fréquentant Dinard de prendre des bains et d'y faire un sport natation en eau de mer en toute saison. Cette piscine qui sera l'élément essentiel de notre saison d'hiver constituera aussi, avec ses accessoires(Hammam, douches etc...) une très intéressante distraction pur notre saison d'été. Mais elle va coûter cher. les frais de construction vont être de l'ordre de 5 à 6 millions. les frais de fonctionnement (alimentation en eau de mer par pompes électriques et chauffage) seront également très élevés.

Le balnéum a pour complément un casino annexe, dit casino municipal. Le Balnéum et le casino sont construits sur un terrain appartenant à la ville, loué par la ville à la société concessionnaire au prix de

- ANNEXE I – (suite)

150.000frs par an et que tous les bâtiments construits et qui coûteront une douzaine de millions appartiendront en toute propriété à la ville après 50 ans d'exploitation par la Société.

Le casino municipal, avec ses salles spacieuses pour les jeux, sa belle salle de spectacle, sa salle des fêtes aussi très belle, sa superbe salle de restaurant sa terrasse ensoleillée, son promenoir autour de la piscine va constituer on peut l'affirmer, un des plus beaux casinos de France. Si monsieur le Directeur de la sûreté générale peut venir faire un tour d'inspection à Dinard, il sera tout de suite fixé sur les valeurs respectives des casinos existants et du casino municipal. Il sera également surpris par la splendeur de notre piscine...il comprendra qu'avec une piscine et un casino de cette classe, c'est une ère nouvelle qui s'ouvre sur Dinard....Aussi nous vous demandons une autorisation provisoire des jeux.

-16 août 1928, réponse négative du ministre de l'intérieur pour une autorisation provisoire des jeux..

C'est seulement à la fin de la saison d'été, lorsque les prévisions auront été confirmées par les faits qu'une décision pourra être prise en toute connaissance de cause.

-Lettre du docteur Baudouin du 27 02 28, chargé de conférences à l'Institut d'Hydrologie et de Climatologie, secrétaire général des Congrès internationaux de Thalassothérapie, adressée à M Le docteur Derrien, président du syndicat d'initiative de Dinard.

J'estime que votre station est de celles qui doivent figurer aux meilleures places d'un article destiné à faire connaître à l'étranger les admirables ressources que nous possédons pour la cure marine. Je connais bien;;; votre admirable station dans laquelle je distingue plusieurs climats maritimes différents. J'ai souvent dit à mon ami l très regretté M. Thorel que Dinard avait tous les éléments voulus pour réaliser la Station modèle à la condition qu'on y organisât les installations nécessaires.....Je vois par votre lettre, que c'est chose faite...

-Ville de Dinard, nouveau cahier des charges en date du 23août 1930 (voir photocopie)

-Jeux pratiqués 1° Boule 2° Baccara à deux tableaux, baccara chemin de fer et écarté 3° Whist, bridge, besigue et piquet.

- A.D. Ille-et-Vilaine: 4M208(1930-1931)

Cahier des charges de 1928 valable pour 18 années. Avenant au cahier des charges du 20 mars 1929. Arrêté ministériel du 11 avril 1930 renouvelant l'autorisation des jeux précédemment accordée à la Sté immobilière du casino municipal de Dinard pour le casino Balnéum dont elle est propriétaire(valable du 1er juin au 30 sept. Chaque année et jusqu'au 30 sept 1934.

Date d'ouverture de la saison d'été : le 7 juin 1930, 1 juin 1931

Date de Fermeture: ?, 13 sept 1931

Même composition du comité de Direction que le casino de Dinard pour l'année 1930.

-1931 Directeur responsable M. Hebrard Marcel; administrateur de société, 60 avenue Victor Hugo, à Paris. Membres: M de Tarade Emile, employé de casino 16 bis avenue George Clémenceau, à Nice, M. Robin Charles, industriel, président de la Sté immobilière du casino d'Etretat, rue Alphonse Boissays, à Etretat(Seine Inférieure), M. Brochet Pierre, secrétaire comptable, 17 rue Crétine à Paris.

Saison d'hiver. Casino ouvert ainsi que les autres casinos municipaux pendant Noël et la saison de Pâques 1931.

1929

- A.C. DINARD : 1J36

22 octobre 1929

Le Maire de DINARD lui-même, au cours de la séance du Conseil Municipal du 24 Septembre 1927, signalait qu'il était impossible de réaliser le projet de construction d'un établissement thermal sans lui

- ANNEXE I - (suite)

adjoindre un Casino « dont le produit des jeux permettrait d'assurer les frais de construction et d'exploitation à prévoir ».

- *L'avenir de Dinard*, samedi 23 novembre 1929.

Une « saison d'hiver avec Casino » est désirable et même nécessaire pour Dinard. Evidemment, il serait à souhaiter que même pendant l'hiver nos visiteurs puissent bénéficier de l'attrait tout spécial qu'offre le Casino-Balnéum avec sa piscine d'eau de mer chaude et nous avions tout d'abord espéré qu'il pourrait en être ainsi. Peut-être même aurait-il pu en être ainsi dès l'an dernier s'il n'y avait pas eu d'interruption dans l'habitude déjà prise depuis trois ans d'une saison d'hiver avec Casino. Nous aurions peut-être, en effet, déjà acquis une clientèle d'hiver suffisante en nombre et en qualité (je parle de la qualité financière) pour que le Casino-Balnéum ne risque pas trop d'être, en dehors de la saison d'été, un établissement très insuffisamment et irrégulièrement fréquenté par suite offrant peu d'attrance.

Mais revenons à la question Casino d'hiver. Qu'est-ce que le Balnéum-Casino nous donnerait de plus que le Petit ou le High-Life Casino ? La piscine - Oh ! Très intéressante, évidemment, la piscine mais tout de même moins recherchée et moins fréquentée par le public que le dancing, le théâtre et les salles de jeux. Il y a plus d'amateurs de tango, de baccara chemin de fer que d'amphibies.

- A.C. Dinard ; 1J 36

Lettre du 22 octobre 1929 de la société immobilière du casino municipal de Dinard .

Demande réajustement des conditions d'exploitation du casino municipal.

«

1929 ?

A.C. DINARD : 1J32 - 1J36

Le casino Municipal à M. le maire de Dinard, extrait de courrier non daté.

Remise en question de l'avenant du 20 mars 1929.

Prenant en effet prétexte d'un soi-disant monopole de fait de l'exploitation des jeux, acquis on sait comment, et déjà visé à l'article 17 du cahier des charges, l'avenant du 20 Mars 1929 stipule dans son article 2 que le prélèvement en faveur de la commune sera opéré sur le montant, sans déduction, de la cagnotte encaissée dans la période du 1^{er} Janvier au 31 Décembre en fixant au minimum de 1.000.000.- - de Frs la part de la commune dans ses prélèvements.

Une telle stipulation autorisant la commune à effectuer un prélèvement sur le prélèvement opéré par l'Etat est radicalement nulle. Elle est par ailleurs profondément injuste.

Ce n'est pas tout, l'avenant, dans son article 3 met à la charge de la Société une nouvelle subvention de Frs 50.000.- - au titre de « participation dans le paiement de l'annuité provenant de l'acquisition d'un terrain à usage de tennis.

Dans son article 3, il porte « la subvention annuelle pour les fêtes locales » de 30.000.- - Frs à 60.000.- - Frs - la « subvention annuelle pour la publicité » de Frs 15.000.- - à Frs 30.000.- -

Ces charges écrasantes, la Société les a acceptées, contrainte et forcée, mais pour sauvegarder les capitaux de ses actionnaires et aussi parce que le bénéfice du monopole des jeux qu'on lui opposait sans cesse lui permettait d'escompter pour l'avenir des ressources importantes.

Malheureusement, la Municipalité n'avait pas le pouvoir d'accorder cette autorisation qui était refusée plus tard pour des raisons d'ordre fiscal, par Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

- ANNEXE I - (suite)

Ainsi vicié dans son principe, le cahier des charges ne permettait plus, selon les fortes raisons exposées par Monsieur le Maire de DINARD, de justifier les importants capitaux engagés pour faire face aux frais considérables de construction et d'exploitation que le Casino prenait à sa charge.

Cependant, bien que privée de cette contre partie essentielle, la Société a tenu ses engagements vis-à-vis de la Ville de DINARD.

Elle a construit, elle a exploité sans les jeux ; elle fut de ce fait, non seulement privée des ressources sur lesquelles elle était en droit de compter, mais elle dut encore supporter tous les frais que comportait l'exploitation normale des jeux (paiement du personnel engagé).

C'est alors que, Monsieur le Ministre de l'Intérieur semblant persister dans son refus d'autorisation, la Société avait la ressource de poursuivre la réalisation de son bail, et du cahier des charges visé au dit, aux torts et griefs de la Ville, avec dommages-intérêts.

Mais en vue de continuer les bonnes relations qu'elle entretenait avec la Municipalité, elle a recherché une solution toute autre et elle s'est mise en rapport avec l'Administrateur Délégué de la Société Fermière des Casinos de DINARD en vue de négocier avec lui le rachat des actions de cette Société.

La Société Immobilière du CASINO DE DINARD a conclu ce rachat qui a comporté pour elle une dépense nouvelle et imprévue de N2.000.000.- - de Francs.

S'il est vrai que comme contre partie nous avons pu transférer au nom de notre Société l'autorisation des jeux consentie à la Société Fermière des Casinos de DINARD, il faut bien noter qu'il ne s'agit là que ceux qui appartenaient au titulaire de l'autorisation et que notre situation ainsi redressée ne l'est que très provisoirement.

1932

- A.D. Ille-et-Vilaine : 4M209

Même composition du comité de Direction, M. Robin remplacé par M. Audaille Eugène, directeur de la Police du réseau de l'état, demeurant à Asnières.

1933

- A.D. Ille-et-Vilaine : 4M209

Composition du Comité de Direction: Directeur responsable M. Cayol Gaëtan, Directeur du Théâtre de Rennes, Membres: M. Beaudré Jules, industriel, Dinan, M. Pouteau Henri, Directeur de banque, rue du casino, Dinard, secrétaire Général M.Brochet, secrétaire comptable, Paris.

1934

- A.D. Ille-et-Vilaine : 4M209

Jeux de la boule et du baccara. Autorisation ministérielle du 16 mars 1934.

Ouverture du casino 30 juin

Fermeture du casino 17 septembre

Directeur technique des jeux M. Armani Dominique.

Même composition du comité directeur

A.D. Ille-et-Vilaine: 4M210(1935-1938)

-1935, 1936, 1937, 1938.

Même comité directeur qu'en 1933.

- ANNEXE I - (suite)

21 déc. 1937. Lettre de la préfecture au Ministre de l'intérieur. M. Cayol Gaétan sollicite l'autorisation d'ouvrir les salles de jeux dans cet établissement aux dates suivantes: du 16 au 24 avril à l'occasion des fêtes de Pâques; du 4 au 14 juin à l'occasion des fêtes de la Pentecôte, du 15 juin au 30 septembre pendant la saison d'été.....

1958

A.C. DINARD : 1J31

Aménagements du casino Balnéum.

Programme des travaux

Les travaux prévus au présent programme ont pour but d'améliorer en le simplifiant, l'aspect très discutable des bâtiments dans leur état actuel. Les dispositions envisagées concernent notamment :

La suppression des clochetons, colonnes cannelées, baies cintrées à l'Italienne, bow-windows sur plan octogonal, etc..

Les piliers porteurs et dalles en bétons armé seraient conservés les cannelures étant toutefois supprimées, pour recevoir un habillage extérieur faisant apparaître des baies rectangulaires avec aménagement de jardinières étagées.

L'uniformité de l'ensemble serait respectée, mais le style général simplifié et modernisé, certaines proportions modifiées pour la mise en valeur rationnelle des locaux intérieurs.

En outre, afin de dissimuler certaines parties de bâtiments de conception particulièrement malheureuse, il sera procédé à la construction de jardinières au niveau des sols extérieurs pour recevoir des pieds de plantes grimpantes dont le but sera d'habiller en partie la masse des murs par un rideau de verdure.

Enfin, les parties en gradins non utilisées de la terrasse sur la piscine pourront être transformées en bacs à fleurs.

Le ton général de la peinture des enduits extérieurs serait d'un blanc légèrement bleuté, les menuiseries extérieures en blanc ou vernies, suivant la nature des bois employés.

- ANNEXE II -

Délibération du concours de 1925. A.C. Dinard : 1J32.

[L'Administration Municipale de Dinard, ayant organisé un concours restreint entre architectes français en vue de la réalisation d'une piscine sur le programme joint auquel était annexé un plan des lieux.

Les projets au nombre de 5 ont été reçus avant le 15 décembre sous les devises suivantes : 1 "Côte d'Émeraude" ; 2 : "Naiade" ; 3 : "Une ancre dans un cercle" ; 4 : "Labor" ; 5 : "Ainsi soit qui bien y pense".

L'Administration Municipale a alors convoqué le Jury pour le 21 décembre 1925 à 14 heures]

Étaient présents : M. Bailly, adjoint ; Dr Badin, Conseiller Municipal ; De Bonis, Conseiller Municipal ; Ireland, Conseiller Général ; Allier, architecte de la Ville ; Bréjeux, délégué de la Fédération Française de Natation et de Sauvetage ; Coutan, Architecte de la Ville de Nantes.

Après visite de l'emplacement, le Jury a procédé à l'élection d'un président et d'un secrétaire ; Monsieur Corbin et Monsieur le Docteur Badin.

Après lecture du programme un premier examen des dossiers et dessins a eu lieu ; les cinq projets ont été retenus.

Un examen approfondi de chaque projet a été fait et a donné lieu aux critiques et observations suivantes ;

CÔTE D'ÉMERAUDE - Le service de climatisation prévu à l'Est du Terrain n'est pas conforme aux directives données.

Il est constaté des difficultés de contrôle (3 entrées)

Les cabines de place n'ont pas de vue sur la plage.

Les W.C. sont mal placés et aérés sur l'entrée.

Le nombre des cabines est restreint.

NAIADE - Séparation insuffisante entre les espaces réservés au public et la reste de l'établissement.

Contrôle du 1er étage défectueux

Entrée et sortie de piscine défectueuses et qui devaient être réunies sous la même surveillance.

Les services d'Hydrothérapie de cultures physique, escrime etc... ne sont pas suffisamment groupés.

6
19

Le 4 janvier sur une nouvelle convocation de Monsieur le Maire de Dinard, le jury se réunissait de nouveau à 10 H.1/2 pour procéder à l'examen des réclamations faites et clore les opérations.

Il prend connaissance d'une lettre de la Société (Les Piscines Modernes) en date du 2 janvier et d'une autre de M. Lefort du 31 décembre 1925.

Tous les membres du jury sont présents sauf M. Frères Jacques

Il a été constaté que le projet "Labor" ne répondait pas aux conditions énoncées au programme en ce qui concerne :

1° La construction des Bains en-dessus de la Terrasse dépassant le gabarit fixé dans ses fonctions.

Ces modifications apportées ainsi aux données du programme faussent peut-être le concours puisque la principale qualité relevée par certains membres du jury était justement le grand développement donné aux cabines et aux annexes pour l'Hydrothérapie et les sports c'est-à-dire tout ce qui est susceptible de favoriser l'exploitation financière.

Ces modifications rendent ce projet d'une réalisation difficile. Le Jury pourrait prononcer la mise hors concours, mais par suite de l'ouverture des plis et des communications faites cette décision serait tardive. Le Jury considère le classement, du Concours comme définitif, mais il constate que la lutte entre les deux premiers a été très sévère que le projet "Labor" qui l'a emporté n'a dû son succès malgré de nombreuses fautes, qu'à l'ampleur qu'il avait donnée et ajoutée au programme en sortant des limites du terrain porté au plan des lieux limites qu'ont cru devoir respecter les autres concurrents que le projet "Ami qui soit qui bien y pense" avait rallié l'ensemble du Jury sur de nombreuses qualités. Or comme l'Administration Municipale s'est réservé le droit du choix de l'architecte constructeur, le jury qui avait, d'abord, exprimé le vœu que la construction soit confiée à l'auteur du projet premier estime que l'auteur du projet "Ami qui soit qui bien y pense" classé second à l'unanimité (projet qui présente de grandes qualités) peut et doit être candidat au choix de la Municipalité pour la construction.

On remarque aussi le développement heureux du service de lingerie et celui du garage d'autos.

Projet très intéressant comme piscine de bord de mer.

Bien ouvert sur l'extérieur et le panorama ce qui donne un caractère spécial et particulièrement luxueux, en comparaison des autres projets qui ne possèdent pas cette originalité.

Le Jury procède au vote sur les deux derniers projets qui sont retenus pour la 1ère place.

4 voix à "Labor" contre 3 à "Ami soit qui bien y pense"

A l'unanimité le jury retient au 3ème rang le projet "Naiade"

L'ouverture des plis cachetés donne :

LABOR : MM. Maurice Fournier et Henri Ploquin

AMISOIT QUI BIEN Y PENSE ; M. Lefort.

ANCRE DANS UN CERCLE ; M. Hémar.

NAIADE : M. Hus.

Le Jury se sépare à 19 heures 1/2 sans avoir signé le procès-verbal.

Le lendemain, trois des concurrents se présentent à la Mairie et ont connaissance des projets et de l'état du classement.

Ils constatent que le projet "Labor" n'avait pas tenu compte des limites du plan joint au programme et déposent entre les mains de l'Administration Municipale une pétition en date du 22 décembre précisant que le projet "Labor" ne s'était pas limité aux dimensions de ces trois concurrents et protestant contre l'irrégularité de leur visite avant la clôture du procès-verbal.

En date du 28 décembre MM. Fournier et Ploquin auteurs du projet "Labor" envoyaient une lettre à Monsieur le Maire de Dinard, protestant contre les faits ci-dessus.

D'autre part, nous relevons sur le journal "Natation" un passage du compte-rendu du représentant de la Fédération au Jury

Une deuxième convocation a été faite pour le lundi 4 janvier 1926.

UNE ANCRE DANS UN CERCLE - Les W.C. insuffisantes et dans des emplacements mal choisis.

La double entrée est défectueuse à cause du contrôle.

Services insuffisamment éclairés et aérés.

Le profil en long du radier de la piscine est contraire aux règles admises.

Il manque un devis estimatif détaillé.

LABOR - Projet très complet au dire du Représentant de la Fédération, au point de vue sport et des services susceptibles de créer un revenu, il a même été remarqué qu'il était plus complet que le programme.

Il fait remarquer que le nombre des cabines est particulièrement intéressant, mais la disposition est reconnue défectueuse principalement par l'insuffisance de cubes d'air et l'absence d'aération directe et d'éclairage diurne.

La surélévation du bâtiment pour les bains chauds est contraire au programme mais certains ont remarqué qu'elle est inutile et peut être supprimée.

Un membre du jury demande si le projet est retenu d'imposer une modification permettant de recevoir le public sur les gradins (les jours de fête) tout en séparant les baigneurs du public.

Pour lutter contre la condensation il serait nécessaire d'avoir 2 plafonds vitrés, assez l'un de l'autre, permettant le passage entre les deux pour le nettoyage.

Il est remarqué que la grande profondeur des ouvrages à 2 mètres environ au-dessous de la hauteur mer serait une source de grosses difficultés.

Monsieur Bailly fait remarquer le prix très élevé de ce projet s'élevant à 4.700.000 frs.

AMI SOIT QUI BIEN Y PENSE - Projet très complet, semble ne pas avoir prévu les grandes réunions sportives mais on remarque que ce projet dispose toutefois d'espaces utilisables pour le public, au moins égal aux précédents.

Il est signalé que le plafond à caissons serait discutables au point de vue hygiène.

Les cabines au nombre de 70, sont insuffisantes mais il est signalé que des espaces libres, très vastes permettent le développement nécessaire.

- ANNEXE III -

Exposé du projet de Marcel Oudin, avril 1927. A.C. Dinard : 4M86.



MARCEL OUDIN, ARCHITECTE
20, RUE D'EDIMBOURG, PARIS
MERCREDI ET SAMEDI DE 9H A 11H
TÉLÉPH. WAGRAM 92-89

VILLE DE DINARD

oooooooooooooooo

PROJET

DE CONSTRUCTION

D'UN ETABLISSEMENT THALASSOTHERAPIQUE

4186

A. C. Dinard,

avril 1927

La Ville de Dinard ayant envisagé l'utilisation du terrain situé le long du Boulevard du Président Wilson et de la Digue-promenade, entre le HIGH-LIFE CASINO et les Villas des TERRASSES, nous avons établi un avant-projet qui couvrirait un rectangle de 72 mètres de long sur 26 mètres de large, en tenant compte de la situation très particulière ~~du~~ ^{du} terrain. *à occuper.*

Il nous paraît indispensable de préciser les différents buts que nous nous sommes efforcés d'atteindre et le programme que nous avons cherché à réaliser.

Aucune partie des constructions à élever ne devrait excéder un mètre vingt centimètres au dessus du sol du trottoir du Boulevard du Président Wilson. Cette servitude, extrêmement importante, puisqu'elle détermine toute la composition, serait imposée pour conserver autant que possible l'aspect actuel et permettre aux promeneurs d'embrasser le même panorama.

Dans ce rectangle de 72 mètres par 26 mètres, nous avons cherché à grouper une piscine et les installations hydrothérapiques qu'elle comporte d'ordinaire, une salle de spectacles avec salles de jeux et un établissement dénommé "Potinière" avec "Dancing".

Dans un espace relativement restreint, se trouveraient ainsi réunis les plaisirs et agréments que l'on recherche dans les stations balnéaires.

Nous avons fondu, en quelque sorte, des programmes bien différents en établissant des relations entre eux, tout en conservant à chaque partie une certaine autonomie et même la possibilité d'être séparée de l'ensemble.

La construction serait en béton de ciment armé et la technique employée nettement accusée, ainsi que les plans permettent de s'en rendre compte, nous l'espérons.

La suppression du talus actuel entraînerait la construction d'un voile de soutènement, maintenant les terres du Boulevard, lequel voile serait épaulé par les fermes des grands vaisseaux que forment la piscine et la salle de spectacles. Cette disposition est le point de départ de notre composition.

Nous avons pensé que la piscine devrait constituer un nouvel attrait pour la Plage de Dinard, en permettant la natation même l'hiver, et des spectacles ou compétitions sportives.

L'entrée de cette piscine s'ouvrirait sur la Digue-promenade, le baigneur passant immédiatement devant le contrôle et pénétrant ensuite dans un hall, sorte de vestibule réservé à l'attente en cas d'affluence; ce hall donnerait également accès à une tribune, où se grouperaient les spectateurs les jours de matchs ou de spectacles. Ensuite il trouverait la salle de déshabillage comportant 90 cabines de Im60 sur Im10, avec porte-manteaux, glace, bain-de pieds, etc.. Avant

d'arriver à la piscine proprement dite, il devrait traverser une salle dite de propreté, où se trouverait aménagé le service des douches individuelles réparti en 10 cabines, ainsi qu'une installation de pédiluves, la douche préalable étant obligatoire pour l'admission dans la piscine.

Cette piscine constituerait une vaste nef, couvrant le bassin de natation, lequel mesurerait 12 mètres par 33m33, dimensions exigées par les épreuves qui pourraient s'y disputer. Le bassin, absolument indépendant de la construction, aurait une profondeur allant de un mètre à 3m20 et formerait petit bain et grand bain. Sur l'un des cotés s'élèverait le plongeoir; L'alimentation se ferait en eau de mer, chauffée, la vidange s'opérerait par caniveaux et trop-pleins, l'écoulement de l'eau devant être constant.

Face au plongeoir, il pourrait être aménagé sous les tribunes un bar indépendant ou relié à la "Potinière".

L'installation de la piscine s'inspirerait des expériences réalisées par la Ville de Paris à la Piscine des Tourelles et à celle de la Butte-aux-Cailles et, bien entendu, des critiques qu'elles ont soulevées. D'une manière générale, nous chercherions, en augmentant le confort des services, à créer une atmosphère plus luxueuse que celle des exemples que nous avons cités.

A la piscine serait adjointe une installation hydrothérapique, ou plutôt thalassothérapique, puisque bains et douches se prendraient surtout à l'eau de mer. L'entrée se ferait symétriquement à celle de la piscine afin d'être surveillée par le même contrôle. Un vestibule d'attente donnerait

accès aux salles de douches, aux salles de bains et au hammam.

Les salles de bains, au nombre de 7, offriraient une baignoire encastrée dans le sol, à l'antique, alimentée à l'eau de mer et à l'eau douce. Les cabines de douches, au nombre de 20, divisées en deux boxes, l'un de déshabillage, l'autre de douche, et le hammam présenteraient les dispositions d'usage, l'originalité devant être surtout demandée au parti décoratif.

En façade sur la Digue-promenade, seraient disposées, sous une sorte de portique, 45 cabines de luxe agréablement aménagées avec pédiluves et eau courante. Ces cabines seraient réservées aux baigneurs de la plage.

Tout ce qui vient d'être décrit, occuperait, dans le bâtiment à construire le rez de chaussée, situé sensiblement au niveau de la Digue. Les services de la piscine, chaufferie, lingerie, etc, seraient au sous-sol au même niveau que la salle de visite du bassin de natation. L'étanchéité de ce sous-sol que la proximité de la mer semble devoir menacer serait assurée par une sorte de cuvelage entièrement en ciment armé.

Le grand escalier donnant accès du Boulevard Président-Wilson à la Digue-promenade devrait être démoli et rétabli de manière à présenter, à mi-hauteur environ, un large palier conduisant dans le hall d'entrée de la salle de spectacles et des salles de jeux. Sur le côté gauche de ce hall, seraient répartis les guichets et les locaux administratifs, sur le côté droit, le contrôle ^{et le porte} d'accès à la salle de spectacles.

Cette salle, de 12 mètres par 26 mètres serait conçue suivant une formule très en faveur, celle du petit théâtre tel que ceux qui se sont ouverts à Paris cette saison et la

la saison dernière et qui semblent particulièrement goûtées du public élégant.

Elle comprendrait un parterre et un balcon avec loges et permettrait de recevoir environ 1000 spectateurs, aisément assis et tous face à la scène, laquelle mesurerait 4 mètres de profondeur, dimension très suffisante. Le dessous de scène serait très profond et fournirait un grand logement pour les décors et accessoires. Les loges d'artistes communiqueraient directement avec la scène et seraient installées au dessus de la tribune de la piscine, avec entrée spéciale sur le Boulevard.

Nous avons cru bon de prévoir une cabine d'opérateur, pour les projections cinématographiques. Cette cabine se trouverait en haut du balcon et près de la terrasse, sur laquelle déboucherait la sortie de secours de l'opérateur. Elle satisferait à toutes les conditions exigées, tant par la technique que par les règlements de sécurité. Il en irait de même pour la salle, dont la ventilation directe serait largement assurée, ainsi que l'évacuation en cas de sinistre, laquelle se ferait par 6 portes de secours ouvrant ^{immédiatement} ~~directement~~ sur l'extérieur.

Le balcon et le foyer communiqueraient avec une grande galerie prolongeant le hall d'entrée et dont un côté serait occupé par une suite de vitrines d'exposition; sur l'autre côté seraient ouvertes les portes des salles de baccara et de petits cheveaux, en façade sur la Digue-promenade. Cette galerie conduirait également à la "Potinière" dont l'accès normal se ferait par la Digue-promenade et la terrasse de couverture, à l'aide d'un escalier et de 2 ascenseurs.

L'originalité de la "Potinière" résiderait en une sorte de loggia ouverte sur la piscine et de laquelle il serait possible de suivre les ébats des nageurs. La partie en façade sur la Digue formerait également loggia, plus importante, et d'où l'on découvrirait la plage tout entière. Ces deux loggias parallèles seraient réunies au centre par une salle assez spacieuse réservée au "Dancing". Les services seraient réservés sur le même plan.

Sur la terrasse, il serait disposée une annexe en plein air de cet établissement, qui serait desservie par les ascenseurs et accessible de plain-pied par le Boulevard.

Il serait également possible d'établir une communication directe avec la piscine, mais nous n'avons pas retenu cette solution qui compliquerait le contrôle des différents services.

Les terrasses de couverture seraient toutes accessibles au public, leur différence de niveau étant compensée par des escaliers. Dans l'ensemble elles présenteraient l'aspect d'un jardin suspendu, les lanterneaux d'aération et d'éclairage devant être dissimulés derrière des rideaux d'arbustes taillés géométriquement, soulignant les masses architecturales. La "Potinière" installée à l'extrémité ouest des terrasses, avec ses pergolas et ses parasols accuserait cette disposition. La terrasse au dessus de la salle des spectacles se trouverait au même niveau que le Boulevard et serait construite de manière à servir de garage de stationnement aux voitures automobiles.

Extérieurement, du boulevard du Président-Wilson, la construction présentera donc l'aspect d'un jardin, toutes les

parties utilitaires étant soigneusement dérobées aux regards. Sur la Digue-promenade où rien ne serait plus fâcheux qu'une longue batisse aux lignes régulières et monotones, la façade ne manquerait ni de pittoresque, ni de mouvement, étant donné la différence de niveau des terrasses fleuries, les grandes loggias de la "Potinière" avec les stores aux couleurs éclatantes, les baies vitrées des salles de baccara et de petits cheveaux, et enfin le portique du rez de chaussée abritant les cabines de luxe, dont la décoration en mosaïque donnerait une note extrêmement riche et précieuse à la Digue-promenade qui constitue le Boulevard "de Dinard".

Nous pensons que l'exposé qui précède permettra de saisir les intentions que nous avons poursuivies et d'apprécier exactement la valeur et l'originalité du projet que nous avons fixé dans ses grandes lignes, en espérant que la complexité du problème à résoudre nous vaudra la bienveillance des personnes qui tiendront à l'examiner.

Paris le 4 Avril 1927


Architecte de la Ville de Paris

- ANNEXE IV -

24 septembre 1927. Projet de bail avec la société immobilière du casino municipal de Dinard. A.C. Dinard 1J32.

24 sept. 1914

REPUBLIQUE FRANCAISEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an mil neuf cent vingt-sept, le vingt quatre du mois de septembre, le Conseil municipal de Dinard s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Paul Crolard, chevalier de la Légion d'Honneur, Maire de Dinard.

Présents : MM. Goux, Cauchin, Bailly, De Sonis, Badin, Gallais, Durand, Hain Besnier, Nicoul, Aillerie, Mahé, Bizien, Tarabeux, D'Héliot, Poulmaire, Simon, Ivo

Absents : MM. Poussineau, Marcel, Hervichon.

Excusés : M. Adam, décédé.

M. Poulmaire a été nommé secrétaire.

M. le Président a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

Le Conseil municipal, réuni en commission générale, ayant terminé ses travaux d'étude, concernant la question des casinos, se réunit en séance publique.

M. le Maire expose :

Vous avez été appelés à étudier dans votre commission générale les différentes propositions formulées.

1. Par M. Fournier, administrateur délégué de la société immobilière du casino municipal de Dinard, dont le siège est à Paris, 11 rue Richepanse, demandant :

a) La concession, pour une durée de cinquante ans, des propriétés communales situées en bordure de la digue de la plage de l'Ecluse, pour y construire un casino doublé d'un grand établissement thermal.

b) La concession d'un cahier des charges pour l'exploitation de jeux dans ledit casino.

2. Par M. Ruhl, demandant, pour lui permettre la construction d'un casino, sur l'emplacement actuel du petit casino, la concession d'un nouveau cahier de charges pour une période de dix-huit années, avec un fort allègement sur les taux de prélèvement actuellement perçus par la Ville, sur le produit des jeux, tels qu'ils sont pratiqués, d'après le cahier des charges imposé à M. Ruhl, encore pour six années.

Statuant sur la demande de M. Fournier, nous reconnaitrons l'intérêt très grand que pourrait avoir pour Dinard, la construction d'un bel établissement thermal avec une piscine d'eau de mer chauffée suivant la saison permettant de prendre des bains de mer toute l'année, hiver comme été.

Malheureusement, un tel établissement, avec les frais de construction et d'exploitation qu'il doit entraîner ne saurait être édifié et exploité par la Ville, sans lui faire subir une charge véritablement trop lourde et insupportable, aussi nous avons reconnu qu'on ne pourrait songer à réaliser ce projet sans adjoindre à l'établissement thermal, un casino, dont le produit des jeux permettrait d'assurer
.../...

les frais de construction et d'exploitation à prévoir.

Or, les plans qui nous ont été soumis montrent qu'il est possible de construire sur le terrain de la ville un beau casino, avec lequel ne pourrait rivaliser aucun des casinos actuellement existant et notoirement insuffisants pour Dinard.

La Société Fournier, déjà constituée, au capital de deux millions, sous le nom de société Immobilière du casino municipal de Dinard, nous propose les conditions de bail suivantes pour la location de nos terrains.

PROJET DE BAIL

à passer avec M. Fournier, administrateur délégué de la Société immobilière du casino municipal de Dinard, dont le siège social est à Paris, 11 rue Richepanse.

Le bail aura une durée de cinquante années qui commenceront à courir à partir du jour de l'approbation préfectorale.

DESIGNATION

Le Bail comprendra :

1° Un terrain en bordure de plage, d'une contenance d'environ mille sept cent cinquante huit mètres carrés, joignant :

Du nord, la Villa Penhoet et du Sud la rue Coppinger.

Etant expressément stipulé que les villas n° 1, 2 et 3, sont actuellement libres, La Petite Terrasse étant louée jusqu'au mois d'avril 1928 (mil neuf cent vingt-huit), la société prendra avec les locataires actuels, pour obtenir si faire se peut, la libre disposition anticipée de cette villa, tels arrangements que bon lui semblera.

Dans tous les cas pour donner le temps à la ville d'enlever ou de vendre les objets mobiliers et immobiliers qui garnissent les villas, la Société devra aviser quinze jours avant à l'avance, le maire de la commune de son intention de prendre possession des immeubles ci-dessus désignés.

CONDITIONS

Le présent bail est fait aux conditions générales ordinaires en pareille matière et en outre les charges et conditions spéciales ci-après que M. Fournier, en sa qualité oblige la société à accepter.

I° Démolition des constructions

La Société fera démolir entièrement et à ses frais, les villas comprises sous le paragraphe deuxième de la désignation qui précède, et sur cet emplacement, ainsi que sur le terrain désigné au paragraphe premier fera édifier un balnéum casino d'après les plans présentés par M. Fournier architecte, et qui devront être acceptés par le Conseil Municipal.

2° Matériaux provenant de la démolition

La Ville de Dinard se réserve tous les appareils sanitaires de chauffage et d'éclairage et telle partie des menuiseries charpentes et objets divers provenant de la démolition des villas qu'elle jugera à propos de choisir.

Tous les matériaux réservés seront, au gré de la Ville déposés par ses soins et aux frais de la Société, ou par les soins et toujours aux frais de la Société, dans un ou plusieurs endroits qu'elle se réserve de désigner.

Ce travail, s'il est effectué par la Société, devra l'être avec le plus grand soin, à peine de répondre des dégâts commis.

3° Entretien des bâtiments

La Société entretiendra les bâtiments, après leur édification, en bon état de réparations de toutes natures, même celles qui seraient à la charge du propriétaire, sans pouvoir en exiger aucune indemnité de la Ville de Dinard et devra les rendre en parfait état à la fin du bail. Toutes les modifications qu'elle se proposerait de faire dans les immeubles du balnéum casino devront être soumises à l'approbation du conseil municipal.

A la fin de la cinquantième année, elle laissera et abandonnera à la Ville de Dinard, sans aucune indemnité, les constructions que la Société est tenue d'édifier ainsi que celles qu'il lui plaira de faire, et ce, en général, toutes les augmentations, améliorations, qu'elle aurait pu faire dans les immeubles du balnéum sans pouvoir répéter aucune indemnité.

En un mot, la Ville reprendra sans aucune indemnité, immeubles et fonds de commerce, tel que tout existera à la fin du bail.

4° Garantie des travaux et indemnité

A la garantie des travaux que la société s'engage à exécuter ladite société devra déposer dans une banque qui sera désignée ultérieurement par la Ville

a) Une somme de cinq cent mille francs, deux jours avant le commencement des travaux à exécuter sur les terrains concédés.

b) Une somme de cinq cent mille francs deux jours avant le commencement de la démolition des villas des Terrasses.

Le montant total des garanties s'élevant à la somme de un million de francs, sera remboursé à la société, lorsqu'elle apportera la justification de l'exécution de trois millions de francs de travaux.

Cette somme de un million de francs demeurerait acquise à la Ville de Dinard, à titre d'indemnité, sans qu'elle puisse faire l'objet d'une réclamation quelconque de la part de la Société si cette dernière n'exécutait pas les travaux qu'elle s'est engagée à faire et sans toutefois que la présente clause puisse être considérée comme une faculté qui serait implicitement réservée à la Société de se soustraire à cette obligation de construire.

5° Exécution des travaux

Les travaux devront être commencés le trente et un octobre mil neuf cent vingt sept au plus tard et devront être poursuivis de telle sorte que la piscine soit ouverte pour la saison mil neuf cent vingt-huit.

6° Renouvellement du bail

Celle des parties bailleresse ou preneuse qui aurait le désir de conclure un nouveau bail pour faire suite à celui dont il est ici question devrait aviser l'autre au moins cinq ans avant son expiration, par lettre recommandée à la poste.

La partie preneuse devra, dans tous les cas, s'engager en outre, à faire abandon de son droit à la propriété commerciale, à l'expiration du bail ou en cas de résolution du dit bail, survenant pour quelque cause que de soit, sans aucune indemnité de la part de la Ville.

7° Impôts et taxes

La société acquittera, à compter du premier janvier mil neuf cent vingt-huit, tous les impôts futurs et taxes d'état, du département et de la commune, auxquels les biens loués et les constructions qui seront édifiées pourront être assujettis et notamment l'impôt foncier ou tout autre en remplacement.

8° Assurances

La Société devra assurer tous les bâtiments à plusieurs assurances parmi les plus solvables, pour un capital au moins égal au coût des travaux ou prix d'achat et à charge par elle de justifier annuellement à la Ville du paiement des primes.

9° Exploitation

La Société immobilière du casino de Dinard s'engage à exploiter le bâtiment casino, aux conditions prévues au cahier des charges, étant formellement convenu qu'en cas d'arrêt non autorisé dans l'exploitation et après une simple sommation restée sans effet, le présent bail cesserait de plein droit, sans aucune indemnité de la part de la Ville et sous réserve de tous dommages et intérêts que celle-ci pourrait réclamer.

10° Frais

Tous les frais, droits et honoraires des présentes qui seront reçus en forme authentique devant Me Richard, Notaire à Dinard, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront supportés par la Société immobilière du casino de Dinard.

11° Loyer

En outre, le présent bail est consenti moyennant le loyer annuel de cent cinquante mille francs, que la société s'engage à payer à la Ville de Dinard entre les mains du receveur municipal, en deux termes égaux et d'avance, les premiers octobre et premier mai de chaque année.

Le premier paiement des loyers devant s'effectuer le premier octobre mil neuf cent vingt-sept.

A défaut de paiement d'un seul terme de loyer à son échéance, et un mois après un simple commandement de payer, demeuré infructueux, le présent bail pourra être résilié s'il plaît à la Ville.

En cas de faillite ou de liquidation judiciaire de la société, le fonds de commerce, le matériel, le mobilier et le droit au bail seront mis en adjudication par les soins du syndic, conformément au droit commun.

12° Approbation

Le présent bail devra être soumis à l'approbation d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Immobilière de casino de Dinard et être publié à la suite de la constitution de la société.

CONDITIONS PARTICULIERES

13° Augmentation du capital

La société immobilière, constituée actuellement au capital de deux millions de francs, s'engage à faire une augmentation de capital, pour porter le capital social au chiffre de six millions de francs, dans le délai d'un mois à partir de la date de la signature du présent bail.

A la garantie du délai de constitution au capital de six millions de francs, la société s'engage à verser le jour de la signature du présent bail, entre les mains du receveur municipal de la Ville de Dinard, une somme de quatre cent cinquante mille francs.

Dans le cas où la société n'arriverait pas à constituer cette augmentation de capital dans le délai indiqué, c'est-à-dire un mois après la signature du bail, cette somme de quatre cent cinquante mille francs resterait acquise à la Ville de Dinard, à titre d'indemnité et le bail serait résilié.

Si, au contraire, la Société fait face à ses engagements, cette somme de quatre cent cinquante mille francs restera acquise à la Ville et constituerait le montant des trois premières années de location des immeubles loués.

14° Domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile à Dinard, en l'étude de Me Richard, notaire.

==

Pour copie certifiée conforme.

Dinard.

Casino.

Minute

A

Rennes, le 19 Octobre 1927.

Société Immobilière
du casino municipal.

M. le Sous-Préfet de SAINT-MALO.

Vous m'avez adressé un dossier composé :

- 1° d'un projet de bail intervenu entre la ville de Dinard et la Société immobilière du Casino municipal de Dinard en vue de la location à cette Société pour une période de 50 ans de divers immeubles communaux, à charge notamment par ladite Société de construire sur l'emplacement des immeubles loués un balnéum-casino;
- 2° d'une délibération du Conseil municipal en date du 24 septembre 1927 ayant pour titre (note indicative marginale) "Question des Casinos".

Les délibérations relatives aux baux dont la durée dépasse 18 ans sont soumises à l'approbation de l'autorité administrative qui règle le budget, d'après les dispositions du Décret de décentralisation du 5 Novembre 1926, modificatif de la loi du 5 avril 1884. Il vous appartient dès lors de statuer dans l'espèce.

Il convient préalablement à toute décision, conformément aux prescriptions de l'arrêté du 7 Germinal, an IX, et en raison tant de l'importance de l'opération que des obligations qui la conditionnent, de procéder à une enquête de commodo vel incommodo; cette enquête aura lieu dans la forme tracée

Expédiée le 192

*Emilia
Jullien*

par la Circulaire Ministérielle du 20 Août 1825. La décision approbative qui pourra suivre devra, d'autre part, réserver les autorisations spéciales susceptibles d'être accordées en ce qui concerne l'exploitation des jeux, aux termes de la réglementation en vigueur.

La délibération susmentionnée dont la portée, d'après le dispositif des résolutions adoptées par le Conseil Municipal, n'est pas limitée à l'opération projetée avec la Société immobilière du Casino municipal de Dinard (M. Fournier administrateur), donne lieu aux observations suivantes qui visent d'un côté l'opération proprement dite dont il s'agit et d'un autre côté les conditions d'exploitation des casinos autres que le nouvel établissement dont la création doit résulter de l'exécution du contrat à passer avec la Société immobilière du Casino municipal de Dinard.

I - Nouvelle Société (Société Fournier).

Projet de bail.

Conditions.

1° - Démolition des constructions.

Le balnéum-casino doit être construit d'après des plans acceptés par le Conseil Municipal - Ces plans - d'exécution doivent être établis à l'heure actuelle. Il importe de les produire pour l'enquête à ouvrir; ils devront être ensuite présentés à l'acceptation du Conseil Municipal; et ce n'est que sur la production de la délibération justifiant de

cette acceptation que le vote initial de la dite Assemblée communale pourra être sanctionné.

Cahier des Charges -

Exploitation des jeux.

Art. 8 et 12.

Le balnéum sera ouvert et fonctionnera toute l'année (art.8) et pendant la période comprise entre le 1er Novembre et le 31 Mai, le Casino devra ouvrir la piscine et le 1er étage de l'établissement (art. 12).-

Le balnéum et la piscine fonctionneront ainsi dans des conditions de temps différentes.

Or l'exposé de la délibération prête à penser que la demande de M. Fournier a entre autres avantages offerts été prise en considération par ce que l'établissement comprendrait "une piscine d'eau de mer chauffée suivant la saison, permettant de prendre des bains de mer toute l'année hiver comme été, ...". Des explications ou autres précisions sont nécessaires sur ce point.

II

Autres établissements.

Les 3°, 4° et 5° du dispositif des résolutions du Conseil municipal font état de décisions diverses intéressant la Société fermière des Casinos de Dinard sans qu'un exposé en démontre le bien fondé ou l'opportunité. Quelles sont les considérations qui justifient ces dispositions ? . Il est indispensable d'indiquer l'origine, la nature et l'aboutisse-

ment des négociations engagées avec cette Société ? - Quelles sont les stipulations du cahier des charges adopté par le Conseil Municipal ? Quel est l'intérêt de la ville de Dinard dans l'exécution des plans présentés par M. Lefort ? Une entente a-t-elle été conclue avec la susdite Société ? Sur quelle base ? Quelle est la teneur du contrat ?

Une convention paraît d'autant plus nécessaire que les intérêts de la ville sont directement en jeu puisque l'exécution du projet Lefort doit entraîner l'occupation d'une propriété communale.

L'autorisation pour la même Société d'utiliser les terrains du champ de courses pour l'établissement d'un golf ne peut être indéfinie et doit vraisemblablement être conditionnée.

Enfin il apparaît non moins utile de provoquer des éclaircissements au sujet du dernier paragraphe qui prévoit le maintien éventuel de l'état de choses existant.

Je vous prie de vouloir bien faire régulariser d'urgence l'instruction de cette affaire dans le sens des observations qui précèdent de manière que l'enquête à prescrire puisse être ouverte dans le moindre délai, et me tenir informé des dispositions qui auront été prises ou que comptera prendre à cette fin le Maire de Dinard, en lui donnant l'assurance que l'Administration n'a pas d'autre préoccupation dans la circonstance, que de prévenir dans la mesure possible les difficultés qui pourraient survenir dans l'avenir.

A. Lefort - Le Maire

- ANNEXE V -

CONSEIL MUNICIPAL, séance du 30 octobre 1927, procès-verbal officiel. (A.D. Ille-et-Vilaine : série 2 O).

Dinard Ciné Palace
Les Jeudis et Dimanches
Samedis et Dimanches
Séances à 14 h. 45
Séances à 20 h. 45

LE PRINCE CAROL
A DINARD

Les journaux de ces jours derniers, en annonçant le cambriolage de la villa du Prince Carol de Roumanie à Neuilly ont indiqué qu'il viendrait à ce moment à Dinard. Le fait ne serait pas tout à fait exact. Le prince, en tout cas a dû passer par Dinard, et l'on nous affirme qu'un volumineux courrier à son nom lui a été adressé à Saint-Briac, la semaine dernière.

NOS ÉCRIVAINS
M.M. J. et J. Tharaud, les illustres écrivains qui tiennent de publier « La Rose de Saron » dont le succès est considérable, viennent de passer quelques jours en leur propriété « Les Auffenays » au Minihic-sur-Rance. Ils sont repartis samedi dernier, 29 octobre.

NOS AMBASSADEURS
Nous croyons savoir que M. et Mme Jean Hennessy sont venus passer « l'été de la Toussaint » à Dinard, en leur magnifique propriété de « La Garde ». Ils sont arrivés mardi matin par l'express de nuit.

Couronnes et Articles Funéraires
M^{me} V^{ve} Albert RENOUDARD
44, Boulevard Fiert - DINARD
Travaux de couture pour Ameublement
Matelas à l'aiguille

DINARD - CINE - PALACE
Rue de la Pionnière

Mardi 8 Novembre 1927
à 20 heures 30

Grande Soirée de Music-hall

1. Ouverture, marche.
2. GALAS, chanteur à voix.
3. GUENELLY S., jongleur équilibriste excentrique de l'Olympia.
4. Madame CLAUDE, Soprano dans ses chansons classiques.
5. MAX-HINA, chanteur fantaisiste, dans son répertoire.
6. René FONTAINE, dans son répertoire similité Dramen.
7. Les 3 ERO'S KOFF, de l'Alhambra dans leurs acrobaties et main à main

Extrait
8. Oceana, grande valse
9. René FONTAINE, comique militaire dans son répertoire.
10. Madame CLAUDE, Soprano dans son répertoire.
11. NEUGEL, diseur de genre.
12. MAX-HINA dans son répertoire.
13. M. X... dans son répertoire.
14. FRANK, Cycliste équilibriste

Chef d'orchestre : M. Fabre
Piano d'accompagnement tenu par Madame Jouannin

La Toussaint à Dinard
Les solennités traditionnelles de la Toussaint, favorisées par un très beau temps, ont été célébrées cette année à Dinard avec un éclat tout particulier. Toute la journée une foule considérable se pressait aux offices religieux. A la grand messe et aux vêpres où la maîtrise paroissiale a relevé la beauté des cérémonies par de magnifiques chants d'une exécution parfaite l'égile était littéralement bondée pour entendre l'éloquente et chaude parole du R. P. Ludovic, le prédicateur si goûté du Triduum. Le soir s'est déroulée la procession traditionnelle au cimetière. Jamais on ne vit pareille affluente calme et recueillie se dirigeant vers le Champ de Repos. Après l'Absoute, Monsieur le Colonel Cordier, au nom du Souvenir Français a salué les nombreux héros de la Grande Guerre qui dorment leur dernier sommeil dans la Chapelle de Dinard et en quelques mots venant du cœur, leur a une fois de plus témoigné toute la reconnaissance que le Pays leur doit. Puis chacun des assistants s'est dirigé vers la tombe où reposent des

LE FILS DE LA PRAIRIE
MARDI 8 NOVEMBRE, à 20 h. 30
GRANDE SOIRÉE DE MUSIC-HALL
JEUDI 10, VENDREDI 11 NOVEMBRE
LA BELLE & LES BÊTES
(Comique)
Marion DAVIES et Antonio MORENO dans
QUAND LA FEMME EST ROI
En passant vos commandes en ce moment aux Imprimeries Réunies, 36, rue du Casino, Dinard, vous serez PLUS VITE et MEUX servis, et aux prix les plus modérés.



BULLETIN MUNICIPAL DE DINARD

donne un avis favorable à la location des immeubles communaux, pour la construction d'un Balnéum-Casino.

Le Maire adjoint ensuite :

« Je tiens à signaler quelques allégations mal fondées et quelques erreurs flagrantes que j'ai relevées dans les protestations déposées à l'enquête :

« M. Rubl parle de tarifs de prélevements draconiens et des énormes sacrifices de la Société Fermière des Casinos !

« Il exagère un peu.

« Prenons les résultats de l'exploitation de cette année qui, comme on le sait a été très mauvaise.

« Après les prélèvements divers de l'Etat et de la Ville il est resté au Casino sur le produit de la Cagnotte... 1.766.739 frs

« D'autre part les pourboires des crocheteurs, qui constituent, pour ainsi dire, une cagnotte n° 2, se sont montés à 1.210.000 francs.

« On sait, qu'après avoir donné, je crois 15 % de cette cagnotte aux crocheteurs, le reste forme une masse que le Casino divise en 3.000 parts, et c'est avec ces parts que le Casino paie tout son personnel, jusqu'au dernier musicien du Jazz.

« Le Casino a fait, en plus, un million pour les entrées au Casino et au Théâtre, environ 600.000 fr. de limonade, qui, au prix où se vend le thé, les bocks et le champagne, doivent laisser un bénéfice de 50 %.

« Si on veut bien considérer que les prix des loyers sont, en somme peu élevés, on voit que, tout payé, il est resté cette année un assez joli m. g. au Casino, et que les « sacrifices énormes » faits par le Casino ne donnent vraiment pas à M. Rubl le droit de revendiquer un monopole que la Ville ne pourrait, d'ailleurs, légalement lui accorder et qu'elle ne lui a jamais consenti tacitement ni autrement.

« M. Rubl parle de concurrence déloyale ! Mais, M. Rubl dans la proposition qu'il a faite à la Ville admettait cette concurrence, à la condition toutefois que la Ville ramène son prélèvement à 10 % jusqu'à 5 millions, rien de 5 à 10 millions et 5 % au-delà, soit, pour une cagnotte de 10 millions un prélèvement de 500.000 francs, pour la Ville, alors qu'avec le tarif de prélèvement actuel la Ville toucherait approximativement 2.380.000 francs !

« M. Rubl parle du Balnéum comme dépourvu de tout intérêt pour Dinard. Il n'en a pas été toujours ainsi. A ce sujet, il est bon d'exposer succinctement les diverses

ÉTAT-CIVIL

Naissances
Fernande Edy, la Haute-Guais. — André Ragout, 66, rue St-Alexandre. — Marie Hamonin, rue des Vergers. — Eliane Le Bellegue, 41, rue St-Alexandre. — Simone Déant, place de la Gare, 13.

Mariages
François Duval, couvreur, et Jeanne Bohec, s. p. — Joseph Rozé, charretier, et Germaine Verrier, empl. de bureau.

Décès
Néant.

NOUVELLES MUNICIPALES ET ADMINISTRATIVES

Bail de la Crèche
Le Maire de la commune de Dinard a l'honneur d'informer la population qu'une enquête « de commodo vel incommodo » est ouverte à la Mairie de Dinard sur le projet de location pour une durée de 99 ans, d'une maison sise à Dinard, dénommée villa « Belle Vue », appartenant à la Société de Secours Mutuels « La Mutualité Maternelle » en vue de la création d'une crèche.

Le dossier est déposé à la Mairie où chacun pourra en prendre connaissance du 5 novembre au 14 novembre 1927, de 14 à 17 heures.

L'enquête aura lieu pendant un seul jour le 13 novembre de 13 à 17 heures, pendant lequel Monsieur le commissaire en-quéteur recevra toutes les protestations et déclarations relatives au projet.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 Octobre 1927
Procès-verbal officiel

ORDRE
L'an 1927, le 30 octobre, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Crolard, Chevalier de la Légion d'Honneur, Maire de Dinard.

Présents : MM. Goux, Cauchin, Bailly, adjoints ; de Sonis, Badin, Poussineau, Gallais, Durand, Tarabuez, Ivon, Hervichon, d'Héliot, Pontmaire, Hains, Nicot, Aillerie, Mahé, Bizien, Simon.

Absents : MM. Marcel, Basnier, excusés ; Adam, décédé.

QUESTION DES CASINOS

« M. Rubl parle du Balnéum comme dépourvu de tout intérêt pour Dinard. Il n'en a pas été toujours ainsi. A ce sujet, il est bon d'exposer succinctement les diverses

lointain et a traité par trop Dinard en quantité négligeable. En tout cas il nous paraît difficile dans ces conditions, de parler d'une offensive brusquée de la municipalité contre M. Rubl.

« Deux protestataires prétendent que la Ville touchera moins avec deux casinos que si le monopole des jeux avait été donné à M. Rubl.

« En cas de monopole M. Rubl nous offrirait comme pourcentage des prélèvements de la Ville sur le montant de la cagnotte 20 % jusqu'à 5 millions, aucun prélèvement de 5 à 10 millions, et 10 % au-delà de 10 millions.

« Nous offrons nous aux deux sociétés le tarif de pourcentage suivant (le même pour les deux) : 20 % jusqu'à 5 millions, 5 % de 5 à 10 millions et 8 % au-delà.

« Or, mettons nous dans le cas du monopole concédé à M. Rubl, aux conditions qu'il demandait, et supposons une clientèle susceptible de larguer 10 millions à la cagnotte du Casino unique.

« La Ville aurait touché dans ce cas 1 million.

« Soit, maintenant le cas d'une clientèle se partageant par moitié entre deux casinos mais ne pouvant sacrifier aux deux cagnottes que 8 millions au lieu de 10.

« La Ville aurait touché, dans ce cas, 1.600.000 francs !

« Pour ne toucher qu'un million avec les deux casinos il aurait fallu supposer que leur clientèle ne disposait pas de plus de 5 millions à offrir aux cagnottes.

« C'est en vue du partage de la clientèle que nous avons adopté un tarif dégressif frappant d'un pourcentage de 20 % les 5 premiers millions de cagnotte et le réduisant à dessein à 3 % au-dessus de 5 millions, puis à 8 % au-delà de 10 millions.

« Nous avions pris nos précautions et les deux protestataires en question MM. le Commandant Chamiaud et Simon de Kermaingy se sont mis le doigt dans l'œil et nous ont pris pour d'autres.

« Une autre protestataire a l'air ou fait semblant de croire que le Balnéum serait destiné à des malades : ou que du moins il pourrait arriver qu'un malade y vint prendre un bain, auquel cas l'avenir de Dinard serait compromis !

« Or le protestataire en question s'était aux dernières élections municipales déclaré partisan de la construction d'un établissement de Thalasso-Thérapie, donc destiné à des thérapeutes, et je suppose à des malades. Il est vrai que l'établissement de M. d'Héliot, d'après ses projets, aurait été construit ailleurs, je ne sais où. Mais je ne vois pas en quoi le changement d'emplacement aurait rendu inoffensif l'établissement en question destiné aux thérapeutes de M. d'Héliot et à leurs malades.

« Un autre protestataire a cru devoir envisager l'éternité de la suppression des jeux... Mais raison de plus pour avoir, en prévision de cette éventualité un casino municipal appartenant à la Ville et dont

années des bénéfices énormes, des progrès merveilleux alors que Dinard restait stationnaire sinon en recul. Pour remédier à cet état de choses on ressuscite un projet vieux de 30 ans, relapé et rajouté : un établissement de bains de mer chauds.

Eh bien ! je me refuse à penser que ce soit cela qui amènera dans notre ville ; la clientèle riche dont nous avons besoin vous y aurez peut-être quelques malades qui viendraient se faire soigner dans votre établissement. Est-ce cela que vous désirez ? ... Mais cette merveille qui doit rénové Dinard ne peut vivre de ses ressources, elle a besoin d'être entretenue et pour la soutenir vous créez une nouvelle maison de jeux ce qui portera leur nombre à 4. Est-il possible d'admettre que ce soit la une amélioration pour Dinard.

D'autre part si le groupe Rubl a refusé la construction immédiate de ce fameux Balnéum « l'Art à la Crème » de Monsieur le Maire, c'est qu'il a constaté qu'il lui causerait un déficit de 4 à 5.000 fr. par an. Et il estime que cet argent peut être employé plus utilement pour le bien de Dinard.

Par ailleurs, le groupe Rubl solidement constitué par des capitalistes connus du pays nous offre non seulement un superbe et vaste casino, un beau palace moderne, un golf soigneusement aménagé mais aussi des cabines sous le Royal, un aménagement sur Sand-Pit de locaux laissés à la Ville, une large subvention aux courses. Bref, tout un ensemble que Monsieur le Maire appelle une salade mais qui constitue en réalité les desiderata urgents de notre station. Il faudra d'ailleurs la faire cette salade, mais aux frais des contribuables.

L'autre groupe inconnu, étranger, qui par ses reculeuses, ses délais sans cesse renouvelés rend méfiant les moins prévenus se propose de couvrir de blocs cubiques en ciment armé le coin pittoresque et charmant des terrasses.

En somme d'un côté les certitudes d'une transformation immédiate de Dinard, de l'autre, l'inconnu, le problématique, le Néant que je considère comme ruineux pour Dinard et les contribuables.

*
M. Nicoul présente les observations suivantes :

« On est d'accord pour reconnaître que le cahier des charges imposé aux Caïnios est « draconien ». Cependant, il permet à la Société Fermière de réaliser des bénéfices suffisants. D'ailleurs, dans l'établissement du cahier des charges proposé, le tarif dégressif a été voté par le Conseil. Mais, si les Casinos étrangers à Dinard jouissent d'un tarif moins élevé que celui imposé à M. Rubl, n'ont-ils pas, en contrepartie, des versements importants à effectuer pour subventionner les courses, les fêtes, etc.

Dans les protestations formulées à l'enquête « de commodo », une seule semblerait sérieuse, c'est celle de M. Guélin.

mandes en ce moment
aux Imprimeries Réunies,
36, rue du Casino, Dinard,
vous serez PLUS VITE
et MIEUX servis, et aux
prix les plus modérés.

La Toussaint à Dinard

Les solennités traditionnelles de la Toussaint, favorisées par un très beau temps, ont été célébrées cette année à Dinard avec un éclat tout particulier. Toute la journée une foule considérable se pressait aux offices religieux. A la grand'messe et aux vêpres où la maîtrise paroissiale a relevé la beauté des cérémonies par de magnifiques chants d'une exécution parfaite l'église était littéralement bondée pour entendre l'éloquente et chaude parole du R. P. Ladoric, le prédicateur si goûté du Triduum. Le soir s'est déroulée la procession traditionnelle au cimetière. Jamais on ne vit pareille affluente calme et recueillie se dirigeant vers le Champ de Repos. Après l'Alouette, Monsieur le Colonel Corlier, au nom du Souvenir Français a salué les nombreux héros de la Grande Guerre qui dorment leur dernier sommeil dans le Cimetière de Dinard et en quelque mots venant du cœur, leur a une fois de plus témoigné toute la reconnaissance que le Pays leur doit. Puis chacun des assistants s'est dirigé vers la tombe où reposent des êtres chers pour y déposer la gerbe du souvenir et murmurer une dernière prière. (Nouvellette)

The Winter Season at CRYSTAL

Every TUESDAY, THURSDAY & SATURDAY night

— 9 to 11.45 p.m. —

Dancing

WEDNESDAY AND FRIDAY AFTERNOONS

Thé Dantsant

"DRAGO" and his Collegians —

The World famous Dance Band

M^{me} V^{re} Albert RENOUARD
41, Boulevard Faart — DINARD
Travaux de couture pour Ameublement
Manteaux à la Façon

DINARD - CINE - PALACE

Rue de la Pionnière

Mardi 8 Novembre 1927

à 20 heures 30

Grande Soirée de Music-hall

1. Ouverture, marche.
2. GALAS, chanteur à voix.
3. GUNELLY'S, jongleur, équilibriste excentrique de l'Olympin.
4. Madame CLAUDE, Soprano dans ses chansons classiques.
5. MAX-HINA, chanteur fantaisiste, dans son répertoire.
6. René FONTAINE, dans son répertoire Simili Dramem.
7. Les 3 ERO'S KOFF, de l'Alhambra dans leurs acrobaties et main à main dans son répertoire.

Entr'acte

8. Oceana, grande valse.
9. René FONTAINE, comique militaire dans son répertoire.
10. Madame CLAUDE, Soprano dans son répertoire.
11. NEUGEL, diseur de genre.
12. MAX-HINA dans son répertoire.
13. M. X., dans son répertoire.
14. FRANK, Cycliste équilibriste.

Chief d'orchestre : M. Fabre
Piano d'accompagnement tenu par Madame Jouanin

A MINUIT GRAND BAL

Orchestre Jazz-band
Distribution gratuite d'objets de cotillon

jet de location pour une durée de 99 ans, d'une maison sise à Dinard, dénommée villa « Belle Vue », appartenant à la Société de Secours Mutuels « La Mutualité Maternelle » en vue de la création d'une crèche.

Le dossier est déposé à la Mairie où chacun pourra en prendre connaissance du 5 novembre au 14 novembre 1927, de 14 à 17 heures.

L'enquête aura lieu pendant un seul jour le 15 novembre de 13 à 17 heures, pendant lequel Monsieur le commissaire en-quêteur recevra toutes les protestations et déclarations relatives au projet.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 Octobre 1927

Procès-verbal officiel

OROLOGIE

L'an 1927, le 30 octobre, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Crolard, Chevalier de la Légion d'Honneur, Maire de Dinard.

Présents : MM. Goux, Cauchin, Bailly, adjoints ; de Sonis, Badin, Poussineau, Gailais, Durand, Taraboux, Ivon, Hervichon, d'Héliot, Pontmaire, Hains, Nicoult, Allierie, Mahé, Bizien, Simon.

Absents : M. Marcel, Besnier, excusés ; Adam, décédé.

QUESTION DES CASINOS

ENQUETE COMMODO VEL INCOMMODO POUR LA LOCATION DES BIENS COMMUNAUX POUR LA CONSTRUCTION DU BALNEUM CASINO.

Le Maire donne lecture des conclusions ci-dessous du Commissaire Enquêteur :

« Le projet de bail, soumis à l'enquête est incontestablement très avantageux pour la Ville. Alors que les villas des Terrasses louchées meublées rapportaient tout au plus à la Ville un revenu net d'une soixantaine de mille francs par an, la Ville va pouvoir, maintenant tirer de la location de ses terrains un revenu net de 150-000 francs par an. Il faut ajouter que les Villas des Terrasses, d'une construction très ancienne, allaient nécessiter des frais d'entretien de plus en plus élevés et les revenus à en tirer étaient exposés, de ce fait, à des notables réductions.

« Le Balnéum, avec sa piscine d'eau de mer chauffée permettant de prendre des bains de mer en toute saison va doter Dinard d'une attraction nouvelle.

« On recherche actuellement, le plus en plus, le soleil. L'emplacement ensoléillé du Casino projeté est bien supérieur aux emplacements des Casinos voisins orientés au Nord, et il suffit d'examiner une minute les plans joints au dossier d'enquête, pour se rendre compte que le nouveau casino, avec la piscine adjointe et sa jolie terrasse ensoléillée sera bien plus attrayant que les Casinos actuels et même que ceux qui pourraient être édifiés à leur place.

« Tous les bâtiments reviendront, en fin de bail, à la Ville.

« Nous cherchons, vainement parmi les

« On sait, qu'après avoir donné, je crois 15 % de cette cagnotte aux croupiers, le reste forme une masse que le Casino divise en 5.000 parts, et c'est avec ces parts que le Casino paie tout son personnel, jusqu'au dernier musicien du Jazz.

« Le Casino a fait, en plus, un million pour les entrées au Casino et au Théâtre, environ 600.000 fr. de limonade, qui, au prix où se vend le thé, les bocks et le champagne, doivent laisser un bénéfice de 50 %.

« Le personnel de la limonade est payé sur ses propres boires.

« Si on veut bien considérer que les prix des loyers sont, en somme, peu élevés, on voit que, tout payé, il est resté cette année un assez joli m. got au Casino, et que les « sacrifices énormes » faits par le Casino ne donnent vraiment pas à M. Ruhl le droit de revendiquer un monopole que la Ville ne pourrait, d'ailleurs, légalement lui accorder et qu'elle ne lui a jamais consenti tacitement ni autrement.

« M. Ruhl parle de concurrence déloyale ! Mais, M. Ruhl dans la proposition qu'il a faite à la Ville admettait cette concurrence, à la condition toutefois que la Ville ramène son prélèvement à 10 % jusqu'à 5 millions, rien de 5 à 10 millions et 5 % au-delà, soit, pour une cagnotte de 10 millions un prélèvement de 500.000 francs, pour la Ville, alors qu'avec le tarif de prélèvement actuel la Ville toucherait approximativement 2.380.000 francs !

« M. Ruhl parle du Balnéum comme dépourvu de tout intérêt pour Dinard. Il n'en a pas été toujours ainsi. A ce sujet, il est bon d'exposer succinctement les diverses phases de cette affaire.

« L'idée est vieille d'une piscine d'eau de mer à installer sur le terrain de la Ville bordant la digue. On en parlait déjà depuis très longtemps quand, à un moment donné M. Oudin, Architecte, voulut bien, sur ma demande, étudier un projet de piscine à établir sur ce terrain. Après diverses variantes étudiées, M. Oudin finit par aboutir à un projet comportant un Etablissement Thermal, avec piscine et des locaux supplémentaires suffisants en somme pour constituer un petit Casino. Ce projet, je l'avais montré à M. Ruhl, en lui disant l'intérêt qu'aurait pour Dinard la possibilité donnée à notre clientèle de prendre des bains de mer à Dinard en toute saison et de faire à Dinard, hier comme été, du sport nautique, qui au dire de la Faculté est le meilleur des sports. Comme les frais d'établissement et d'exploitation de la piscine étaient trop élevés on y avait ajouté un Petit Casino pour aider l'établissement Thermal. M. Ruhl fut le premier à me dire que toutes les stations concurrentes allaient de l'avant, que Deauville venait de faire des bains pompéiens, et que si Dinard ne voulait pas rester en arrière il fallait marcher et faire quelque chose, et le projet lui parut assez intéressant puisqu'il me permit de faire étudier l'affaire par son gendre M. Petit, Architecte.

« Mais les jours passèrent et rien ne venait. C'est alors que le Conseil Municipal décida de mettre au concours un projet de piscine. Le projet de M. Fournier fut classé premier, mais, comme je l'ai dit, du reste à l'époque, dans un article du « Journal de Dinard », la piscine ne pouvait aller toute

« Un certain nombre de protestataires s'entendent sur les inconvénients de la dispersion des efforts et les avantages de leur concentration. Il aurait été plus simple et aussi plus franc de nous dire qu'il fallait réserver le monopole des jeux à M. Ruhl ; oui, mais en tout cas aux conditions qu'il nous proposait.

« Nous aurions bien voulu nous entendre avec M. Ruhl. Mais pour le faire il aurait fallu nous résigner à une diminution de nos recettes de plusieurs centaines de mille francs qui serait retombée sur le dos des contribuables à raison de 20 centimes supplémentaires par chaque centaine de mille francs de diminution ».

Monseigneur Pontmaire à la parole.

Il constate et regrette que l'enquêteur n'ait pas discuté les objections très sérieuses faites par un certain nombre d'habitants de Dinard, opposés à l'exécution du Casino-Balnéum mais qu'il se soit contenté d'exposer que le Casino de M. Fournier serait plus ensoléillé que celui

« On est d'accord pour reconnaître que le cahier des charges imposé aux Casinos est « draconien ». Cependant, il permet à la Société Fermière de réaliser des bénéfices suffisants. D'ailleurs, dans l'établissement du cahier des charges proposés, le tarif dégressif a été voté par le Conseil. Mais, si les Casinos étrangers à Dinard jouissent d'un tarif moins élevé que celui imposé à M. Ruhl, n'ont-ils pas, en contrepartie, des versements importants à effectuer pour subventionner les courses, les fêtes, etc.

Dans les protestations formulées à l'enquête « de commodo », une seule semblerait sérieuse, c'est celle de M. Guélon. Son objection réside dans le fait qu'aucune date d'achèvement n'est imposée au groupe Fournier. Cet argument, à de la valeur, mais il peut être aussi retourné au groupe Ruhl qui, dans ses propositions, n'a pas non plus fixé de date précise, quant à l'achèvement des transformations du Royal, la construction des cabines de luxe et la mise en exploitation du nouveau golf.

« La suppression des jeux, au cas où une loi serait votée dans ce sens, aurait pour tous les Casinos le même effet et ce n'est pas un argument à faire valoir au regard du seul groupement Fournier. L'argument de sentiment qui veut que M. Ruhl ait contribué dans une large mesure à la prospérité de Dinard n'est pas une vérité indiscutable ; nombreux sont ceux qui pensent que l'intérêt de Dinard n'a été que fonction indirecte de l'intérêt des Casinos. D'ailleurs, à la Commission des treinte qui ent avec M. Ruhl quelques pourparlers, il y de cela sept mois (commission composée de MM. Crolard, Bailly, Poussineau et Nicoult), M. Ruhl déclara que personnellement, il n'avait aucun intérêt à changer son affaire. Il considérait alors que, si la Ville voulait avoir un Casino moderne, il fallait qu'il puisse constituer une société dont le capital serait amorti avec la plus grande rapidité et qu'il y trouverait lui-même un intérêt majeur. De cela, il n'y a pas lieu de s'étonner ; c'est le raisonnement d'un homme d'affaires qui ne fait pas de sentiment.

« La résultat de ce raisonnement fut la proposition de cahier des charges présentée par le groupe Ruhl, proposition que le Conseil Municipal a rejetée, conscient que

« Nous avions pris nos précautions et les deux protestataires en question MM. le Commandant Chamade et Simon de Kermainguy se sont mis le doigt dans l'œil et nous ont pris pour d'autres.

« Une autre protestataire à l'air ou fait semblant de croire que le Balnéum serait destiné à des malades : ou que du moins il pourrait arriver qu'un malade y vint prendre un bain, auquel cas l'avenir de Dinard serait compromis !

« Or le protestataire en question s'était aux dernières élections municipales déclaré partisan de la construction d'un établissement de Thalasso-Thérapie, donc destiné à des thérapeutes, et je suppose à des malades. Il est vrai que l'établissement de M. d'Héliot, d'après ses projets, aurait été construit ailleurs, je ne sais où. Mais je ne vois pas en quoi le changement d'emplacement aurait rendu inoffensif l'établissement en question destiné aux thérapeutes de M. d'Héliot et à leurs malades.

« Un autre protestataire a cru devoir envisager l'éventualité de la suppression des jeux... Mais raison de plus pour avoir, en prévision de cette éventualité un casino municipal appartenant à la Ville et dont elle pourrait tirer parti ainsi que du Balnéum adjoint alors que les autres Casinos nous auront fait faux bond. Mais ce n'est pas pour avoir un Casino de plus que nous voulons réaliser le projet ; c'est pour avoir le Balnéum qui sera une attraction nouvelle pour Dinard, comme le Pool et quelques autres améliorations réalisées ou projetées. C'est sur l'amélioration de nos conditions hygiéniques, sur l'embellissement de notre station que nous tablons pour l'avenir de Dinard plus que sur les Casinos.

« Un certain nombre de protestataires s'entendent sur les inconvénients de la dispersion des efforts et les avantages de leur concentration. Il aurait été plus simple et aussi plus franc de nous dire qu'il fallait réserver le monopole des jeux à M. Ruhl ; oui, mais en tout cas aux conditions qu'il nous proposait.

« Nous aurions bien voulu nous entendre avec M. Ruhl. Mais pour le faire il aurait fallu nous résigner à une diminution de nos recettes de plusieurs centaines de mille francs qui serait retombée sur le dos des contribuables à raison de 20 centimes supplémentaires par chaque centaine de mille francs de diminution ».

The Winter Season at CRYSTAL

Every TUESDAY, THURSDAY & SATURDAY night

— 9 to 11.45 p.m. —

Dancing

WEDNESDAY AND FRIDAY AFTERNOONS

The Dansant

"DRAGO" and his Collegians —

The World famous Dance Band



WOLF

vous présente
ses
nouveaux
Modèles

vous présente
ses
nouveaux
Modèles

vous présente
ses
nouveaux
Modèles

vous présente
ses
nouveaux
Modèles

vous présente
ses
nouveaux
Modèles

vous présente
ses
nouveaux
Modèles

vous présente
ses
nouveaux
Modèles

vous présente
ses
nouveaux
Modèles

vous présente
ses
nouveaux
Modèles

Le Maire donne lecture des conclusions ci-dessous du Commissaire Enquêteur :

« Le projet de bail, soumis à l'enquête, est incontestablement très avantageux pour la Ville. Alors que les villas des Terrasses louches menées rapportaient tout au plus à la Ville un revenu net d'une soixantaine de mille francs par an, la Ville va pouvoir, maintenant tirée de la location de ses terrains un revenu net de 450-000 francs par an. Il faut ajouter que les Villages des Terrasses, d'une construction très ancienne, allaient nécessiter des frais d'entretien de plus en plus élevés et les revenus à en tirer étaient exposés, de ce fait, à des notables réductions. »

« Le Balnéum, avec sa piscine d'eau de mer chauffée permettant de prendre des bains de mer en toute saison va doter Dinard d'une attraction nouvelle. »

« On recherche actuellement, je plus en plus, le soleil. L'emplacement ensoleillé du Casino projeté est bien supérieur aux emplacements des Casinos voisins orientés au Nord, et il suffit d'examiner une minute les plans joints au dossier d'enquête, pour se rendre compte que le nouveau casino, avec la piscine adjointe et sa jolie terrasse ensoleillée sera bien plus attrayant que les Casinos actuels et même que ceux qui pourraient être édifiés à leur place. »

« Tous les bâtiments reviendront, en fin de bail, à la Ville. »

« Nous cherchons, vainement parmi les protestations déposées à l'enquête une raison sérieuse qui serait susceptible d'empêcher la Ville de donner suite au projet. »

« La Ville n'a jamais, ni tacitement, ni autrement, accordé le monopole de l'exploitation des jeux à la Société Fermière du Casino. Elle n'avait aucune raison pour le faire et d'ailleurs d'après la loi elle ne pouvait le faire. Comment, dans ces conditions parler de concurrence déloyale, soit pour la Vicomité soit pour le Balnéum. »

« Les terrains du Balnéum Casino appartiennent à la Ville. De quel droit empêcherait-on de les utiliser comme pourrait le faire un propriétaire particulier ? La Ville serait comptable en ne tirant pas parti de toutes ses ressources pour réduire autant que possible les charges qui pèsent sur les contribuables. »

« Certains estiment que c'est trop de Casinos autour de notre plage. S'il y en a un de trop, ça ne durera pas et le moins bien disparaîtra pour faire place à un Palais. »

« Il y a eu de nombreuses protestations contre le projet, presque toutes paraissent un peu à côté de la question. »

« Le coin de verdure dont parlent beaucoup de protestataires sera remplacé par une belle terrasse fleurie, respectant toutes les servitudes de rue, et qui permettra au public de jouir d'une vue beaucoup plus belle que celle dont il jouit actuellement du Boulevard. »

« Si le bail est de 50 ans, c'est qu'il est nécessaire de donner à la Société un temps suffisant pour amortir l'important capital qu'elle va avoir à dépenser. »

« Sous le bénéfice de ces observations, je

très longtemps quand, à un moment donné M. Oudin, Architecte, voulait bien, sur ma demande, étudier un projet de piscine à établir sur ce terrain. Après diverses variantes étudiées, M. Oudin finit par aboutir à un projet comportant un Etablissement Thermal, avec piscine et des locaux supplémentaires suffisants en somme pour constituer un petit Casino. Ce projet, je l'avais montré à M. Ruhl, en lui disant l'intérêt qu'aurait pour Dinard la possibilité donnée à notre clientèle de prendre des bains de mer à Dinard en toute saison et de faire à Dinard, hiver comme été, du sport nautique, qui au dire de la Faculté est le meilleur des sports. Comme les frais d'établissement et d'exploitation de la piscine étaient trop élevés on y avait ajouté un Petit Casino pour aider l'établissement Thermal. M. Ruhl fut le premier à me dire que toutes les stations concurrentes allaient de l'avant, que Deauville venait de faire des bains pompéiens, et que si Dinard ne voulait pas rester en arrière il fallait marcher et faire quelque chose, et le projet lui parut assez intéressant puisqu'il me promit de faire étudier l'affaire par son gendre M. Petit, Architecte. »

« Mais les jours passèrent et rien ne venait. C'est alors que le Conseil Municipal décida de mettre au concours un projet de piscine. Le projet de M. Fournier fut classé premier, mais, comme je l'ai dit, du reste à l'époque, dans un article du « Journal de Dinard » la piscine ne pouvait aller toute seule et il fallait étudier l'affaire naturellement pour un Casino complémentaire, en prenant ce qu'il fallait de la faillite des Terrasses. Enfin, M. Fournier fit un projet et demanda une option à la Ville. En Commission Générale le Conseil en admit le principe et fixa les conditions de cette option. Mais il fallait une décision du Conseil en séance publique pour sanctionner le vote de la Commission. »

« La réunion du Conseil avait eu lieu le 25 Mars 1927. M. Ruhl avait été informé du vote de la Commission, pour lui permettre de se retourner. Nous attendîmes jusqu'au 22 Mai pour convoquer le Conseil. »

M. Ruhl ne donna pas signe de vie et l'option demandée fut votée par le Conseil Municipal. »

« Cette option expirait le 1er Septembre. A cette date et faute d'une formalité qui n'avait pas été remplie, la Société Fournier n'était pas définitivement constituée comme elle devait l'être aux termes de l'option. Le Conseil, dans sa séance du 5 Septembre 1927 déclara reprendre sa liberté. C'était, de nouveau, tendre la perche à la Société Fermière des Casinos. »

« Une quinzaine se passa sans que nous entendîmes parler de M. Ruhl et ce n'est qu'au 16 Septembre qu'il nous envoya un programme de ce qu'il comptait faire et des conditions qu'il exigeait pour l'exécuter. »

« J'ai, du reste, exposé d'autre part, dans un rapport fait au Conseil dans sa séance du 24 Septembre les divers projets de M. Ruhl et les raisons pour lesquelles nous n'avions pu les accepter. »

« Mais, M. Ruhl, pendant toute cette période est resté véritablement un pen

trouvé lui-même un intérêt majeur. De cela, il n'y a pas lieu de s'étonner : c'est le raisonnement d'un homme d'affaires qui ne fait pas de sentiment. »

« Le résultat de ce raisonnement fut la proposition de cahier des charges présentée par le groupe Ruhl, proposition que le Conseil Municipal a rejetée, conscient que les intérêts de la Ville n'y étaient pas suffisamment assurés. »

Dans ces conditions, M. Nicoul vote l'acceptation des conclusions du Commissaire enquêteur. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, se range à l'avis du commissaire enquêteur. »

Et maintenant, en conséquence, sa délibération antérieure, votant la location des Immeubles Communaux à la Société du Casino Municipal de Dinard, pour la construction d'un Balnéum Casino.

Votent pour : MM. Grolard, maire ; Bailly ; de Souis ; Badin ; Gallais ; Durand ; Tarabeux ; Hains ; Nicoul ; Allierrie ; Mahé ; Bizien.

Votent contre : MM. Ponsineau, Poul-maire, d'Hélot, Simon.

S'abstiennent : MM. Goux, Cau chin et Hervichon.

La suite du procès-verbal (questions-diverses) paraîtra au prochain numéro.

TOUS TRAVAUX DE COMPTABILITE
Adaptation selon genre de l'Entreprise
Organisation — Vérification
Inventaires — Bilan

Henri BOURDUCE
Villa Fatouga, Passage du Trocadéro
— DINARD —

Prix très modérés, à l'heure ou à forfait

PO 2034

- ANNEXE VI -

Cahier des charges pour l'exploitation des jeux. [1927]. (A.C. Dinard 1J28).

1528 (A.C)
[1929]
VILLE DE DINARD

BALNEUM-CASINO

CAHIER DES CHARGES POUR L'EXPLOITATION DES JEUX

Vu les lois des quinze juillet mil neuf cent sept et dix neuf de
bre mil neuf cent vingt six, réglementant le jeu dans les cercles et
Casinos des stations balnéaires, thermales et climatiques.

Vu la demande formulée le Président du Conseil d'Administration
la Société Immobilière du Casino Municipal de Dinard dont le siège e
à Paris, 17, Avenue de l'Opéra, sollicitant l'autorisation d'exploite
des salles de jeu du Casino Municipal de Dinard

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du
et du 24 Septembre mil neuf cent vingt sept

Article Ier.

Monsieur CORNETT, agissant en vertu d'une délibération du Consei
d'Administration de la Société Immobilière du Casino Municipal de
Dinard en date du
est autorisé à exploiter les jeux dans le Casino-Balnéum aux conditior
déterminées dans le cahier des charges ci-après.

ARTICLE 2

Le taux des prélèvements en faveur de la Commune, sur le montant
de la cagnotte est fixé de la façon suivante :

vingt pour cent jusqu'à cinq millions

cinq pour cent au-dessus de cinq millions

huit pour cent au-delà de dix millions

Les prélèvements ci-dessus seront opérés sur le montant de la cagnotte sans aucune déduction.

La part de la Commune ne pourra, en aucun cas être inférieure à un million.

La Taxe communale sera payée chaque semaine, en même temps que la taxe de l'Etat et; dans le cas où le montant des prélèvements, pour la saison d'été, serait inférieur à un million, le solde serait payé au 30 Septembre.

Article 3

La Société concessionnaire devra verser annuellement à la Ville une subvention de 50.000 francs pour participation dans le paiement de l'annuité provenant de l'acquisition des Tennis.

Cette subvention devra être versée à la date du 15 Août ~~ext~~ de chaque année entre les mains du Receveur Municipal.

Article 4

En outre, la Société concessionnaire devra verser à la Ville de Dinard

1°) Une subvention annuelle de trente mille francs destinée à la publicité de toute nature et à toutes autres dépenses estivales que le Conseil Municipal jugera bon de faire.

2°) Une subvention annuelle de soixante mille francs destinée aux fêtes locales.

Ces subventions seront versées le premier Août de chaque année entre les mains du Receveur Municipal

Article 5

Le droit des pauvres fera l'objet d'un arrangement spécial à passer avec la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance.

Article 6

La Société concessionnaire mettra sa salle de spectacle à la disposition du Comité de l'Hôpital, mais ce comité s'occupera lui-même de l'organisation de cette fête, il encaissera les recettes et paiera les dépenses et la Société mettra son personnel artistique à la disposition du Comité.

La Société devra organiser annuellement, aux environs du 15 Août une fête au profit du Bureau de Bienfaisance. Elle donnera son concours pour l'organisation de cette fête et la recette brute sera versée au Bureau de Bienfaisance.

Article 7

Au Casino Municipal la Saison théâtrale ouvrira le premier Juillet pour se terminer le trente septembre.

Article 8

La piscine du casino sera ouverte et fonctionnera :

1°) Tous les jours pendant la saison d'été, c'est-à-dire du premier Juin au trente septembre.

2°) Pendant la saison d'hiver, c'est-à-dire du 1er Octobre au 31 Mai,

a) tous les jours du 10 Décembre au 20 Janvier et pendant les trente jours de la saison de Pâques.

b) deux fois par semaine, des jours à déterminer d'accord avec la Municipalité, en dehors de la période ci-dessus.

L'eau devra toujours être maintenue à une température minimum de 25°

Des arrangements seront pris d'accord avec la Municipalité pour réglementer l'accès à la piscine des membres des Sociétés Sportives.

Tous les jeudis, de huit à onze heures, la piscine sera mise à la disposition des enfants des Ecoles.

99
Article 9

En dehors des mois de Juin, Juillet, Août et Septembre, la Direction du Casino Municipal devra mettre six fois par an les salles de théâtre sous de fête à la disposition de la Ville ou des Sociétés qui seront agréées par la Municipalité. Tous les frais de chauffage, d'éclairage et de machinistes resteront à la charge du Casino.

Article 10

Pendant les mois de Juin la Direction du Casino Municipal devra tenir ses salles ouvertes toute la journée à partir du premier Juin. Elle fera jouer un orchestre de danse de seize à dix huit heures et de vingt et un à vingt trois heures minimum.

Article 11

La direction du Casino devra donner au cours de la saison, des jours à déterminer d'accord avec la municipalité dans la grande salle de théâtre deux représentations populaires à prix réduit (cinquante pour cent du prix normal en Juillet et deux en Septembre)

Article 12

La Société concessionnaire devra assurer l'exploitation du Casino soit par elle-même, soit par l'entremise d'une autre personne ou d'une autre Société qu'elle voudra se substituer, sous réserve que la Société devra justifier à la Ville de Dinard de la parfaite honorabilité et de la parfaite solvabilité de la dite personne ou de la dite Société.

Article 13

Les présentes conventions auront une durée de dix huit années, à partir de la date de leur signature.

Article 14

La Société devra, en raison des demandes qui lui seront faites employer dans ses établissements et dans la mesure du possible du personnel dinardais dans la proportion de la moitié.

- ANNEXE VII -

Bulletin municipal de 1973. Pour une meilleure utilisation du Palais du Balnéum, règlement intérieur.



POUR VOTRE DÉCORATION ET VOTRE CONFORT

GRIPON Jacques

LA VILLE MAUNY - Tél. : 46-28-07
et 2, rue de la Concorde

REVÊTEMENT DE SOL ET MUR

SERVICE APRÈS-VENTE

DÉPOSITAIRE DE TOUTES LES GRANDES MARQUES FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES



Tél. : 46-13-13

AGENCE DE VOYAGES

Tél. : 46-15-52

JULES BOUTIN TRAVEL BUREAU

1, rue Levassasseur — 35 - DINARD

Délivrance strictement au même prix qu'à la Gare de tous billets S.N.C.F.
Français et Internationaux - Billets de congé annuel, de pensionnés et retraités
Carte vermeil - Cartes d'abonnement - Locations des places assises et
couchettes - Wagons-lits et wagons-restaurants - Trains Auto-couchettes
Egalement billets d'avion, de bateau - Voyages organisés
Licence N° 11



PRÊT A PORTER — SUR MESURES — TRANSFORMATIONS

Réparations

**FOURRURES
GEORGES**

Gardes

Anciennement 20, rue Levassasseur — 35 - DINARD

vous réservera le meilleur accueil

CUIR

Tél. : 40-89-93 — 18, rue de Dinan — SAINT-MALO

PEAUX



**Raymond COLLET
TRANSPORTS**

69, rue de Dinan — 35 - PLEURTUIT

Sables et Graviers lavés

Téléphone : 46-41-37

SABLIÈRE DE SAINT-ANDRÉ

Tél. : 27-41-76

Un revenu
pour votre argent

CREDIT LYONNAIS
l'autre façon d'être une banque

Des solutions
pour vos projets

« pour mieux profiter de votre argent »

Agence à DINARD

13, rue Levassasseur

Tél. : 46-10-54

1973.

POUR UNE MEILLEURE UTILISATION DU PALAIS DU BALNEUM

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article premier. — Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions d'utilisation des salles du Palais du Balnéum qui s'imposent à tous ses usagers.

Article 2. — Les salles du Palais du Balnéum sont réservées, en priorité, aux manifestations organisées, soit par la Ville de Dinard, soit par des associations ou organismes poursuivant un but d'intérêt social, éducatif ou culturel, soit par les sociétés dinardaises pour l'exercice de leurs activités.

Elles peuvent également être mises à la disposition d'autres utilisateurs aux conditions fixées ci-après.

Article 3. — L'organisation de réunions politiques y est formellement interdite.

Article 4. — L'utilisation de tout ou partie du Palais du Balnéum est subordonnée à une autorisation écrite, signée du Maire, à qui devront être adressées les demandes de réservation, un mois au moins, et trois mois au plus, avant la date prévue pour la manifestation envisagée.

Cette autorisation donne droit, suivant le cas, à l'utilisation, soit d'une ou de plusieurs salles, soit de l'ensemble du Palais du Balnéum.

Article 5. — L'accès de l'établissement est strictement interdit :

- aux enfants non accompagnés d'adultes,
- aux personnes en état d'ivresse,
- à toute personne dont le comportement pourrait porter atteinte à la tranquillité des usagers et au bon fonctionnement de l'établissement.

Article 6. — Le Palais du Balnéum est sous la surveillance constante de M. le Directeur de la piscine olympique couverte, chargé du bon fonctionnement de l'établissement et de la discipline générale des usagers.

Article 7. — L'autorisation d'organiser des spectacles ou manifestations dans le

palais du Balnéum donne lieu au paiement des droits d'utilisation suivants, dont les tarifs seront fixés par délibération du Conseil municipal :

1. Remboursement des frais d'exploitation : chauffage, éclairage, etc.
2. Location du matériel : chaises, tables, etc., mis à la disposition des utilisateurs.
3. Location des salles.

Article 8. — Lorsque l'utilisation des salles du Palais du Balnéum sera sollicitée pour l'organisation de manifestations à caractère social, éducatif ou culturel, ou par les sociétés locales ne poursuivant aucun but lucratif pour l'exercice de leurs activités, l'autorisation accordée donnera lieu au paiement à la Ville de Dinard des seuls frais d'exploitation et, éventuellement, de la location du matériel utilisé, à l'exclusion de la location des salles qui seront mises gratuitement à la disposition des organisateurs.

Article 9. — Il appartiendra aux organisateurs, avant chaque manifestation :

1. de se mettre en règle avec l'Administration des Impôts.
2. de faire toutes déclarations auxquelles ils peuvent être tenus, notamment auprès de la S.A.C.E.M.
3. de s'assurer d'un service de garde de sapeurs-pompiers et, éventuellement, de police, à charge par eux de régler directement le montant des vacations dues pour ces prestations de services.
4. de se conformer aux prescriptions de la Commission de Sécurité dans l'hypothèse où des décorations ou matériaux divers seraient mis en place dans les salles par leurs soins.

Les frais qui seront la conséquence de ces formalités sont à la charge des organisateurs.

Article 10. — Les utilisateurs du Palais du Balnéum sont tenus de présenter à

l'Administration municipale, au plus tard une semaine avant la manifestation, un contrat d'assurance couvrant leur responsabilité à raison :

a) des accidents pouvant survenir à leurs membres et aux tiers par leur fait, leurs négligences ou imprudences, à la suite de l'inobservation du présent règlement, ainsi que du fait des installations, objets, matériels, etc., leur appartenant et mis en place par eux.

b) des détériorations susceptibles d'être causées par eux ou des tiers, tant aux bâtiments qu'aux diverses installations, matériels, etc., propriété de la Ville de Dinard.

Ce contrat d'assurance devra comporter, en outre, une clause dégageant entièrement la responsabilité de la Ville de Dinard pour tout incident ou préjudice subi lors de l'utilisation du Palais du Balnéum par les utilisateurs et, éventuellement, par les tiers.

Article 11. — Les usagers sont pécutiairement responsables de toutes les dégradations qui pourraient être causées, par leur fait ou celui des tiers, aux installations et aménagements du Palais du Balnéum, quels qu'ils soient.

Article 12. — La Ville de Dinard décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 13. — La Ville de Dinard décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à la suite de l'inobservation du présent règlement.

Article 14. — Les usagers sont tenus d'observer les prescriptions du présent règlement, pour l'application desquelles ils devront se conformer aux directives de M. le Directeur de la piscine, chargé de l'administration et de la surveillance du Palais du Balnéum.

Article 15. — Toutes les réclamations sont à adresser à M. le Maire de Dinard.

INSTALLATION FRIGORIFIQUE PARTICULIÈRE
ET COMMERCIALE

R. BAUR

ROUTE DE PLOUBALAY — DINARD — TÉL. : 46-26-41
PERMANENCE DIMANCHE ET FÊTE
DÉPANNAGE TOUTES MARQUES

CHAUSSURES POUR ENFANTS

DURAND Georges

PODO - ORTHESISTE
SEMELLES PODOLOGISTE — CHAUSSURES MÉDICALES
Tél. : 46-16-52
69, rue de Saint-Enogat DINARD

LE VIEUX MANOIR

— HOTEL — PENSION —

21, rue Gardiner — DNARD — Tél. : 46-14-69



CHANTIER NAVAL

GAY

B.P. 114 DINARD
ATELIERS EN AMONT BARRAGE
A LA SORTIE A DROITE ECLUSE
CONSTRUCTION — RÉPARATION
Tél. : 46-21-21 - 46-10-73

GARDIENNAGE

Galerie GAY

EXPOSITION PERMANENTE

PEINTRES CONTEMPORAINS

39, rue Levassesseur Tél. : 46-10-73

ARMOR - DÉMÉNAGEMENT
fer — route — mer

Ets FRITEAU



FUEL S H E L L
Tél. : 46-11-62

35 - DINARD
Tél. : 46-20-72

SERRURERIE FERRONNERIE
André GAULTIER

Atelier :
35, rue de Verdun
Tél. : 46-20-02

Bureaux :
6, rue Dixmude
Tél. : 46-23-39

DINARD

réglementation des travaux à exécuter dans l'emprise des voies publiques

Afin d'éviter que des travaux ne soient exécutés sur la voie publique pendant les périodes touristiques, et afin qu'ils soient exécutés dans les meilleures conditions, le Conseil municipal a mis au point cet arrêté.

Article premier. — Conformément aux règlements en vigueur, tout travail à exécuter par un particulier ou un entrepreneur agissant en son nom ou par une société concessionnaire d'un réseau public, en bordure immédiate ou dans l'emprise d'une voie publique, doit faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par le Service de voirie compétent.

Il en va en particulier ainsi des plantations en bordure d'alignement, construction ou réfection de murs de clôture, ouvertures de portail, porte, fenêtre, travaux de ravalement ou de rejointoiement, travaux confortatifs, réfection de toiture, tous travaux entraînant des dépôts de matériaux ou des échafaudages sur le domaine public et ses dépendances, abaissement de bordures de trottoirs, confection de trottoirs, busage de fossés, empiérement d'accotement, ouverture de tranchée pour branchements divers.

Article 2. — Forme et présentation des demandes d'autorisation :

Quelle que soit la nature de la voie, les demandes doivent être adressées à M. le Maire de Dinard. Elles seront instruites par le Service de l'Équipement, gestionnaire de l'ensemble des voies publiques de la commune de Dinard.

Ces demandes seront formulées en deux exemplaires, de préférence sur la formule-type que les pétitionnaires peuvent se procurer en Mairie, « Service des Travaux ».

Article 3. — Périodes d'exécution des travaux :

Pour des raisons d'intérêt touristique et sauf cas de force majeure dûment constatée par le Maire, l'exécution des travaux comportant une occupation temporaire du domaine public ou une modification de l'état de surface des chaussées et trottoirs (notamment les ouvertures de tranchées) ne sera pas autorisée dans la période s'étendant du 31 mai au 15 septembre de chaque année.

Ils pourront également être interdits pendant de courtes périodes correspondant à des afflux touristiques importants tels que vacances de Toussaint, du Mardi-Gras ou de Pâques.

Les arrêtés individuels préciseront les dates de validité des autorisations et les périodes d'interdiction éventuelles.

Article 4. — Travaux comportant une modification de l'état de surface des chaussées et trottoirs et de leurs dépendances :

Pour des raisons d'homogénéité et de sécurité, les travaux de confection ou réfection des surfaces de chaussée ou trottoir, de pose ou abaissement de bordures ou caniveaux, de busage de fossés, seront obligatoirement exécutés par le Service de Voirie ou un entrepreneur désigné par ce Service, aux frais du pétitionnaire.

Les débours engagés par la Ville au titre de ces travaux seront facturés au pétitionnaire sur la base d'un tarif unitaire approuvé par le Conseil municipal et révisé annuellement.

Le détail de ces débours sera établi par M. le Receveur des droits de place de la Ville. Le recouvrement en sera assuré par ordre de reversement, par M. le Percepteur de Dinard, Receveur Municipal.

Article 5. — Travaux comportant une occupation temporaire du domaine public :

Les travaux comportant une occupation temporaire du domaine public tels que dépôts de matériaux ou échafaudages, donneront lieu à une redevance spéciale d'occupation au profit de la commune, fixée par délibération du Conseil Municipal.

L'occupation sera constatée par le Receveur des droits de place qui établira le décompte des sommes dues dont le recouvrement sera assuré par le Percepteur de Dinard, Receveur Municipal.

Article 6. — Travaux comportant une ouverture de tranchée dans le sol des chaussées, trottoirs et accotements :

En raison de leur nature particulière et des considérations de sécurité pour les usagers des voies et d'intérêt pour la Ville, ces travaux ne pourront être exécutés que par les entrepreneurs qualifiés et inscrits préalablement sur une liste d'agrément.

Les entrepreneurs intéressés solliciteront leur agrément suivant la formule-type qu'ils pourront se procurer en Mairie, Service des Travaux, qui comporte notamment un engagement de respecter les prescriptions techniques formulées dans le Cahier des Charges relatif à l'exécution de travaux d'ouverture de tranchées dans l'emprise des voies publiques, qui est annexé au présent arrêté.

Les demandes d'agrément seront examinées par la Commission Municipale des Travaux en fonction de la qualification des intéressés. La liste des entrepreneurs agréés sera arrêtée ou complétée par arrêté du Maire sur proposition de la Commission des Travaux.

En cas d'inobservation des prescriptions du Cahier des Charges ou de faute grave de l'entrepreneur relevée par le Service de Voirie, l'agrément pourra être retiré par arrêté du Maire qui sera notifié à l'intéressé par envoi recommandé.

Centre Distributeur Fruits et Légumes
GROS - Service Livraisons - DEMI-GROS

Lucien BOUILLIE

31, rue de la Pionnière — 35 - DINARD — Tél. 46-15-73

AUTO-ECOLE CAUQUELIN

MICHEL LE FORBAN

DIPLOME D'HONNEUR DE LA PREVENTION ROUTIERE
PERMIS A et B — R4 - R8 - AMI 8 - 204 - SIMCA 1000
CODE AUDIO-VISUEL

Place de la République — DINARD — Tél. : 46-17-78

Les ANNONCEURS de cette Revue
sont à votre Service
FAITES-LEUR
CONFIANCE

**baby
émeraude**

JEUX -- JOUETS

PUÉRICULTURE

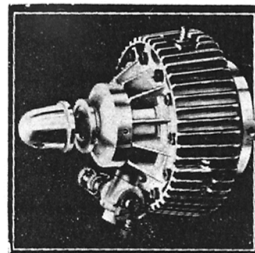
MODELISME

MAISON GALLE

Tél. : 46-27-10

46, rue Levassasseur

DINARD

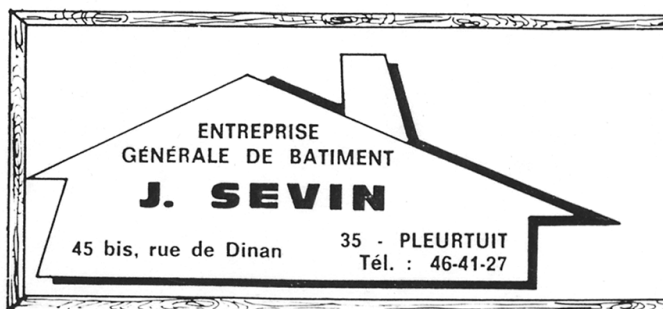


LA SANITAIRE DINARDAISE

GAILLARD Jean

CLASSÉE 3 ÉTOILES — CATÉGORIE D
PLOMBERIE — CHAUFFAGE

12, place de la Concorde
Tél. : 46-13-01 — **DINARD**



- ANNEXE VIII -

Pièces manuscrites supplémentaires.

R. GÉRARD

1. RUE DULONG

PARIS (17^e)

TELEPH. : WAGRAM 51-63

» 54-47

» 15-25

PARIS, LE 6 Août 1927

Monsieur le Secrétaire de la
MAIRIE DE DINARD
DINARD (Ille & Vilaine)

Monsieur,

Lors de mon voyage à DINARD, j'ai eu l'occasion de discuter avec Monsieur le Maire et avec Messieurs les Adjointés sur les modalités en ce qui concerne le Casino Municipal de votre Ville. J'ai donc été appelé à être en rapport avec les principaux intéressés de cette affaire, c'est-à-dire les deux Fondateurs M.M. FOURNIER et WINBERG et avec l'entrepreneur M. CORNETTE.

Des raisons qu'il vous sera utile de connaître et qui devront être longuement développées auprès de Messieurs les Conseillers municipaux nominalement, j'ai été dans la nécessité de rester dans le statu-quo et d'attendre les attitudes des personnalités que je viens de vous désigner.

Donc, pour de nombreuses raisons que pour l'intérêt de la ville de Dinard il vous sera utile de connaître, je vous serais très reconnaissant si vous vouliez bien m'indiquer la liste des Conseillers municipaux afin que personnellement je leur adresse un rapport que je suis entrain d'étudier et qui pourrait les amener à changer leur décision.

En vous remerciant à l'avance de votre réponse,

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma parfaite considération.



de mes sentiments distingués.

1927

—:—:—:—:—:—:—:—:—:

Le dépôt de 500.000 francs qui devait être effectué avant le commencement des travaux doit être versé à la Société Générale; étant spécifié que le récépissé de versement doit porter la mention suivant "La somme de 500.000 francs faisant l'objet du présent dépôt ne sera remboursé à la Société Immobilière du Casino Municipal de Dinard que sur présentation d'une délibération du Conseil Municipal de Dinard, autorisant le retrait desdits fonds.

• • • • •

ஏதென்கூட 1307

INNAE YUSIEGOM

no original was located on these two items/
 found as indicated on card

VI. 600' 1 50' 800V4 VI

[illegible]

1997-2000, 1994-1995, 1990-1991

1161001 3 530-0000 803342 81241 143400 044 Y 01 011 100101 100101

b6b eliminated as source of information re someone who so no ,referred

provision des constructions du Belvedere-Gebäude.

of 1 year, but will only have 100 count 000.000 as 100000000

REDACTED

yes on these things as well. I think I can't say, but I can say that

responsable de la société immobilière du Grand-Monclaire de Dinard que

sur présentation d'une délibération du Conseil Municipal de Dinard,

CONFIDENTIAL - SECURITY INFORMATION

Le Maire de Dinard a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport de l'architecte du Casino Balnéum sur l'état des ouvrages communaux qui ont été détériorés par suite des travaux du dit casino balnéum et pour qu'ils remboursent en temps les dépenses relatives aux dommages que la Ville a dû elle-même réparer d'urgence.

Je vous signale notamment les remises en état ci-après qui sont à faire le plus tôt possible :

PLAGE DE L'ECLUSE - Enlèvement des pierres et matériaux autres que le sable. Néttoyement complet.

PROMENADE DES ALLIES - Remplacement des garde corps, carrelages, et dallages cassés, réparations diverses et nettoyage général.

BOULEVARD PRESIDENT WILSON - Remise en état de la chaussée et des trottoirs.

Remplacement de bouches d'égout cassées

Remise en état de l'égout.

Relèvement et remise en état des canalisations d'eau potable et non potable.

Reparations diverses à l'escalier public d'accès à la digue et autres.

Je vous rappelle, au sujet des eaux,

...

22 mai 1928

Le Maire de Dinard

Monsieur FOURNIER

Architecte du Casino Balnéum

DINARD

733

Monsieur l'Architecte,

que pour éviter la grosse responsabilité à votre égard, nous-mêmes nous avons dû engager à l'avance des dépenses relativement importantes afin de continuer à alimenter plusieurs immeubles spécialement la Villa Alba et l'Hôtel de la Plage et du casino, dépenses que nous aurons à nous faire rembourser.

Je vous en ferai tenir les mémoires aussitôt qu'ils m'auront été remis par nos entrepreneurs.

Je compte, Monsieur l'Architecte, que vous allez, sans aucun retard, nous faire donner à la Ville les satisfactions qu'elle attend.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Monsieur FOURNIER

Architecte du Casino Balnéum

DINARD

Monsieur l'Architecte,

Comme suite aux divers entretiens que nous avons eus sur la question, j'ai l'honneur de vous inviter à prendre toutes mesures utiles pour vos entrepreneurs du Casino Balnéum remettant en état tous les ouvrages communs qui ont été détériorés par suite des travaux du dit casino balnéum et pour qu'ils remboursent en temps les dépenses relatives aux dommages que la Ville a du elle-même réparer d'urgence.

Je vous prie également de remettre les remises en état ci-après qui sont à faire le plus tôt possible :

PLAGE DE L'ECUSE - Remplacement des pierres et matériaux manquants que la dalle, totalement complet.

PROMENADE DES ALLIES - Remplacement des garde corps, ferrures, et dalles cassées, réparations diverses et nettoyage général

BOULEVARD PRESIDENT WILSON - Remise en état de la chaussée et des trottoirs.

Remplacement de bouches d'égout cassées

Remise en état de l'égout.

Relèvement et remise en état des canalisations d'eau potable et non potable.

Réparations diverses à l'escalier public d'accès à la digue et autres

Je vous rappelle, au sujet des eaux,

...

7/6
24/7/6
Si les Villas des Terrasses et le terrain contigu appartenaient non à la ville, mais à un propriétaire particulier, et que le groupe Fournier vienne nous demander un cahier des charges pour l'exploitation de jeux dans un casino à construire sur l'emplacement en question, nous ne pourrions le lui refuser, n'ayant pas le droit, d'après la loi sur les jeux, d'assurer le monopole de l'exploitation des jeux à Dinard au groupe Ruhl détenteur du High Life et du Petit Casino. Nous serions donc obligé, de par la loi de consentir au Groupe Fournier un cahier des charges équivalent à celui consenti au Groupe Ruhl.

Mais la Ville est propriétaire des villas et terrains en question. Comme c'est là le seul emplacement en bordure de la plage pouvant se prêter à la construction d'un casino, elle pourrait donc assurer le monopole de l'exploitation des jeux à Dinard au Groupe Ruhl, en se refusant simplement à la concession ou location de ses terrains pour toute construction et exploitation de casino. En ce faisant elle assurerait donc aux propriétaires des Casinos voisins et au Groupe Ruhl qui les exploite un avantage d'une très grosse importance.

[La Ville est propriétaire d'un magnifique terrain qui de par sa situation avec façade exposée au soleil de l'après-midi est supérieur aux emplacements des Casinos voisins aspectés au Nord, et se prête admirablement à l'installation d'un Casino. Son terrain a donc, de ce fait, une très grosse valeur.] Pourquoi la Ville n'en profiterait-elle pas et laisserait-elle aux propriétaires des terrains avoisinants le privilège de l'exploitation des Casinos et des Jeux ? Nous ne pourrions nous résoudre à une pareille renonciation que si il nous était démontré nettement que la Ville a intérêt à laisser ses Villas et terrains dans le Statu quo.

En est-il ainsi ?

Examinons la situation.

SITUATION PRESENTE

Nous possédons actuellement deux casinos.

Nous avons d'abord le High Life Casino, mixture informe d'hôtel et de Casino, dont le moins qu'on puisse dire est qu'il est notoirement insuffisant, et d'une architecture laissant véritablement un peu à désirer, de quelque côté qu'on le contemple? A un moment donné il avait été question d'une transformation du High-Life. Un projet avait été présenté à la Ville. Mais ce projet qui maintenait d'ailleurs l'Hotel des Terrasses, ne trouvait d'espace suffisant qu'en couvrant de ses constructions la digue, compris la majeure partie du rond-point en face du Casino. C'était la digue abîmée et sacrifiée.

Le projet eut soulevé une réprobation unanime s'il avait été soumis à l'enquête, on y a renoncé.

Serait-il possible d'établir un autre projet qui permettrait d'obtenir sur cet emplacement un Casino à peu près convenable. Oui mais à la condition de sacrifier l'hôtel des Terrasses et ses annexes. Et encore faudrait-il empiéter notablement sur la Digue. Nous ne voyons pas là de situation bien satisfaisante. On nous affirme du reste que M. Hennessy propriétaire a l'intention de transformer dès qu'il pourra en disposer le H. L. en Palace.

grand casino
[unite]
p. 119

-PETIT CASINO- Un projet vient d'être dressé par M. Lefort, architecte à Guingamp pour la transformation du Petit Casino ou plutôt pour la construction d'un Casino entièrement nouveau sur son emplacement. Le projet de M. Lefort est véritablement bien et peut donner là un beau Casino, avec une entrée par une plateforme en ciment armé à établir au niveau du boulevard, au-dessus de Sand-Pit. La Ville ne fera pas, croyons nous, d'objection à l'établissement de cette plateforme telle qu'elle est indiquée dans le projet de M. Lefort. Il est certain que si Sand-Pit appartenait à un propriétaire particulier, dit propriétaire se montrerait surement assez exigeant vis-à-vis

propriétaires du Casino, pour l'établissement d'une telle entrée qui augmente notablement la valeur de leur propriété. Heureusement pour eux qu'ils ont affaire à la Ville qui se montrera beaucoup plus accommodante.

En tout cas, le Casino du projet de M. Lefort avec cette entrée par une plateforme sur Sand-Pit est réellement bien.

Nous pouvons donc avoir là un beau Casino. Mais un seul Casino est absolument insuffisant à Dinard. Cette année, avec la saison qu'on sait, et dans les derniers jours d'Août, on a encore vu les deux Casinos complètement pleins. Il nous faut donc, en dehors du Casino du projet Lefort un autre Casino à Dinard. Il y a bien, pour le moment et encore pour quelques années le H.L. Mais, comme nous l'avons dit, c'est l'affaire de quelques années, et le seul emplacement qui reste pour ce second casino en bordure de la plage c'est le terrain de la Ville.

Que peut-on faire sur cet emplacement?

(1927)
p. 170
Saint

BALNEUM CASINO Beaucoup ont la conviction, et je suis du nombre, que l'installation d'un balnéum avec piscine d'eau de mer légèrement chauffée aurait un très gros intérêt pour Dinard, tant pour la Saison d'hiver que pour la Saison d'été. Nous en avons déjà exposé les raisons? La Natation au dire des modernes est le meilleur des sports. Il serait très intéressant pour Dinard d'avoir une piscine qui permettrait en toute saison de faire du sport natation en eau de mer. Il serait également très intéressant pour Dinard d'avoir un établissement thermal ayant des installations permettant de prendre en baignoire des bains de mer chauds, bains de varech etc... des douches d'eau de mer sous pression. Cet établissement disposant de nombreuses cabines donnerait à ses clients la possibilité d'aller à leur choix prendre un bain de mer sur la plage, dans le pool, ou dans la piscine échauffée à une température variant suivant la saison. Le balnéum fonctionnerait

fonctionnerait donc l'été aussi bien que l'hiver et permettrait de dégager un peu la plage des nombreuses cabines qui l'encombrent, masquant la vue de la digue et accaparant tout le sable sec où les enfants devraient pouvoir jouer. Il y aurait lieu, aussi, et c'est possible, de pourvoir le balnéum de cabines de luxe et de salles pour l'éducation physique, l'escrime etc...

Mais un tel établissement, étant donnés ses frais de construction et de fonctionnement ne pourrait vivre sans être soutenu par des ressources provenant de l'exploitation des jeux et c'est ainsi que s'est posée la question du balnéum Casino.

Les plans dressés par M. L'Architecte Fournier montrent que l'on pourrait faire sur les terrains de la Ville un très joli casino avec établissement thermal adjoint et une terrasse ensoleillée qui dépendrait en partie du Casino en laissant une partie suffisante pour le public.

Du reste, comme nous l'avions dit, il est indispensable d'avoir à Dinard deux Casinos et comme le le H. L. appartenant à M. Hennesy, doit, d'ici quelques années disparaître, en tant que Casino, forcément un Casino devrait un jour ou l'autre être construit sur les terrains de la Ville, le meilleur emplacement pour un Casino.

~~Cette situation étant donnée, il convient de faire et quel est le meilleur parti que nous puissions en tirer?~~

Nous avons devant nous, d'une part, le groupe Ruhl qui nous offre de transformer le Petit Casino dans les conditions que nous avons indiquées et d'autre part d'établir un golf au bois de Ponthual.

La modernisation de l'hôtel Royal présente incontestablement un très grand intérêt mais elle regarde la Société des Hôtels Réunis et doit être envisagée et rester en dehors de la question des Casinos, ainsi que la construction de cabines de luxe dépendant de l'Hotel Royal.

M. Ruhl est en possession d'un cahier des charges à lui consenti

par la Ville par lequel il peut exploiter les jeux encore pour une durée de ans, jusqu'en . D'après ce cahier des charges et en dehors d'autres obligations M. Ruhl doit grosso modo verser à la Ville, en tant que prélèvement sur les jeux 15 % sur le premier million de la cagnotte, 20 % sur le second et 30 % sur les autres millions au-dessus du second. Il est certain qu'avec le taux de prélèvement qu'applique actuellement l'état, taux qui monte déjà à 55 % à partir du 4ème million de la cagnotte, pour aller jusqu'à 65 % à partir de 15 millions, il est certain que le prélèvement de la Ville à 30 % au dessus de 2 millions deviennent un peu durs, et d'autre part la durée d'exploitation qui lui reste d'après son contrat et qui n'est plus que de années, met évidemment M. Ruhl dans la nécessité de demander à la Ville une modification de ses taux, de prélèvement et une prolongation de son contrat.

En dernière analyse, M. Ruhl demande à la Ville de lui donner pour l'exploitation de jeux un contrat de 18 ans, avec des taux de prélèvement de 20 % jusqu'à 5 millions, pas de prélèvement sur les millions de 5 à 10, et 10 % au-dessus de 10 millions.

Sans doute le Groupe Ruhl va se mettre sur les bras les frais de transformation du petit Casino, soit 4 à 5 millions, plus les frais d'établissement d'un golf sur lequel cependant nous restons un peu sceptique. Nous aimerions mieux, soit dit en passant, que le groupe Ruhl assure à la ville le tennis actuel qu'il y a un gros intérêt à maintenir là où il est, et aménage en golf les terrains avoisinant le Champ de Courses et qui vont être prochainement en possession de la Ville. Enfin admettons que le Groupe Ruhl, avec l'un ou l'autre des projets envisagés ci-dessus soit entraîné à une dépense d'une dizaine de millions. C'est là le grand maximum. En 18 ans, aux taux d'intérêt simple de 10 %, ce capital de 10.000.000 exigerait une annuité de 100.000 francs.

Que nous demande M. Ruhl comme contrepartie en plus de cet allongement de son contrat à 18 ans ?

Envisageons des chiffres de cagnotte à partir de 5 millions.

Le tableau ci-dessous donne les chiffres des prélèvements de la Ville avec le tarif actuel, et avec le tarif demandé par M. Ruhl.

	TARIF ACTUEL	TARIF PROPOSE
	fr	fr
5 Millions	1.200.000	1.000.000
6 "	1.500.000	1.000.000
7 "	1.800.000	1.000.000
8 "	2.100.000	1.000.000
9 "	2.400.000	1.000.000
10 "	2.700.000	1.100.000
11 "	3.000.000	1.200.000
12 "	3.300.000	1.300.000
13 "	3.600.000	1.400.000
14 "	3.900.000	1.500.000
15 "	4.200.000	1.600.000

Il faut prévoir l'importance des concessions demandées par M. Ruhl.

De plus le groupe Ruhl nous demande encore de réduire nos prélèvements de 50 % dans le cas où une autre concession de jeux serait accordée à Dinard.

En résumé le groupe Ruhl nous demande ou bien le monopole des jeux à Dinard pour une durée de 18 ans et avec le tarif de prélèvement que nous avons indiqué ci-dessus ou bien dans le cas d'une concurrence, et toujours pour une durée de 18 ans, des prélèvements se ramenant à 500.000 francs, jusqu'à 10 millions de cagnotte 50.000 francs par million au-dessus de 10 millions.

Evidemment de pareilles propositions ne sauraient être ad-
Avant de voir l'importance des concessions que nous pourri-
admettre examinons les propositions du Groupe Fournier. Elles
grosso modo les suivantes :

Le Groupe Fournier nous louerait les terrains de la Ville au pi-
de 150.000 francs par an, pour une durée de 50 ans, en prenant à sa
charge tous les impôts qui pourraient frapper ces terrains et les con-
structions à édifier.

Il s'engagerait à construire sur ces terrains, un Casino
Balnéum, suivant les plans dressés par M. Fournier et approuvés par
le Conseil Municipal de Dinard, tous les bâtiments édifiés devant
revenir en toute propriété à la Ville, en fin de concession, les
bâtiments coûteraient une douzaine de millions. De plus, le Groupe
Fournier s'engagerait à faire fonctionner le Balnéum avec piscine
d'eau de mer chauffée en toute saison.

Moyennant ces obligations, il demanderait à exploiter les jeux
avec le tarif de prélèvement ci-dessous :

- 20 % jusqu'à 5 millions
- 5 % de 5 à 10 millions
- 8 % au-delà de 10 millions;

Nous serions d'avis de faire aux groupes Ruhl et Fournier
les contrepropositions suivantes :

EXAMINONS DIVERS CAS :

1er Cas : La Ville traiterait avec M. Ruhl, pour un nouveau
Casino à édifier en remplacement du Petit, avec entrée par une
plateforme à construire sur Sand Pit.

M. Ruhl s'engagerait en outre :

1° à assurer le maintien des tennis qui devraient revenir
à la Ville après un délai à fixer dans l'ordre d'une cinquantaine
d'années.

2° A aménager et exploiter un golf sur les terrains de la Ville à Ponthual.

" Pour le monopole des jeux assuré à M. Ruhl pour 18 ans, c'est à dire la Ville s'obligeant à ne pas accorder de terrains à elle appartenant pendant ce laps de temps, pour un Casino comportant l'exploitation des jeux, le tarif de prélèvement serait de :

20 % jusqu'à 6 millions

10 % au-dessus.

2ème CAS - La Ville traiterait avec M. Ruhl, mais se réserverait le droit de traiter pour un Casino Balnéaire pendant la durée du contrat de M. Ruhl.

Dans ce cas, le tarif de prélèvement serait le suivant :

20 % jusqu'à 5 millions

5 % au-dessus

3ème CAS - La Ville traiterait immédiatement avec les groupes Ruhl et Fournier.

Dans ce cas, le tarif serait le suivant :

20 % jusqu'à 5 millions

0 de 5 à 10 millions

5 % au-delà.

GRUPPE FOURNIER - Avec le Groupe Fournier le tarif de prélèvement serait de même, c'est à dire

20 % jusqu'à 5 millions

0 de 5 à 10 millions

5 au-delà

La Ville imposerait de plus au groupe Fournier les obligations suivantes :

1°) La Société du Balnéaire Casino devra être régulièrement constituée au capital de 6.000.000 au plus tard fin octobre.

Comme garantie, elle devra, dès la signature du Contrat, déposer au Compte de la Ville ou dans une banque que celle-ci désignerait un dédit de 450.000 francs.

Etant entendu que cette somme resterait la propriété de la Ville si la Société Fournier n'arriverait pas à exécuter ses engagements.

Dans tous les cas, les autres obligations, concernant le droit des pauvres, les subventions pour les jeux et autres seraient précisées et les mêmes dans les deux casinos.

Les articles que nous avons publiés dans l'Avenir de Dinard les 9 et 16 novembre ont révélé quel peu Dinard de sa torpeur hivernale, et le dernier de ces articles semble avoir causé quelque émoi au sein de notre Conseil municipal. C'est pourquoi, alors que notre collaborateur « Le Ciron », avait reproduit la lettre si intéressante du docteur Badin, au sujet du Casino d'hiver, il nous a semblé tout indiqué d'aller lui demander ce qu'il pensait de notre article du 16 ; et il a bien voulu nous accorder l'interview que nous reproduisons ci-dessous.

Oui, j'ai lu et même relu votre article ayant trait au Casino d'hiver, de même que j'avais lu auparavant le petit article du Salut, intitulé : « L'inquiétude à Dinard ». Je veux espérer que tous les Dinardais ont fait comme moi. Ce n'est pas que l'un et l'autre de ces articles soient très flatteurs pour mes collègues du Conseil municipal et moi-même, ils n'en sont pas moins du plus grand intérêt pour tout le monde. C'est comme un éclair de magnésium qui vient de projeter la clarté dans la fameuse maison de verre, jadis promise aux Dinardais et qui abrite les délibérations de leur Conseil municipal. L'éclairage de la Ville n'est déjà pas tellement brillant que tout supplément de lumière puisse être considéré comme superflu, même par le Conseil municipal.

Dans cette question de « Casino d'hiver » tâchons donc d'abord d'y voir clair et pour cela suivons le sage précepte souvent répété par un de mes honorables collègues au Conseil municipal. « Ne mélangeons pas les pommes mûres et les pommes vertes » ; j'allais dire les raisins verts... C'est à ce mélange que quelques-uns me semblent se laisser entraîner.

Il y a deux questions en cause, mais, à mon avis, bien distinctes. Question n° 1 : Casino d'hiver, c'est-à-dire casino fonctionnant pendant toute la période comprise entre novembre et la Pentecôte, y compris par conséquent Noël et Pâques.

Question n° 2 : Casino-Balnéum fonctionnant à Noël, Pâques et Pentecôte.

Je reconnais tout l'intérêt que la question n° 2 présente pour Dinard mais j'estime qu'il est cependant beaucoup moins grand que celui présenté par la question n° 1.

Je pense qu'il est inutile désormais de revenir sur les raisons pour lesquelles une « saison d'hiver avec Casino » est désirable et même nécessaire pour Dinard. Evidemment, il serait à souhaiter que même pendant l'hiver nos visiteurs puissent bénéficier de l'attrait tout spécial qu'offre le Casino-Balnéum avec sa piscine d'eau de mer chaude et nous aurions tout d'abord espéré qu'il pourrait en être ainsi. Peut-être même aurait-il pu en être ainsi dès l'an dernier si l'on n'y avait pas eu d'interruption dans l'habitude déjà prise depuis trois ans d'une saison d'hiver avec Casino. Nous aurions peut-être, en effet, déjà acquis une clientèle d'hiver suffisante en nombre et en qualité (je parle de la qualité financière) pour que le Casino-Balnéum ne risquerait pas trop d'être, en dehors de la saison d'été, un établissement très insuffisamment et irrégulièrement fréquenté et par suite offrant peu d'attrait. Il faut espérer que la situation se modifiera peu à peu, si nous reprenons la tradition d'un Casino d'hiver, mais pour le moment, nous n'en sommes pas là.

Rappelez-vous que le Petit Casino a fermé ses portes au début de l'hiver, alors que le Balnéum était encore en construction. L'effort de trois hivers a été ainsi annihilé par l'interruption de ce qui

commençait à devenir une habitude et dès lors tout a été à recommencer et tout reste à recommencer. Dès lors, comme le dit très justement « Le Ciron », les hôtes habituels de Dinard sont devenus de moins en moins nombreux. C'est donc à cette décroissance progressive qu'il importe tout d'abord de remédier.

Je crois voir juste en estimant que la clientèle d'hiver que nous nous avons encore et celle que nous pourrions avoir actuellement et pendant les quelques années prochaines n'est pas pour le Casino-Balnéum (j'entends le Balnéum ouvert tout l'hiver) et que le Balnéum n'est pas désirable pour elle. Le Casino-Balnéum a de grosses charges, de gros frais d'exploitation (en particulier du fait du chauffage de la piscine). C'est donc nécessairement un Casino cher, qui restera cher autant de temps qu'il ne pourra compter sur un très gros apport par les jeux pendant la saison d'été, apport qui permettrait à la Société de faire un sacrifice d'argent pendant huit ou neuf mois de la saison, dite d'hiver.

Or, vous savez ce que disait M. Boquin à M. Rühl : « Ne comptez pas sur une augmentation sensible du produit des jeux, tant que vous n'aurez pas un ou deux palaces de grand luxe pour amener et retenir à Dinard une clientèle plus nombreuse et plus fortunée ». M. Boquin est bon juge en la matière et ce qu'il disait demeure vrai encore aujourd'hui car le projet de Palace présenté par la Société du Casino me semble passé aux calendes grecques.

Et, à ce sujet, je suis resté rêveur en relisant hier le rapport qui nous a été fait par M. le Maire, à la réunion du Conseil municipal du 10 juin 1929, et dans lequel il énumérait les avantages du Palace en question.

« Totalisons (ces avantages), dit-il. Nous estimons que le Palace nous donnera un surcroît de recettes communales de l'ordre de 400.000 francs, soit équivalant à environ 80 centimes additionnels, c'est-à-dire qu'un jour venant, le Palace permettra de dégrever d'autant la charge des contribuables dinardais. Devant une pareille perspective pourrions-nous nous arrêter à des questions d'esthétique et d'architecture et refuser d'autoriser la construction du Palace. » C'est net, n'est-ce pas, et cependant, nous connaissons la suite : Pour une question de 50.000 fr. (exigés comme supplément de loyer) l'entente n'a pas eu lieu et nous avons donc perdu 400.000 fr. qui pouvaient entrer en recette dès l'année prochaine dans les caisses de la Ville. Evidemment, il fallait tenter d'obtenir ces 50 milliards de mille, mais a-t-il été raisonnable de s'entêter sur 50.000 fr. jusqu'à y sacrifier 400.000 fr. Je veux encore espérer que le Conseil municipal réfléchira et fera remarquer que le mandat donné au sujet de l'augmentation de loyer n'est pas impératif. Mais ne sera-ce pas trop tard ; en tous cas, ce sera trop tard pour cette année. Ce surcroît de recettes, dès l'an prochain, nous aurait pourtant été bien utile pour l'exécution de certains travaux.

Mais revenons à la question Casino d'hiver. Qu'est-ce que le Balnéum-Casino nous donnerait de plus que le Petit ou le High Life Casino ? La piscine — Oh ! très intéressante, évidemment, la piscine mais tout de même moins recherchée et moins fréquentée par le public que le dancing, le théâtre et les salles de jeux. Il y a plus d'amateurs de tango, de bacarra chemin de fer que d'amphibies.

Donc, Casino d'hiver, dans ma pensée ne signifie pas, du moins pour l'instant, Casino-Balnéum

pendant l'hiver. Vous voyez que je suis d'accord avec « Le Ciron ». Ah ! en passant, que Le Ciron me permette de lui dire que les médecins de Dinard n'ont nullement poussé les hauts cris à l'idée d'utiliser la piscine dans un but thérapeutique — Cette utilisation a même été déjà envisagée tant par le Syndicat Médical de Dinard que par la Société du Casino, mais seulement pour une clientèle limitée — Pas de malades, à proprement parler, mais seulement des affaiblis, des surmenés, des intoxiqués, des adipeux... Mais il y a pour cela toute une organisation à créer et qui ne pourra l'être utilement que lorsque nous posséderons un noyau d'hôtes d'hiver suffisant pour que la piscine puisse fonctionner assez longtemps en dehors de la saison d'été. Il est reconnu que les cures thermales doivent être suivies au moins 21 jours pour être réellement efficaces et croyez bien que cette durée n'a pas été fixée arbitrairement ; elle est le résultat d'une longue expérience.

— Alors, Docteur, pensez-vous que le commerce Dinardais puisse garder l'espoir de revoir un Casino d'hiver ?

— Je souhaite que l'U.C.I.D. réussisse dans la démarche qu'elle va tenter à ce sujet.

— Mais dans le cas contraire ?

— Il restera ensuite, évidemment, la possibilité d'une intervention de la municipalité, mais vous connaissez l'opinion de notre maire. Sans doute, un maire doit-il s'incliner devant un vote de la majorité de son Conseil municipal ; son opinion personnelle a la même valeur que celle d'un simple conseiller mais ne doit pas prévaloir contre la majorité. Il préside le Conseil et est l'exécuteur de ses décisions (ne comprenez pas exécuter dans le sens exécuter à la Deibel, je vous prie). Mais je me rappelle ce que m'a dit notre maire à la dernière réunion de la Chambre Climatique. Il semble bien décidé à ne rien faire en faveur d'un Casino d'hiver... et puis je ne sais pas si le Conseil votera pour ou contre la suppression du fameux article 12.

— Ah ! Docteur, nous y voilà : mais il semble bien que le Conseil a supprimé l'article 12.

— Vous êtes content, n'est-ce pas ? C'est surtout cela que vous attendiez ? Eh bien ! je vous le dis, en toute bonne foi : jamais je n'ai voté la suppression de l'article 12. Jamais, moi présent, le Conseil n'a été invité à délibérer au sujet de cet article.

Dans l'Avenir du 16 novembre, vous semblez dire que l'Avenir qui supprime cet article a été voté à la réunion du Conseil municipal du 11 septembre 1928. Cela est inexact.

En effet, le procès-verbal de la séance du 10 septembre est ainsi conçu, en ce qui concerne la question des Casinos :

Le Conseil municipal, après avoir entendu lecture d'une demande formulée par l'Administration de la Société Immobilière du Casino municipal.

A l'unanimité, décide d'apporter les modifications suivantes au projet de cahier des charges d'exploitation des jeux du Casino municipal déjà consenti, au cas où cette Société ferait l'acquisition des Etablissements dépendant de la Société fermière des Casinos de Dinard.

1° Suppression de l'article 17 seulement du dit cahier des charges et règlement des prélèvements de la Ville sur le produit des jeux d'après l'article 2, soit :

20 p. 100 jusqu'à 5.000.000 ;
5 p. 100 de 5 à 10.000.000 ;
8 p. 100 au delà.

2° Versement à la Ville : A) d'un minimum de 1.000.000 sur le

montant de la cagnotte ;
B) D'une subvention annuelle de 50.000 francs pour participation dans le paiement de l'indemnité pour couvrir l'acquisition des terrains des tennis.

Mais de la suppression de l'article 12 il n'est pas question.

Recherchez dans les comptes rendus existant depuis lors et jusqu'à ce jour tant dans le registre des délibérations que dans le Journal de Dinard, compte-rendus officiels. Le Journal de Dinard est subventionné et ses compte-rendus sont font foi. Vous ne trouverez rien au sujet de l'article 12.

Avec un de mes collègues, j'ai fait cette recherche et nous n'avons trouvé que ce qui suit au compte-rendu de la réunion du 10 juin 1929 et au sujet de la constitution du Palace. Cela fait suite à l'extrait que je vous ai cité plus haut.

Le Conseil vote la motion présentée à condition que des modifications apportées dans le cahier des charges réglementent l'ouverture de la piscine pendant la saison d'hiver.

Et c'est tout, alors. — Alors, il n'y a eu aucun échange d'une autorisation pour le Palace le Conseil municipal n'a pas proprio motu exigé une modification des conditions d'ouverture de la piscine favorable au Casino.

C'est pourtant ce que fait l'Avenir qui supprime le 2 jours par semaine hors saison. Car cet avenant existe. Il ne porte pas la date à laquelle il en a été délibéré au Conseil municipal (et pour cause sans doute qu'on n'en trouve pas trace au registre des délibérations) mais il porte comme date de rédaction la date du 20 mars 29. Il a été visé par le ministre de l'Intérieur (sûreté générale) pour être annexé à l'arrêté du 15 juin 29. Il a été reçu à la Mairie le 15 juillet 29 et enregistré le 23 juillet 29.

Tout cela est peut-être clair comme de l'eau de roche, mais j'avoue que je ne comprends plus. Je ne demande du reste pas mieux que de faire éclaircir ma lanterne et j'espère qu'à son retour les vacances notre secrétaire général aura pitié des ténèbres dans lesquelles je suis plongé et voudra bien m'en délivrer en me montrant le rapport de séance municipale au cours de laquelle a eu lieu la délibération et le vote au sujet de la suppression de l'article 12 et de l'adoption de l'Avenant.

Jusque là, je continuerais de penser que la majorité du Conseil municipal est en faveur d'un Casino d'hiver, car le Conseil a encore récemment approuvé une demande d'autorisation de jeux pour l'hiver, et c'est à l'unanimité, je crois, moins la voix du maire ; et alors si l'U.C.I.D. ne réussit pas dans sa démarche et que le Conseil ne se déjuge pas, il faudra bien savoir où nous en sommes avec le Casino. Cela ne se fera pas sans discussions, peut-être sans discussions et si nous voulons aboutir dans le sens désiré par le commerce dinardais, sans négociations. Alors, devons-nous laisser aller les choses comme par le passé ?

Remarque : que pour toutes les questions importantes, finances, travaux, le Conseil municipal a nommé des commissions. Il y a même eu récemment la commission du cinéma. Il me semble que la question Casino est assez importante, assez vitale pour Dinard pour justifier la nomination d'une Commission des Casinos.

J'ai même plus loin, car le Conseil municipal se trouve quelquefois en face de questions si graves qu'il est évident qu'il devrait avoir son contre-titulaire. Tout est les Sociétés industrielles n'ont-elles pas jugé nécessaire d'avoir le leur ? Pourquoi ne ferions-nous

l'annuaire 1^{er} décembre. Le matin messe en musique à 9 heures, avec le programme suivant :

Marche fanfare (Gounod) ; Orphée (Glück) ; Salut au Président (Champel).

A l'issue de la messe, les musiciens se rendront au Monument aux Morts pour y déposer une gerbe de fleurs.

Après-midi, concert à 14 h. 30, au kiosque du Parc des Tourelles (en cas de mauvais temps, à la Cantina scolaire).

Programme :

Salut au Président (Champel) ; Orphée, sélection (Glück) ; Madeline, valse de concert (Gerber-Christol) ; Miss Helyett, fantaisie (Audran) ; Vieux Camarade, marche (Tiecke) ; Marche Fédérale Bretagne et Anjou, sous la direction de l'auteur.

A l'issue du concert, remise de récompenses attribuées par la Fédération Musicale de France aux anciens musiciens.

A 19 heures, banquet à l'Hôtel des Etrangers, rue de Saint-Enogat.

Les membres honoraires, accompagnés de leurs dames, qui désirent assister au banquet devront se faire inscrire à l'Hôtel des Etrangers avant mercredi 27 novembre.

Prix du banquet : 25 francs.

Bal-Concert du DASC.

Il se confirme que cette soirée sera un gros succès ; le Comité du DASC a fait appel à plusieurs artistes de talent qui feront de cette réunion une fête très réussie.

La Fédération Française de Football-Association a bien voulu mettre à la disposition du grand club dinardais un film de propagande sportive qui sera un vrai régal ; tous les jeunes gens pratiquant le sport verront à l'œuvre, les grands champions les plus en vue de la France sportive.

La partie concert sera, avec la revue Dinard en Boîte, un gros succès et tous les Dinardais voudront encourager par leur présence les promoteurs de cette fête, dont le but est d'encourager les jeunes gens dans le sport, sous toutes ses formes.

A l'issue du Concert, une grande tombola, dotée de très jolis prix, sera tirée.

Un bal à grand orchestre clôturera cette soirée qui fera certainement date dans les soirées d'hiver organisées par les sociétés locales.

pas, par exemple, comme la Société des Associations et comme la Fusion des Gaz. Elles ont des contentieux admirables.

Mais terminons, n'est-ce pas ! et pour terminer, je vous répète ce que j'ai déjà écrit, c'est-à-dire qu'à mon avis, il est regrettable et pourrait devenir néfaste pour Dinard que la méfiance s'établisse entre le Casino et la Ville. Car si nous avons quelques intérêts divergents, nous avons un intérêt commun et qui prime tous les autres : « Le développement de la clientèle de Dinard ». Nous sommes un peu comme les différents services d'une même société industrielle, qui ne s'entendent pas toujours, mais qui doivent tous travailler de concert et avec un même cœur et une même ardeur à la prospérité de la maison. Rappelons-nous notre évangile « Toute maison divisée contre elle-même périra ».

Et maintenant, il est deux heures passées. Si vous voulez une consultation ?

Mais un coup d'œil jeté sur la vitrine où s'alignent, en face de nous, une collection de petits objets nickelés, mais peu engageants fait que nous préférons affirmer notre excellente santé. Nous nous empressons de prendre congé en remerciant le Docteur au nom de lecteurs de l'Avenir de Dinard.

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE

715 50 (H.C. DINARD)
Téléphone

GUTENBERG 88-70

CASINO MUNICIPAL DE DINARD

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 12.500.000 FCS

PARIS le 22 OCTOBRE

1929

17, AVENUE DE L'OPÉRA

PARIS

Adresse Télégraphique

LOSNOG-PARIS

Registre du Commerce Saint-Malo 3562



fait

Monsieur le Maire,

Messieurs les Conseillers,

Nous faisons appel à votre esprit d'équité pour vous convier à poursuivre avec nous le réajustement nécessaire des conditions d'exploitation du Casino Municipal.

Sans reprendre ici dans leur détail les négociations que nous avons engagées, dès l'origine, avec vous, sans même pr céder à une analyse superflue des accords qui en résultèrent, nous nous bornerons à appeler votre attention sur une situation qui nous oblige à formuler ici des réserves que nous nous verrons contraints de vous signifier pour la sauvegarde des droits et des intérêts de nos actionnaires, si un accord n'intervenait pas à brève échéance.

Il est constant que tous les engagements pris en 1927 par la Société vis à vis de la Ville de DINARD, aux termes des deux actes (bail et cahier des charges) étaient subordonnés à la concession de l'autorisation des jeux.

Le Maire de DINARD lui-même, au cours de la séance du Conseil Municipal du 24 Septembre 1927, signalait qu'il était impossible de réaliser le projet de construction d'un établissement thermal sans lui adjoindre un Casino "dont le produit des jeux permettrait d'assurer les frais de construction et d'exploitation à prévoir".

Et de ce fait, le cahier des charges répondant à la demande formulée par notre Administrateur, Monsieur FOURNIER, consacre dans son article 1er, le principe de l'autorisation d'exploitation des jeux:

"Monsieur FOURNIER, es qualités, est autorisé à "exploiter les jeux dans le Casino Balnéum aux conditions d' "terminées dans le cahier des charges ci-après."

./...

CASINO MUNICIPAL DE DINARD

à Monsieur le MAIRE de DINARD

P175

gements de la Ville.

Cette situation si préjudiciable aux intérêts de notre Société, nous autorisait, c'était bien le moins que nous puissions faire, à demander un allègement de nos charges d'exploitation du Casino.

Les négociations engagées à cet effet, furent sanctionnées par l'Avenant du 20 Mars 1929.

Cet acte comporte à la fois pour notre Société une atténuation et une aggravation des conditions initialement fixées

Une atténuation, en ce sens que la Société est exonérée de l'obligation d'ouvrir la piscine et le premier étage de l'établissement entre le 1er Novembre et le 31 Mai de chaque année.

Il convient toutefois d'ajouter que cette exonération n'est pas absolue puisque l'article 5 de l'avenant comporte des périodes momentanées d'ouverture.

Une aggravation, très lourde, relative aux prélèvements effectués sur la cagnotte:

[Prenant en effet prétexte d'un soi-disant monopole fait de l'exploitation des jeux, acquis on sait comment, et dévisé à l'article 17 du cahier des charges, l'avenant du 20 Mars 1929 stipule dans son article 2 que le prélèvement en faveur de la commune sera opéré sur le montant, sans déduction, de la cagnotte encaissée dans la période du 1er Janvier au 31 Décembre en fixant au minimum de 1.000.000.-- de Frs la part de la commune dans ses prélèvements.

Une telle stipulation autorisant la commune à effectuer un prélèvement sur le prélèvement opéré par l'Etat est radicalement nulle. Elle est par ailleurs profondément injuste.

Ce n'est pas tout, l'avenant, dans son article 3, met à la charge de la Société une nouvelle subvention de Frs 50.000.-- au titre de "participation dans le paiement de l'annuité provenant de l'acquisition d'un terrain à usage de tennis

Dans son article 3, il porte "la subvention annuelle pour les fêtes locales" de 30.000.-- Frs à 60.000.-- Frs - la "subvention annuelle pour la publicité" de Frs 15.000.-- à Frs 30.000.--

Ces charges écrasantes, la Société les a acceptées, contrainte et forcée, mais pour sauvegarder les capitaux de ses actionnaires et aussi parce que le bénéfice du monopole des jeux qu'on lui opposait sans cesse lui permettait d'escompter pour l'avenir des ressources importantes.

./..

CASINO MUNICIPAL DE DINARD

à Monsieur le MAIRE de DINARD

Malheureusement, la Municipalité n'avait pas le pouvoir d'accorder cette autorisation qui était refusée plus tard pour des raisons d'ordre fiscal, par Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

Ainsi vicié dans son principe, le cahier des charges ne permettait plus, selon les fortes raisons exposées par Monsieur le Maire de DINARD, de justifier les importants capitaux engagés pour faire face aux frais considérables de construction et d'exploitation que le Casino prenait à sa charge.

Cependant, bien que privée de cette contre partie essentielle, la Société a tenu ses engagements vis à vis de la Ville de DINARD.

Elle a construit, elle a exploité sans les jeux; elle fut de ce fait, non seulement privée des ressources sur lesquelles elle était en droit de compter, mais elle dut encore supporter tous les frais que comportait l'exploitation normale des jeux (paiement du personnel engagé)

C'est alors que, Monsieur le Ministre de l'Intérieur semblant persister dans son refus d'autorisation, la Société avait la ressource de poursuivre la réalisation de son bail. et du cahier des charges visé au dit, aux torts et griefs de la Ville, avec dommages-intérêts.

Mais en vue de continuer les bonnes relations qu'elle entretenait avec la Municipalité, elle a recherché une solution toute autre et elle s'est mise en rapport avec l'Administrateur Délégué de la Société Fermière des Casinos de DINARD en vue de négocier avec lui le rachat des actions de cette Société.

La Société Immobilière du CASINO DE DINARD a conclu ce rachat qui a comporté pour elle une dépense nouvelle et imprévue de 2.000.000.-- de Francs.

S'il est vrai que comme contre partie nous avons pu transférer au nom de notre Société l'autorisation des jeux consentie à la Société Fermière des Casinos de DINARD, il faut bien noter qu'il ne s'agit là que d'un transfert ne nous conférant pas plus de droits que ceux qui appartenaient au titulaire de l'autorisation et que notre situation ainsi redressée ne l'est que très provisoirement.]

my Ainsi donc, par une erreur initiale et une faute grave imputable à l'Administration Municipale, et dont la responsabilité ne peut nous incomber en aucune façon, nous avons dû exposer des capitaux importants, prévus et imprévus, sans recueillir le bénéfice d'une contre partie qui était à la base même des enga-

./...

ARTICLE XVII

Les droits de timbre et d'enregistrement du cahier des charges, s'il y a lieu, seront supportés par la Société concessionnaire.

Fait en double exemplaire, à Dinard, le quinze Février mil neuf cent trente six.

Le Maire,

Deux administrateurs de la Société Immobilière du Casino Municipal,

du et approuvé

la et approuvé

R. L. L.

J. Cayrol



15 février 1936

BALNEUM - CASINO

AL 48483

CAHIER DES CHARGES D'EXPLOITATION DES JEUX

Entre les soussignés :

Monsieur Lucien KESTER, Maire de Dinard, agissant en tant que Maire de la Ville de Dinard et a ce autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 Mars 1936

d'une part

et la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE du CASINO MUNICIPAL de DINARD

il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE Ier

Le cahier des charges en date du quinze mai mil neuf cent trente trois est remplacé par les dispositions faisant l'objet du présent cahier de charges.

ARTICLE II

La Société Immobilière du Casino Municipal de Dinard, sous réserve de l'autorisation de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, pourra exploiter les jeux dans son établissement aux conditions déterminées ci-après :

ARTICLE III

Le Casino Balneum sera ouvert du vingt cinq Juin au vingt septembre et pendant onze jours à Pâques qui commenceront le samedi des rameaux pour se terminer le mardi après Pâques. Il sera ouvert également les samedi, dimanche et lundi de la Pentecôte.

La tenue du Casino devra être absolument irréprochable et son exploitation artistique assurée pour le maintenir au premier rang des casinos importants.

Les salles de jeux seront ouvertes pendant les mêmes périodes à la boule, aux petits jeux, à Baccara et à l'écarté, et en général à tous les jeux autorisés par le Ministre de l'Intérieur, à l'exception de la Banque "A tout va" que la Société s'interdit de pratiquer.

Le dancing y fonctionnera tous les jours, avec un orchestre de danse.

ARTICLE IV

La Société concessionnaire devra donner pendant la saison d'été, au moins vingt (vingt) spectacles de comédies, galas lyriques, chorégraphiques et de musique, dont au maximum six belles opérettes avec orchestre.

ARTICLE V

La piscine sera ouverte pendant les mêmes périodes (ainsi que le reste de l'établissement de bains). L'eau y sera maintenue à une température de vingt cinq degrés minimum.

Cette clause ne s'applique pas aux jours de Pentecôte.

ARTICLE VI

La Société concessionnaire organisera, au cours du mois d'Août, dans la salle des fêtes du Casino, avec le concours d'un Comité spécialement constitué pour chaque gala, deux soirées de gala, l'une au bénéfice du Bureau de Bienfaisance, l'autre au bénéfice de l'Hôpital.

La première se fera au cours de la première quinzaine, la deuxième au cours de la deuxième quinzaine.

Il sera fait une quête à chacune des soirées de bienfaisance.

Le produit brut de la recette des entrées du Casino et de la quête, pour ces soirées, déduction faite des taxes d'Etat sera versé respectivement pour chaque fête, au Bureau de Bienfaisance ou à l'Hôpital.

ARTICLE VII

Le taux à prélever en faveur de la commune sur le montant brut de la cagnotte, c'est-à-dire sans aucune déduction, est fixé, pendant la saison d'été, de la manière suivante :

5 % jusqu'à	500.000 francs
7,50 % de 500.000 à	1.000.000 "
10 % de 1.000.000 à	4.000.000 "
12,50 % de 4.000.000 à	6.000.000 "
15 % au dessus de	6.000.000 "
Exemple : pour 7.000.000 de cagnotte :	
5 % sur 500.000 francs	25.000 francs
7,50 % sur 500.000 francs	37.500 "
10 % sur 3.000.000 de francs	300.000 "
12,50 % sur 2.000.000 de francs	250.000 "
15 % sur 1.000.000 de francs	150.000 "

Total, pour 7.000.000 de francs 762.500, francs

Le prélèvement de la commune sera effectué chaque semaine au même temps que la taxe d'Etat.

ARTICLE VIII

Pendant l'hiver, la Société concessionnaire mettra quatre fois ses salles de spectacle ou de danses à la disposition de la Ville ou de Sociétés locales, agréées par le Maire. Tous les frais de chauffage, d'éclairage ou de machinistes seront à la charge de la Société concessionnaire.

La Société concessionnaire mettra un local à la disposition du Comité des fêtes.

ARTICLE IX

Si un forfait venait à être établi par l'Etat pour remplacer les prélèvements opérés à son profit, la Ville, dans le cas où elle y serait obligée elle-même, remplacerait son prélèvement par un forfait dans les mêmes conditions que celui accepté par l'Etat et basé sur les pourcentages définis à l'article VII.

Ce forfait ne pourrait être inférieur au montant du prélèvement moyen perçu par la Ville au cours des trois dernières années - ou en cas d'impossibilité - sur la moyenne de deux années ou encore sur le prélèvement de l'année précédente.

ARTICLE X

Lorsque le Casino Balneum sera ouvert, pendant la saison d'hiver, le prélèvement pratiqué en faveur de la Ville s'effectuera de la façon suivante :

Sur le montant brut de la cagnotte et jusqu'à concurrence de cinq cent mille francs, il ne sera pratiqué aucun prélèvement en faveur de la Ville.

La tranche au delà de cinq cent mille francs viendra s'ajouter au montant de la cagnotte de saison et fera l'objet d'un prélèvement la première semaine d'exploitation pendant la saison d'été.

Les prélèvements de la saison d'hiver s'appliqueront sur les recettes des jeux effectuées du premier Décembre à la Pentecôte inclus.

ARTICLE XI

La Société concessionnaire devra assurer l'exploitation du Casino, soit par elle-même, soit par l'entremise de toute autre personne ou de toute autre Société.

La Société concessionnaire aura à justifier à la Ville de Dinard de la parfaite solvabilité et de la parfaite honorabilité de la dite personne ou de la dite Société, tout en restant responsable de la stricte application des clauses et des versements prévus au présent cahier des charges.

ARTICLE XII

La Société concessionnaire recrutera la majeure partie de son personnel dans la population locale.

ARTICLE XIII

Dans le cas où la Société ne tiendrait pas exactement les engagements stipulés au présent contrat, et après avertissement resté sans effet, la résiliation du présent cahier des charges pourrait être poursuivie si bon semblait à la Ville de Dinard, sans préjudice de tous dépens, dommages et intérêts.

ARTICLE XIV

La Société concessionnaire servira, à titre de subvention, une somme annuelle de dix mille francs, destinée au fonctionnement de la Cantine Scolaire.

En outre, elle donnera à la Société des Courses une somme annuelle de sept mille francs, pour la création du prix du Casino Municipal.

Le Casino Balneum devra faire tirer un feu d'artifice pendant la saison d'été, à la date fixée par la Municipalité.

ARTICLE XV

La Société concessionnaire prend l'engagement de payer à la Ville de Dinard, au trente et un août des années mil neuf cent trente quatre, mil neuf cent trente cinq et mil neuf cent trente six la somme totale de cent cinquante mille francs soit pour chaque échéance : cinquante mille francs, sans intérêts.

Cette somme de cent cinquante mille francs représente le soforfaitaire de l'arriéré dû à la Ville et non payé au cours de l'exercice mil neuf cent trente deux.

ARTICLE XVI

La durée du présent cahier des charges est fixée à six ans en corrélation avec l'accord intervenu au sujet du bail consent par la Ville de Dinard à la Société concessionnaire.

1958.

VILLE DE DINARD
AMENAGEMENTS DU CASINO BALNEUM
.....

fait

PROGRAMME DES TRAVAUX

[Les travaux prévus au présent programme ont pour but d'améliorer en le simplifiant, l'aspect très discutable des bâtiments dans leur état actuel. Les dispositions envisagées concernent notamment :

La suppression des clochetons, colonnes cannelées, baies cintrées à l'Italienne, bow-windows sur plan octogonal, etc..

Les piliers porteurs et dalles en béton armé seraient conservés les cannelures étant toutefois supprimées, pour recevoir un habillage extérieur faisant apparaître des baies rectangulaires avec aménagement de jardinières étagées.

L'uniformité de l'ensemble serait respectée, mais le style général simplifié et modernisé, certaines proportions modifiées pour la mise en valeur rationnelle des locaux intérieurs.

En outre, afin de dissimuler certaines parties de bâtiments de conception particulièrement malheureuse, il sera procédé à la construction de jardinières au niveau des sols extérieurs pour recevoir des pieds de plantes grimpantes dont le but sera d'habiller en partie la masse des murs par un rideau de verdure.

Enfin, les parties en gradins non utilisées de la terrasse sur la piscine pourront être transformées en bacs à fleurs.

Le ton général de la peinture des enduits extérieurs serait d'un blanc légèrement bleuté, les menuiseries extérieures en blanc ou vernies, suivant la nature des bois employés.]

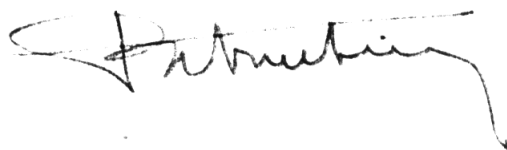
Ces travaux peuvent être exécutés par tranches successives compte tenu des ressources mises à la disposition de la Ville; il est très difficile de chiffrer exactement ces travaux, étant donné les nombreuses sujétions de chantier dans le cas de transformations; néanmoins, nous estimons l'ensemble à 10.000.000 f

Etant donné les raccords d'enduits, d'étanchéité, de peinture, etc... il y aurait grand intérêt à ce que les travaux soient poursuivis sans interruption, afin d'éviter - par des

travaux exécutés par tranches modestes et espacées, l'aspect permanent d'un chantier en cours.

Il s'agit là d'une étude sommaire dont les éléments ne peuvent être précisés qu'après établissement des plans d'exécution et devis descriptif détaillé des travaux à effectuer.

à Dinard le II septembre 1958

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'F. Aubertin', with a long, sweeping horizontal stroke extending to the right.

ANNEXE

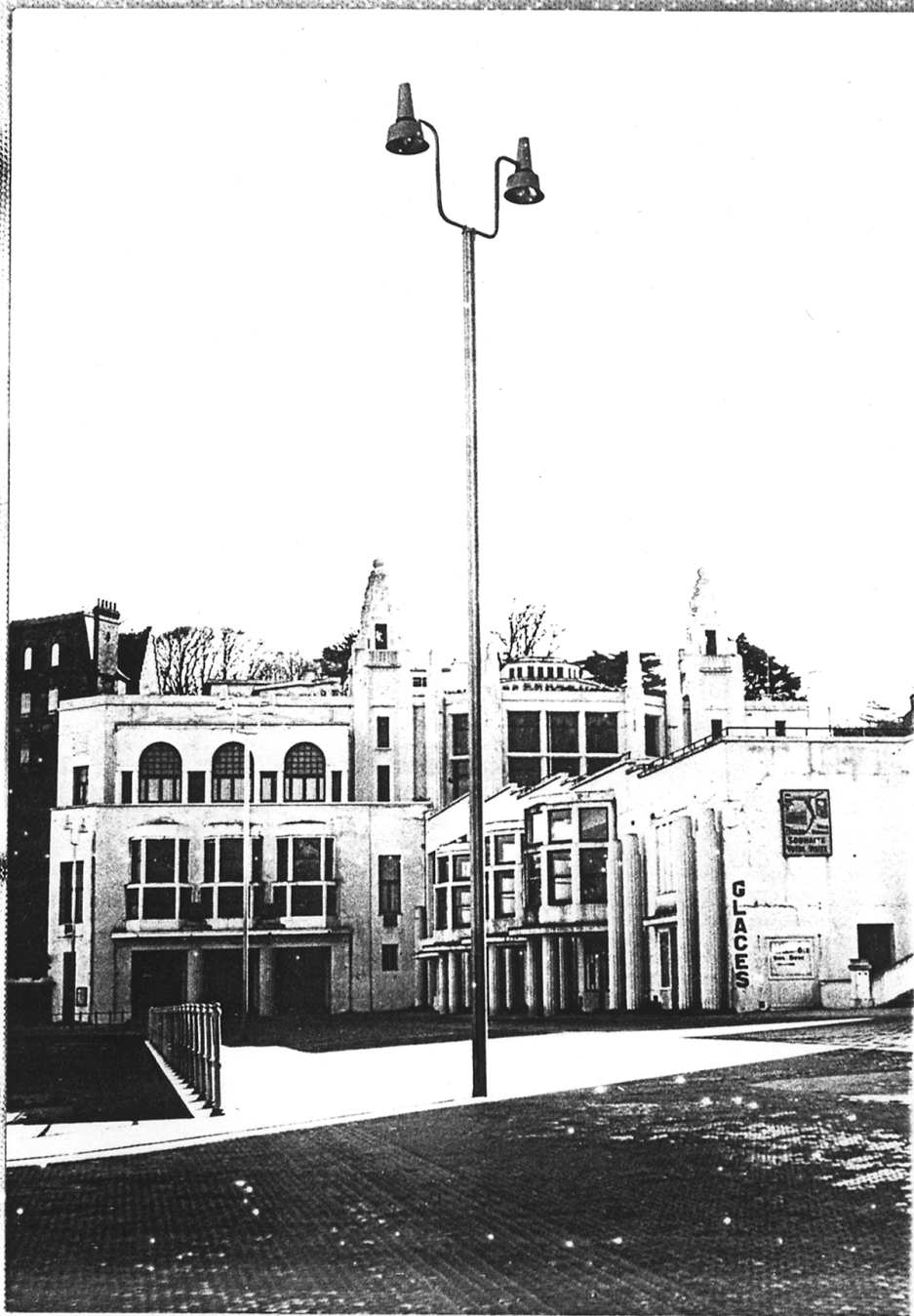
Clichés supplémentaires pris avant la destruction, photo M. Doucet. (A.C. Dinard 1J31).



1531. PHOTO M. Doucet. Dillard. (A.C. DILLARD)









DOCUMENTATION

Archives

A.D. Ille-et-Vilaine: série 4J 93 (Fonds des Bouillons)

A.D. Ille et Vilaine: série 4M207

A.D. Ille-et-Vilaine: 4M208(1930-1931)

A.D. Ille-et-Vilaine: 4M209(1932-1934)

A.D. Ille-et-Vilaine: 4M210(1935-1938)

A.C. Dinard : 1J 31

A.C. Dinard : 1J 32

A.C. Dinard : 4M86

A.C. Dinard : 4M99

Documents figurés

Piscine-projet de Marcel Oudin, architecte, publié in : *La Construction Moderne* n°13, 26 décembre 1926, plan du rez-de-chaussée.

Piscine-projet de Marcel Oudin, architecte, publié in : *La Construction Moderne* n°13, 26 décembre 1926, plan de l'étage.

Piscine-projet de Marcel Oudin, architecte, publié in : *La Construction Moderne* n°13, 26 décembre 1926, élévation sur mer, vue asymétrique.

Ville de Dinard. Projet de piscine, plan du rez-de-chaussée, Marcel Oudin, architecte, 1927 (A.C. Dinard : 4M86).

Ville de Dinard. Projet de piscine, plan du premier étage, Marcel Oudin, architecte, 1927 (A.C. Dinard : 4M100).

Ville de Dinard. Projet de piscine, coupe transversale, Marcel Oudin, architecte, 1927 (A.C. Dinard : 4M86).

Ville de Dinard. Projet de piscine, coupes, Marcel Oudin, architecte, 1927 (A.C. Dinard : 4M100).

Casino de Dinard. Plan du rez-de-chaussée, Maurice Fournier, architecte, 10 octobre 1927 (A.C. Dinard : M non côté).

Casino de Dinard. Plan du 1^{er} étage, Maurice Fournier, architecte, 10 octobre 1927 (A.C. Dinard : M non côté).

Casino de Dinard., façade sur le boulevard Wilson, Maurice Fournier, architecte, 10 octobre 1927 (A.C. Dinard : M non côté).

Casino de Dinard. Coupe sur la piscine, Maurice Fournier, architecte, 10 octobre 1927 (A.C. Dinard : M non côté).

Casino de Dinard. Coupe longitudinale, Maurice Fournier, architecte, 10 octobre 1927 (A.C. Dinard : M non côté).

Casino-Balnéum, plan de l'étage intermédiaire, dessin, Maurice Fournier, architecte, *La construction moderne* n°20, 16 février 1930.

DOCUMENTATION

Documents figurés (suite)

Casino-Balnéum, plan de l'étage supérieur, dessin, Maurice Fournier, architecte, *La construction moderne* n°20, 16 février 1930.

Casino-Balnéum, coupe longitudinale, dessin, Maurice Fournier, architecte, *La construction moderne* n°20, 16 février 1930.

Coupes transversales de la Piscine : coupe AB par le petit bain, coupe CD par le milieu du bassin, coupe EF au plongeur, Maurice Fournier, architecte, *La construction moderne* n°20, 16 février 1930.

Le nouveau casino municipal de Dinard, Maurice Fournier, architecte, dessin imprimé (A.D. Ille-et-Vilaine: 4J 93 fonds des Bouillons).

Photo prise lors du chantier du casino-balnéum, travaux de terrassement, dunes talutées, le 3 décembre 1927. (A.C.Dinard : 4M99).

Photo prise lors du chantier du casino-balnéum, travaux de soutènement avec des étais en bois, 24 décembre 1927. (A.C.Dinard : 4M99).

Photo prise lors du chantier du casino-balnéum, travaux de soutènement, suite, 3 janvier 1928. (A.C.Dinard : 4M99).

Photo prise lors du chantier du casino-balnéum, travaux de soutènement et coffrage, suite, 15 janvier 1928. (A.C.Dinard : 4M99).

Photo prise lors du chantier du casino-balnéum, travaux de soutènement, avec vue plongeante sur la promenade des Alliés, 5 février 1928. (A.C.Dinard : 4M99).

Photo prise lors du chantier du casino-balnéum, destruction des petites terrasses, le 8 mars 1928. (A.C.Dinard : 4M99).

Photo prise lors du chantier du casino-balnéum, vue plongeante sur le chantier, le 8 mars 1928. (A.C.Dinard : 4M99).

Photo prise lors du chantier du casino-balnéum, structure en béton armé et en maçonnerie de moellons, 10 mars 1928. (A.C.Dinard : 4M99).

Photo prise lors du chantier du casino-balnéum, travaux en béton armé, 10 mars 1928. (A.C.Dinard : 4M99).

Photo prise lors du chantier du casino-balnéum, élévation des structures en moellons et en ciment armé, montage de cintres en bois, 7 avril 1928. (A.C.Dinard : 4M99).

Photo prise lors du chantier du casino-balnéum, élévation sur mer et montage des cintres pour le couvrement de la piscine, 19 avril 1928. (A.C.Dinard : 4M99).

Photo prise lors du chantier du casino-balnéum, cintres pour le couvrement de la piscine, photo Lesturgeon, 24 avril 1928.

Photo prise lors du chantier du casino-Balnéum, terrassement de la piscine, 1928 (A.C.Dinard : 4M99).

DOCUMENTATION

Documents figurés (suite)

Photo du casino balnéum, réception du chantier et projet d'hôtel par Maurice Fournier, architecte, [1928-1929]. (A.C.Dinard : 4M99).

Vue d'ensemble, du casino avec la terrasse, photo M. Doucet. (A.C.Dinard : 1J31).

Vue d'ensemble prise de la plage, photo M. Doucet. (A.C.Dinard : 1J31).

Vue prise de la digue, photo M. Doucet. (A.C.Dinard : 1J31).

Vue latérale avec entrée du casino, photo M.Doucet. (A.C.Dinard : 1J31).

Entrée du casino, photo M. Doucet. (A.C.Dinard : 1J31).

Casino-Balnéum - Hall d'entrée, à droite les trois portes vitrées sur la terrasse, photo imprimée, M. Maurice Fournier, architecte, *La construction Moderne* n°20, 16 février 1930.

Casino-Balnéum - Salle des fêtes, photo imprimée, M. Maurice Fournier, architecte, *La construction Moderne* n°20, 16 février 1930.

Casino-Balnéum - Hall, bar, photo imprimée, M. Maurice Fournier, architecte, *La construction Moderne* n°20, 16 février 1930.

Casino-Balnéum - Bassin de la piscine, par-dessus le petit bain, photo imprimée, M. Maurice Fournier, architecte, *La construction Moderne* n°20, 16 février 1930.

Casino-Balnéum - Hall d'entrée, porte de la descente à l'étage. Bas relief de M. Aurelet, sculpteur, photo imprimée, M. Maurice Fournier, Architecte, *La construction Moderne* n°20, 16 février 1930.

Casino-Balnéum - Hall d'entrée, porte faisant face au vestibule. Bas relief de M. Aurelet, sculpteur, photo imprimée, M. Maurice Fournier, Architecte, *La construction Moderne* n°20, 16 février 1930.

Casino-Balnéum - Perspective, vue de la plage : M. Maurice Fournier, architecte, photo imprimée, *La construction Moderne* n°20, 16 février 1930.

Casino-Balnéum - façade principale, photo imprimée, M. Maurice Fournier, architecte, *La construction Moderne* n°20, 16 février 1930.

Casino-Balnéum - Bassin de la piscine, au fond le plongeur, à droite le restaurant, photo imprimée, M. Maurice Fournier, architecte, *La construction Moderne* n°20, 16 février 1930.

DINARD(I-et-V).Le Balnéum vu du côté de la mer, carte postale, collection A. Lamiré, Rennes (A.Musée de Bretagne 71.8.1797).

DINARD. CASINO BALNEUM (M. Fournier. Architecte), carte postale, LL (A.Musée de Bretagne 75 15.11-N2.82.279).

DINARD(I-et-V).-Le Balnéum Casino.-L'Entrée, carte postale, collection A. Lamiré, Rennes (A.Musée de Bretagne 71.8.1805).

89 DINARD - Le Balnéum. Vue d'ensemble de la promenade des alliés, carte postale, CRP, (A.D. Ille-et-Vilaine : série 96 J Fonds Lesage)

DINARD (I-et-V)-Balnéum Casino- La Piscine, Maurice Fournier, Architecte, carte postale, Ed : A. Lamiré, Rennes (A.Musée de Bretagne 71.8.1798).

62 DINARD-Casino Municipal- le Balnéum- La Piscine - les plongeurs- Maurice Fournier, Architecte, carte postale (A. Musée de Bretagne 75.15.18 N2 82.282).

DOCUMENTATION

Documents figurés (suite)

73 DINARD- Casino Municipal- Le Balnéum- La salle des fêtes et la Piscine. Maurice Fournier, Architecte, carte postale (A.Musée de Bretagne 75.15.20 N2 82.281).

75 DINARD - Casino Municipal - le Balnéum - Grand Bar- Maurice Fournier, Architecte, carte postale, (A.Musée de Bretagne 75.15.19. N2 82.280).

Casino - Balnéum construits en 1928,maquette, vue générale du côté de la rue (A. Musée de Dinard).

Casino - Balnéum construits en 1928,maquette, vue générale du front de mer (A. Musée de Dinard).

Casino - Balnéum construits en 1928,maquette, casino, façade est, terrasse du Balnéum (A. Musée de Dinard).

Bibliographie

Goissaud Antony. **La Piscine de Dinard**. *La Construction Moderne*, 26 décembre 1926.

SEE Ch. Ed. **Casino-Balnéum de Dinard par Maurice Fournier, Architecte D.P.L.G.** *La Construction Moderne*, 16 février 1930, p. 299-310.

Le journal de Dinard et de la côte d'Emeraude, 23 juillet, 30 juillet, 5 novembre 1927.

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Pl. I	Plan de situation. Extrait du plan cadastral de 1982, section H, n°36, 1/1000e.	
Doc. 1	Piscine-projet de Marcel Oudin, architecte, publié in : <i>La Construction Moderne</i> n°13, 26 décembre 1926, plan du rez-de-chaussée.	Photocopie
Doc. 2	Piscine-projet de Marcel Oudin, architecte, publié in : <i>La Construction Moderne</i> n°13, 26 décembre 1926, plan de l'étage.	Photocopie
Doc. 3	Piscine-projet de Marcel Oudin, architecte, publié in : <i>La Construction Moderne</i> n°13, 26 décembre 1926, élévation sur mer, vue asymétrique.	Photocopie
Doc. 4	Ville de Dinard. Projet de piscine, plan du rez-de-chaussée, Marcel Oudin, architecte, 1927 (A.C.Dinard : 4M86).	98 35 1059 X
Doc. 5	Ville de Dinard. Projet de piscine, plan du premier étage, Marcel Oudin, architecte, 1927 (A.C.Dinard : 4M100).	98 35 1055 X
Doc. 6	Ville de Dinard. Projet de piscine, coupe transversale, Marcel Oudin, architecte, 1927 (A.C.Dinard : 4M86).	98 35 1058 X
Doc. 7	Ville de Dinard. Projet de piscine, coupes, Marcel Oudin, architecte, 1927 (A.C.Dinard : 4M100).	98 35 1056 X

TABLE DES ILLUSTRATIONS (SUITE)

Doc. 8	Casino de Dinard. Plan du rez-de-chaussée, Maurice Fournier, architecte, 10 octobre 1927 (A.C Dinard : M non côté).	98 35 1052 X
Doc. 9	Casino de Dinard. Plan du 1 ^{er} étage, Maurice Fournier, architecte, 10 octobre 1927 (A.C Dinard : M non côté).	98 35 1050 X
Doc. 10	Casino de Dinard., façade sur le boulevard Wilson, Maurice Fournier, architecte, 10 octobre 1927 (A.C Dinard : M non côté).	98 35 1057 X
Doc. 11	Casino de Dinard. Coupe sur la piscine, Maurice Fournier, architecte, 10 octobre 1927 (A.C Dinard : M non côté).	98 35 1054 X
Doc. 12	Casino de Dinard. Coupe longitudinale, Maurice Fournier, architecte, 10 octobre 1927 (A.C Dinard : M non côté).	98 35 1051 X
Doc. 13	Casino-Balnéum, plan de l'étage intermédiaire, dessin, Maurice Fournier, architecte, <i>La construction moderne</i> n°20, 16 février 1930.	Photocopie réduite
Doc. 14	Casino-Balnéum, plan de l'étage supérieur, dessin, Maurice Fournier, architecte, <i>La construction moderne</i> n°20, 16 février 1930.	Photocopie réduite
Doc. 15	Casino-Balnéum, coupe longitudinale, dessin, Maurice Fournier, architecte, <i>La construction moderne</i> n°20, 16 février 1930.	Photocopie réduite
Doc. 16	Coupes transversales de la Piscine : coupe AB par le petit bain, coupe CD par le milieu du bassin, coupe EF au plongoir, Maurice Fournier, architecte, <i>La construction moderne</i> n°20, 16 février 1930.	Photocopie réduite
Doc. 17	Le nouveau casino municipal de Dinard, Maurice Fournier, architecte, dessin imprimé (A.D. Ille-et-Vilaine: 4J 93 fonds des Bouillons).	96 35 0326 X
Doc. 18	Photo prise lors du chantier du casino-balnéum, travaux de terrassement, dunes talutées, le 3 décembre 1927. (A.C.Dinard : 4M99).	98 35 1030 X
Doc. 19	Photo prise lors du chantier du casino-balnéum, travaux de soutènement avec des étais en bois, 24 décembre 1927. (A.C.Dinard : 4M99).	98 35 1031 X
Doc. 20	Photo prise lors du chantier du casino-balnéum, travaux de soutènement, suite, 3 janvier 1928. (A.C.Dinard : 4M99).	98 35 1032 X
Doc. 21	Photo prise lors du chantier du casino-balnéum, travaux de soutènement et coffrage, suite, 15 janvier 1928. (A.C.Dinard : 4M99).	98 35 1033 X
Doc. 22	Photo prise lors du chantier du casino-balnéum, travaux de soutènement, avec vue plongeante sur la promenade des Alliés, 5 février 1928. (A.C.Dinard : 4M99).	98 35 1034 X
Doc. 23	Photo prise lors du chantier du casino-balnéum, destruction des petites terrasses, le 8 mars 1928. (A.C.Dinard : 4M99).	98 35 1035 X

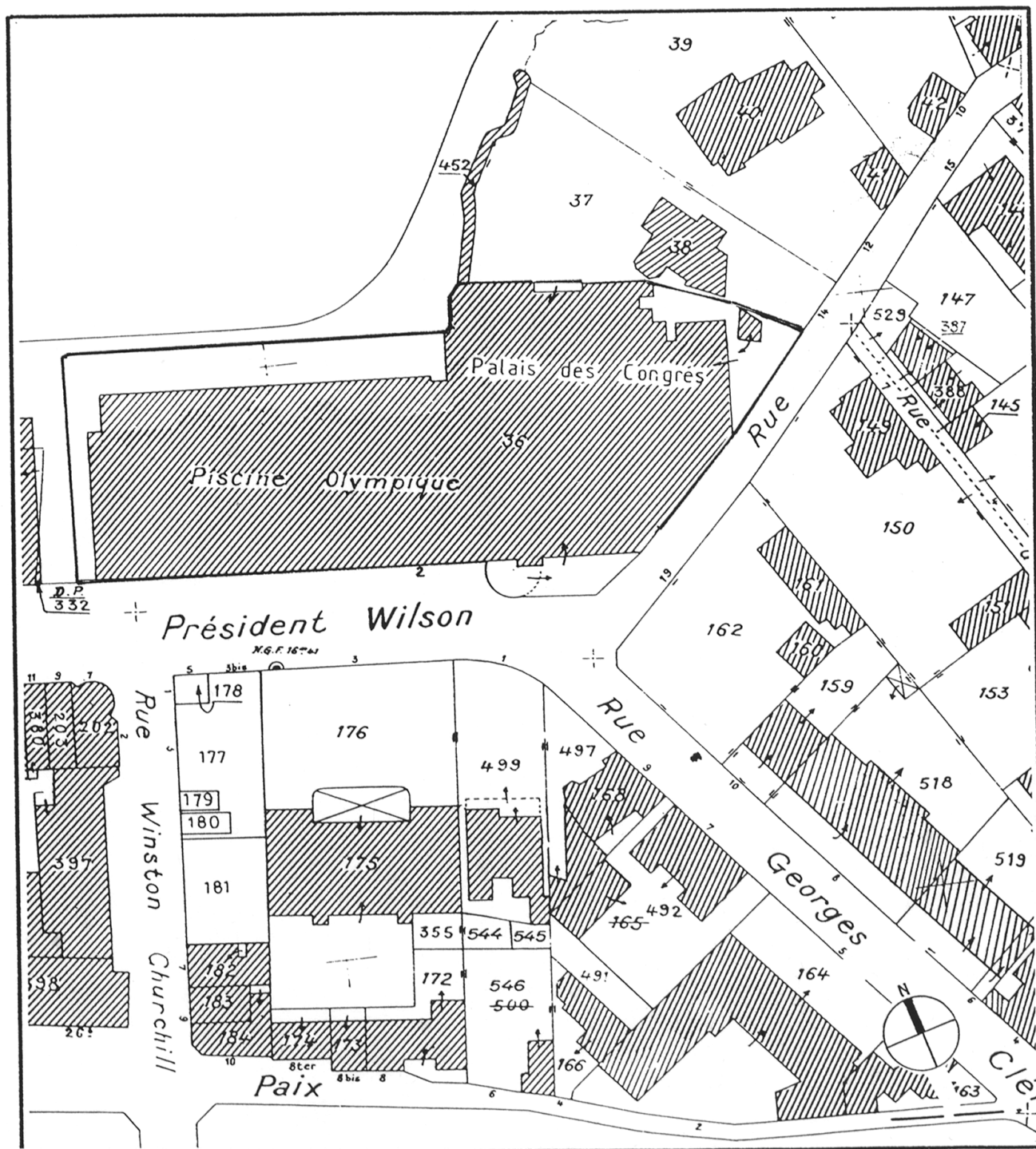
TABLE DES ILLUSTRATIONS (SUITE)

Doc. 24	Photo prise lors du chantier du casino-balnéum, vue plongeante sur le chantier, le 8 mars 1928. (A.C.Dinard : 4M99).	98 35 1036 X
Doc. 25	Photo prise lors du chantier du casino-balnéum, structure en béton armé et en maçonnerie de moellons, 10 mars 1928. (A.C.Dinard : 4M99).	98 35 1037 X
Doc. 26	Photo prise lors du chantier du casino-balnéum, travaux en béton armé, 10 mars 1928. (A.C.Dinard : 4M99).	98 35 1038 X
Doc.26(bis)	Photo prise lors du chantier du casino-balnéum, travaux en béton armé, 10 mars 1928. (A.C.Dinard : 4M99).	98 35 1038 X
Doc. 27	Photo prise lors du chantier du casino-balnéum, élévation des structures en moellons et en ciment armé, montage de cintres en bois, 7 avril 1928. (A.C.Dinard : 4M99).	98 35 1039 X
Doc. 28	Photo prise lors du chantier du casino-balnéum, élévation sur mer et montage des cintres pour le couvrement de la piscine, 19 avril 1928. (A.C.Dinard : 4M99).	98 35 1041 X
Doc. 29	Photo prise lors du chantier du casino balnéum, cintres pour le couvrement de la piscine, photo Lesturgeon, 24 avril 1928	98 35 1040 X
Doc. 30	Photo prise lors du chantier du casino balnéum, terrassement de la piscine, 4 juin 1928.	98 35 1042 X
Doc. 31	Photo du casino balnéum, réception du chantier et projet d'hôtel par Maurice Fournier, [1928-19219]. (A.C.Dinard : 4M99).	98 35 1043 X
Doc. 32	La plage, carte postale ancienne, [s.d.], collection Iris photographe. (A.P. : P. Morgand Nantes).	96 35 0147 X
Doc. 33	Casino-Balnéum, carte postale ancienne, [s.d.], (A. : Musée de Bretagne 71-3-1797).	
Doc. 34	DINARD. – Casino-Balnéum (M. Fournier, architecte). –LL, carte postale ancienne, [s.d.], (A. : Musée de Bretagne N-2-82-879).	
Doc. 35	Casino-Balnéum, entrée, carte postale ancienne, [s.d.], (A. : Musée de Bretagne 71-8-1805).	
Doc. 36	89 DINARD – Le Balnéum. Vue d'ensemble de la promenade des alliés, carte postale, CRP, (A.D. Ille-et-Vilaine : série 96 J Fonds Lesage)	98 35 1078 X
Doc. 37	DINARD (I-et-V)-Balnéum Casino- La Piscine, Maurice Fournier, Architecte, carte postale, Ed : A. Lamiré, Rennes (A. Musée de Bretagne 71.8.1798).	
Doc. 38	62 DINARD – Casino Municipal – Le Balnéum – La Piscine – Les Plongeurs – Maurice Fournier, Architecte, carte postale ancienne, [s.d.], (A. : Musée de Bretagne N-2-82-282).	
Doc. 39	73 DINARD – Casino Municipal – Le Balnéum – La Salle des Fêtes et la Piscine, Maurice Fournier, Architecte, carte postale ancienne, [s.d.], (A. : Musée de Bretagne : N-2-281).	

TABLE DES ILLUSTRATIONS (SUITE)

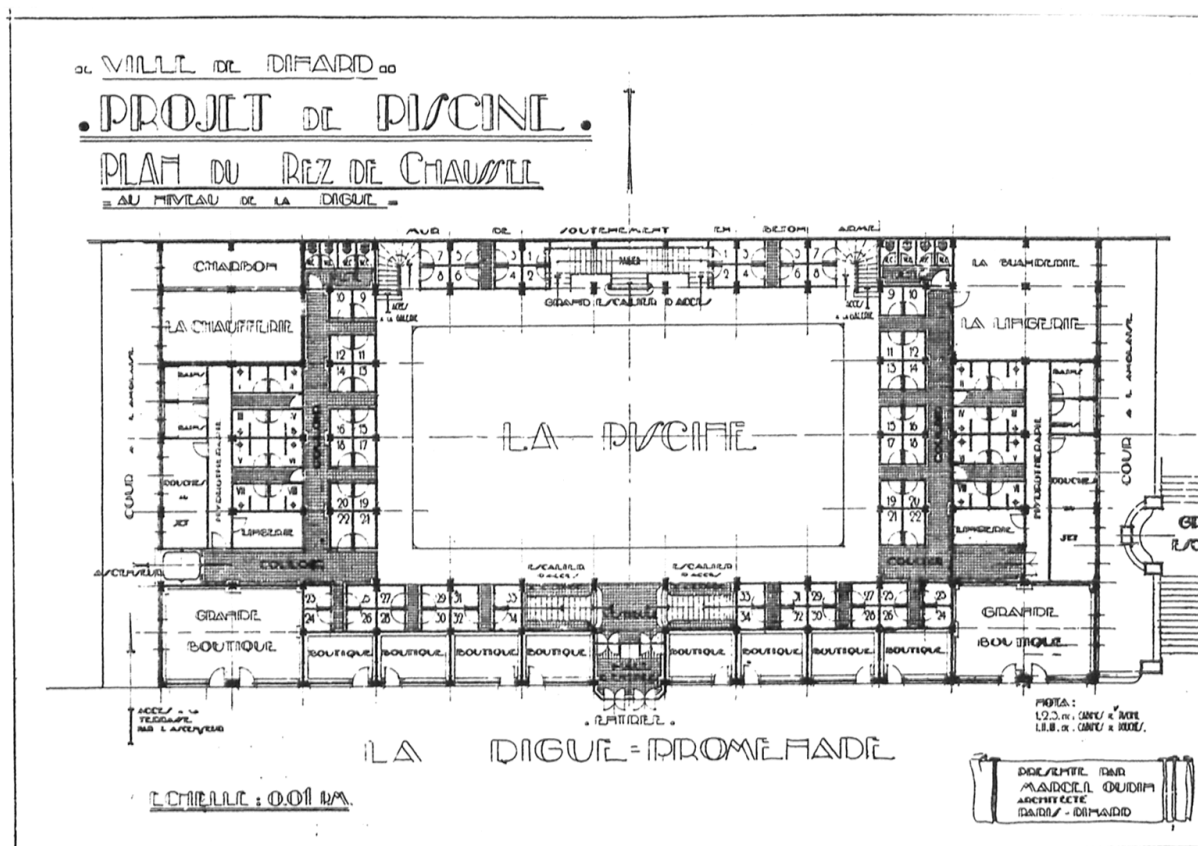
- Doc. 40 75 DINARD – Casino Municipal – Le Balnéum – Grand Bar – Maurice Fournier, Architecte, carte postale ancienne, [s.d.], (A. : Musée de Bretagne : N-2-82-280).
- Doc. 41 Casino-balnéum de Dinard. – Hall d'entrée, à droite les trois portes vitrées sur la terrasse, M. Maurice Fournier Architecte, photo Waléry. *La Construction Moderne* n°20, 16 février 1930. Photocopie
- Doc. 42 Casino-balnéum de Dinard. – Salle des Fêtes. – Par les 3 arcatures du fond on domine la piscine. Sur le côté, estrade pour les musiciens, M. Maurice Fournier, architecte, photo Waléry, *La Construction Moderne* n°20, 16 février 1930. Photocopie
- Doc. 43 Casino-balnéum de Dinard. – Hall, bar – A gauche, départ de l'escalier. – A droite balustre qui sépare la Salle des fêtes : M. Maurice Fournier Architecte, *La Construction Moderne* n°20, 16 février 1930. Photocopie
- Doc. 44 Casino-Balnéum à Dinard : M. Maurice Fournier, Architecte. Bassin de la piscine, par dessus le petit bain, on aperçoit la salle des fêtes, photo Waléry, *La construction moderne* n°20, 16 février 1930. Photocopie réduite
- Doc. 45 Casino-balnéum de Dinard. – Hall d'entrée. Porte de la descente à l'étage. Bas relief de M. Auberlet, Sculpteur, Photo Waléry, M. Maurice Fournier, Architecte, *La Construction Moderne* n°20, 16 février 1930. Photocopie
- Doc. 46 Casino-balnéum de Dinard. Hall d'entrée. Porte faisant face au vestibule. Bas relief de M. Auberlet, Sculpteur, Photo Waléry, M. Maurice Fournier, Architecte, *La Construction Moderne* n°20, 16 février 1930. Photocopie
- Doc. 47 Maquette vue du côté de la rue (A. Musée de Dinard) 95 35 0381 X
- Doc. 48 Maquette vue du front de mer (A. Musée de Dinard) 95 35 0830 X
- Doc. 49 Maquette Casino, façade est, terrasse du Balnéum (A. Musée de Dinard) 95 35 0832 X

Pl. I : Plan de situation. Extrait du plan cadastral de 1982, section H, n°36, 1/1000e.



Doc. 1 Piscine-projet de Marcel Oudin, architecte, publié in : *La Construction Moderne* n°13,
26 décembre 1926, plan du rez-de-chaussée.

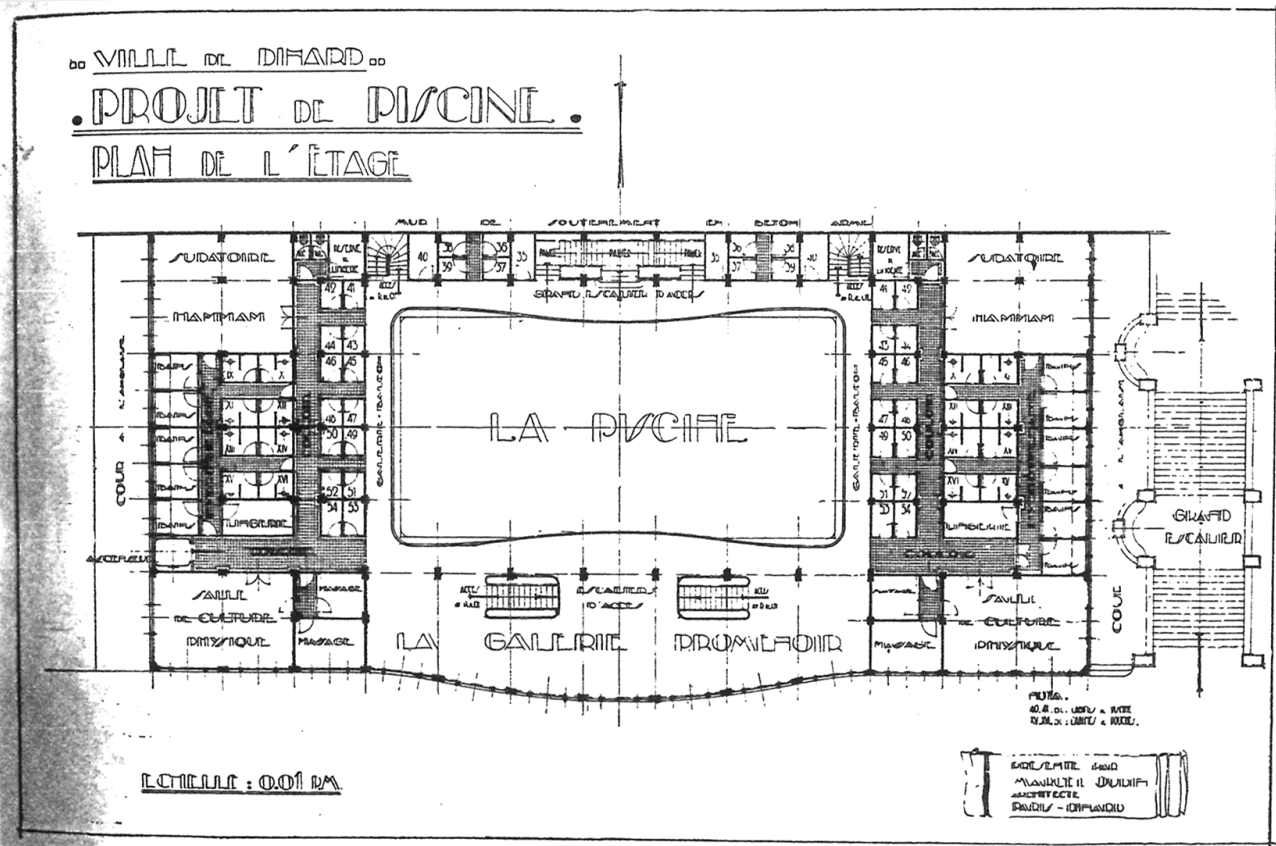
Photocopie



Projet de Piscine à Dinard. — Étage. — M. OUDIN, Architecte.

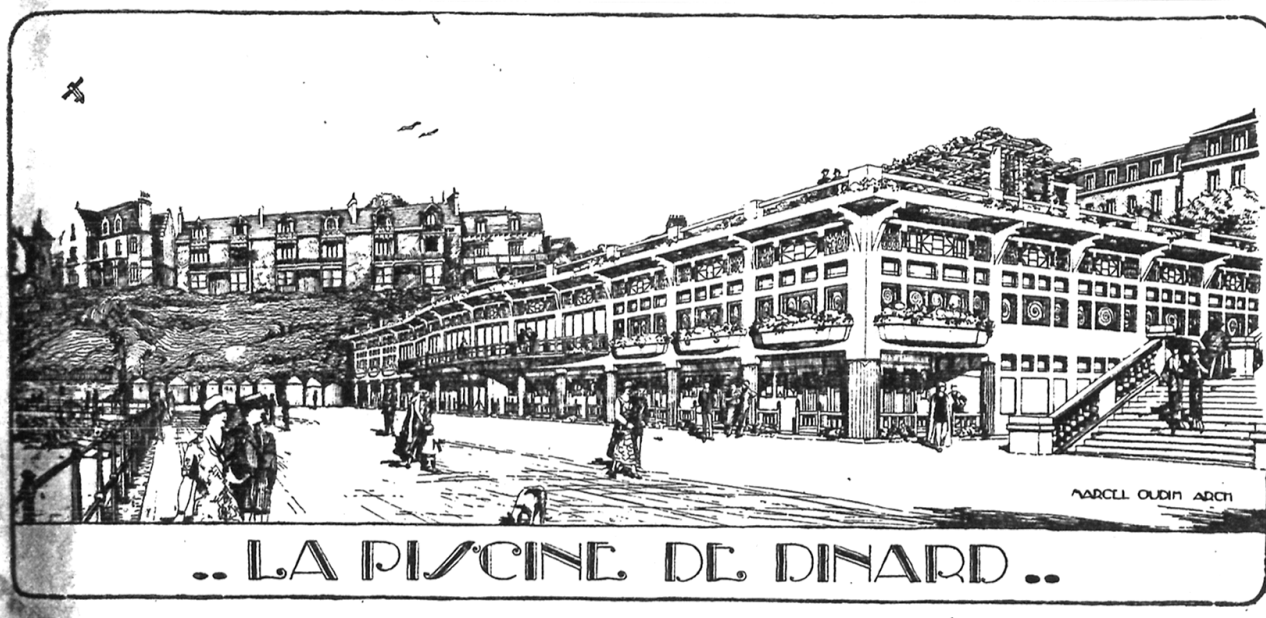
Doc. 2

Photocopie

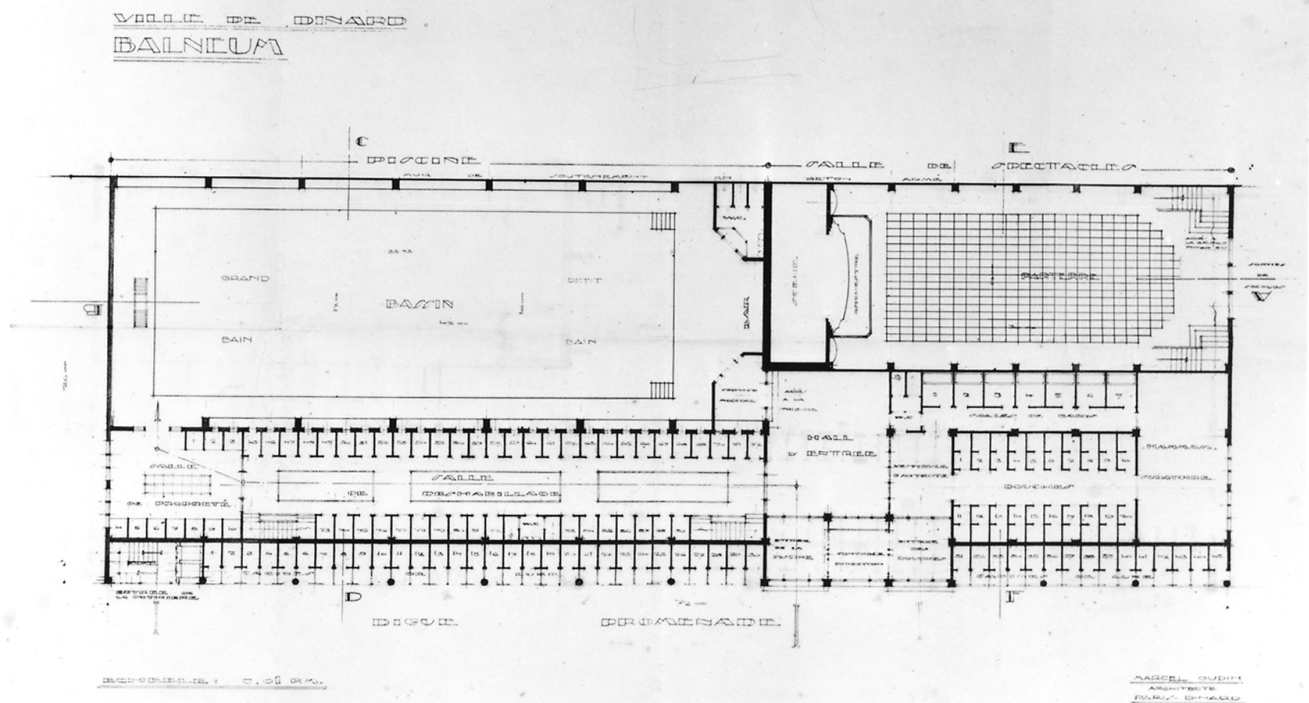


Doc. 3 Piscine-projet de Marcel Oudin, architecte, publié in : *La Construction Moderne* n°13,
26 décembre 1926, élévation sur mer, vue asymétrique.

Photocopie

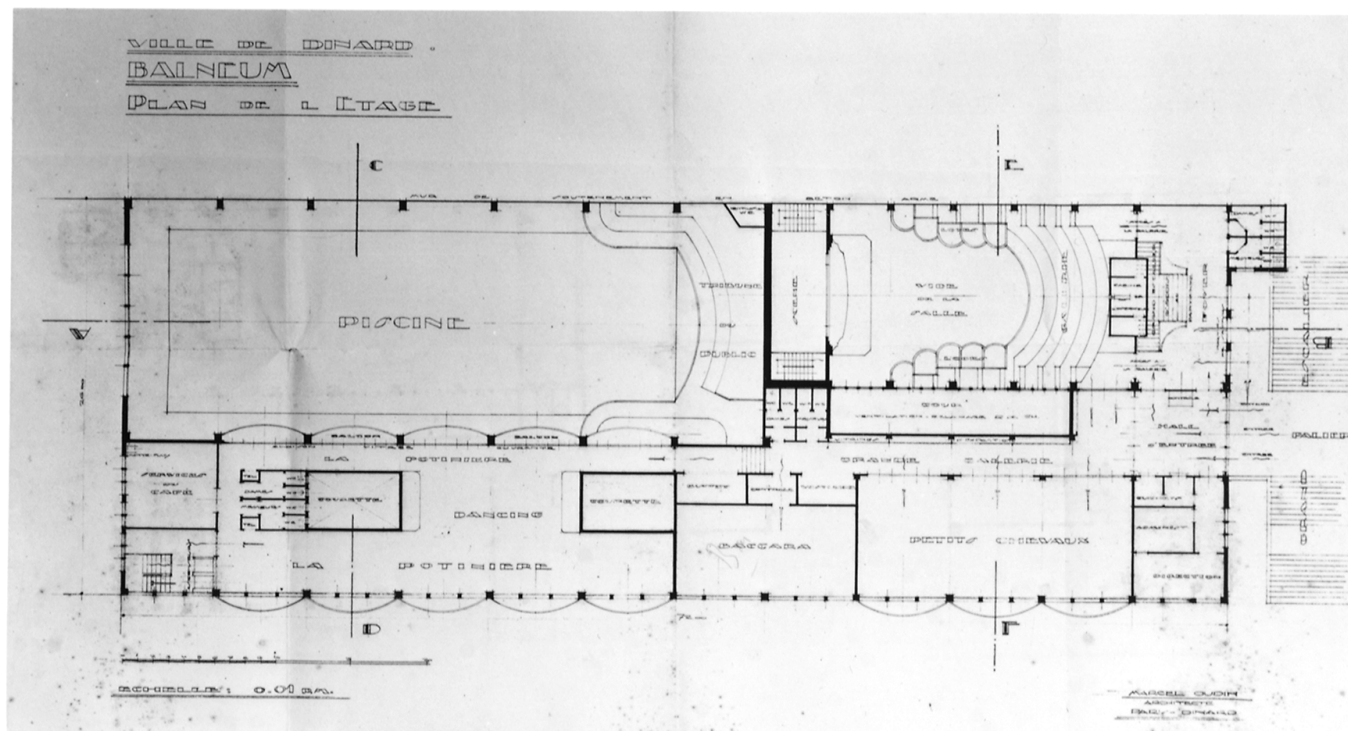


- Doc. 4 Ville de Dinard. Projet de piscine, plan du rez-de-chaussée, Marcel Oudin, architecte, 1927 (A.C.Dinard : 4M86). Repro. Inv. G. Artur
98 35 1059 X

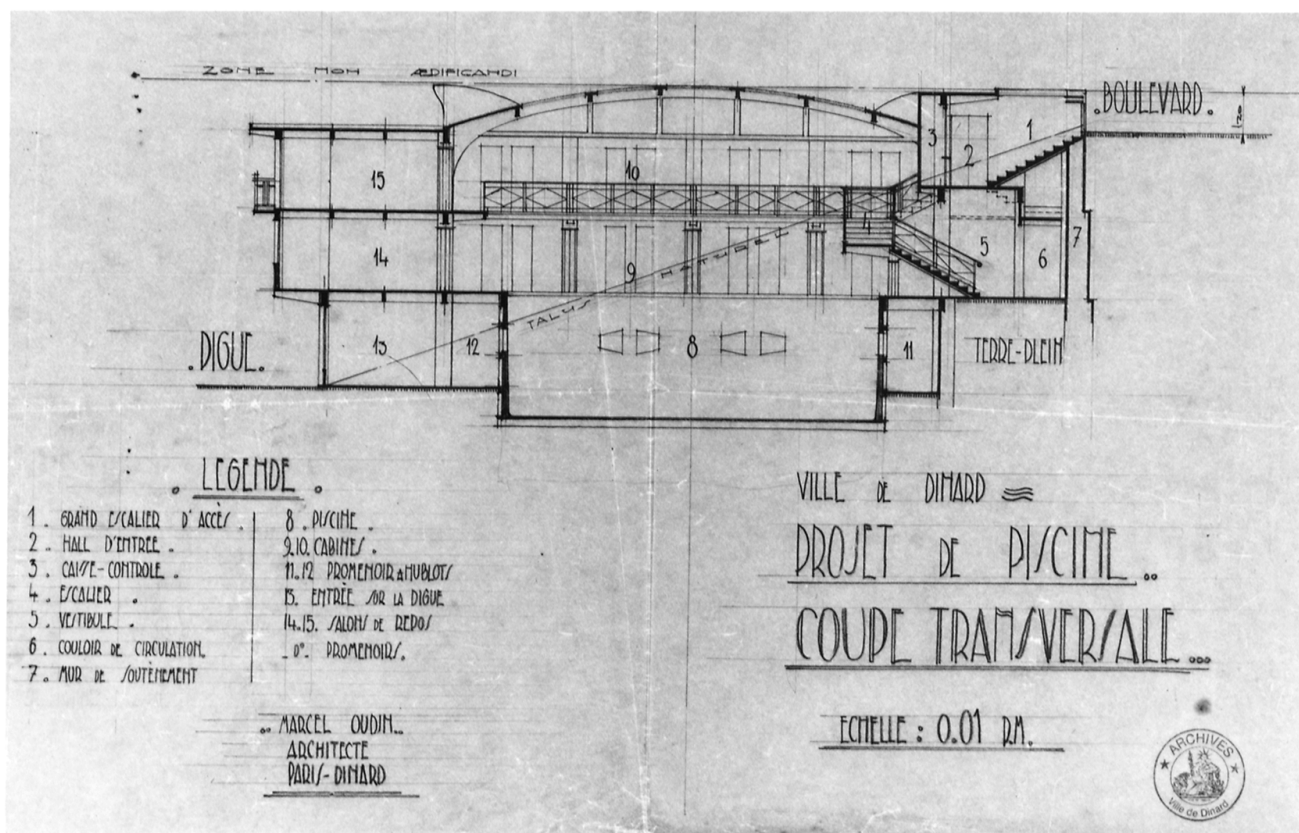


Doc. 5 Ville de Dinard. Projet de piscine, plan du premier étage, Marcel Oudin, architecte, 1927 (A.C.Dinard : 4M100).

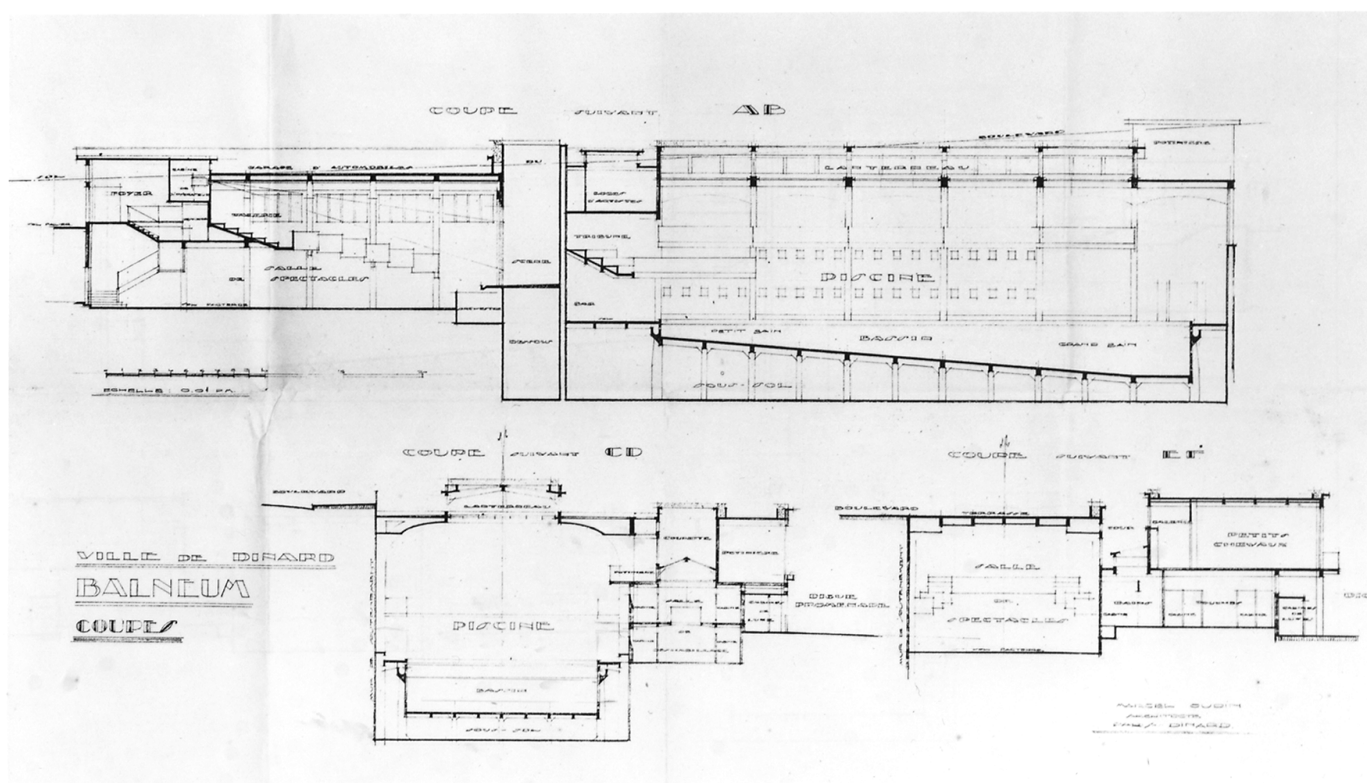
Repro. Inv. G. Artur
98 35 1055 X



Doc. 6 Ville de Dinard. Projet de piscine, coupe transversale, Marcel Oudin, Repro. Inv. G. Artur
architecte, 1927 (A.C.Dinard : 4M86). 98 35 1058 X

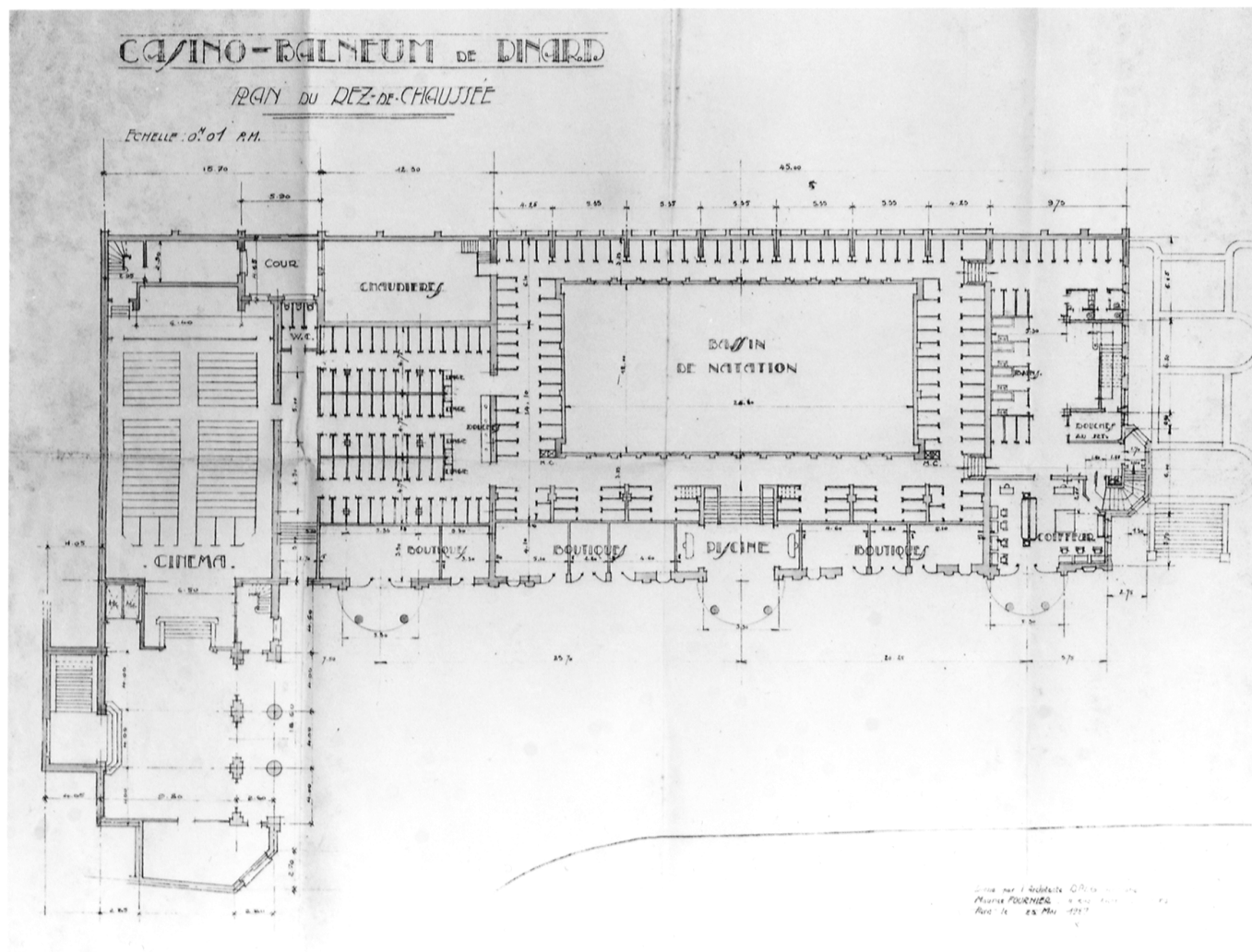


Doc. 7 Ville de Dinard. Projet de piscine, coupes, Marcel Oudin, architecte, 1927 (A.C.Dinard : 4M100). Repro. Inv. G. Artur
98 35 1056 X

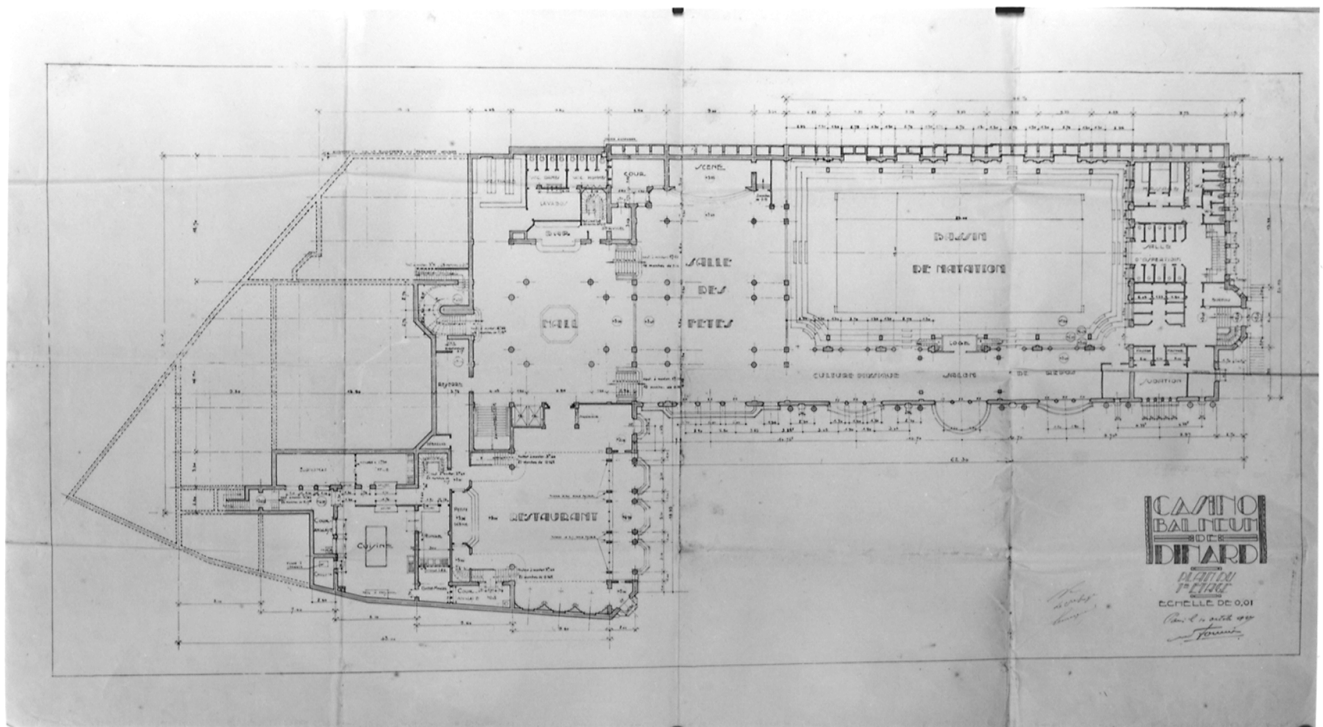


Doc. 8 Casino de Dinard. Plan du rez-de-chaussée, Maurice Fournier,
architecte, 10 octobre 1927 (A.C Dinard : M non côté).

Repro. Inv. G. Artur
98 35 1052 X

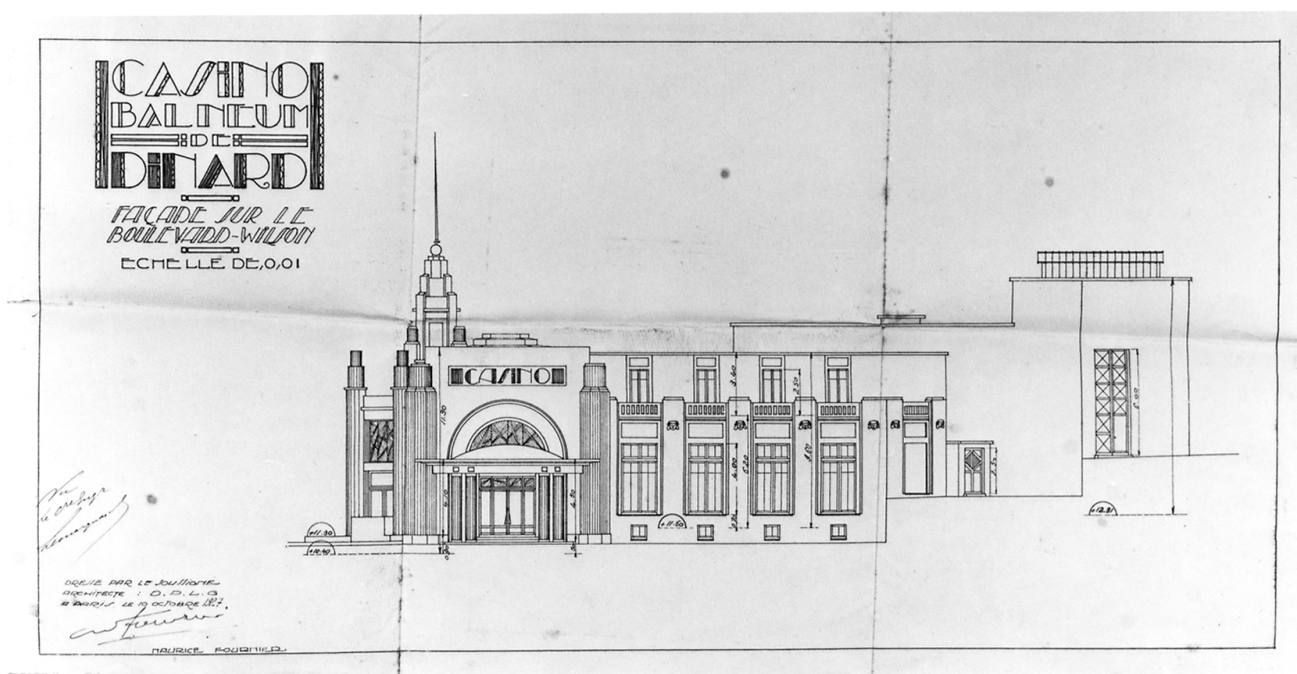


Doc. 9	Casino de Dinard. Plan du 1 ^{er} étage, Maurice Fournier, architecte, 10 octobre 1927 (A.C Dinard : M non côté).	Repro. Inv. G. Artur 98 35 1050 X
--------	---	--------------------------------------



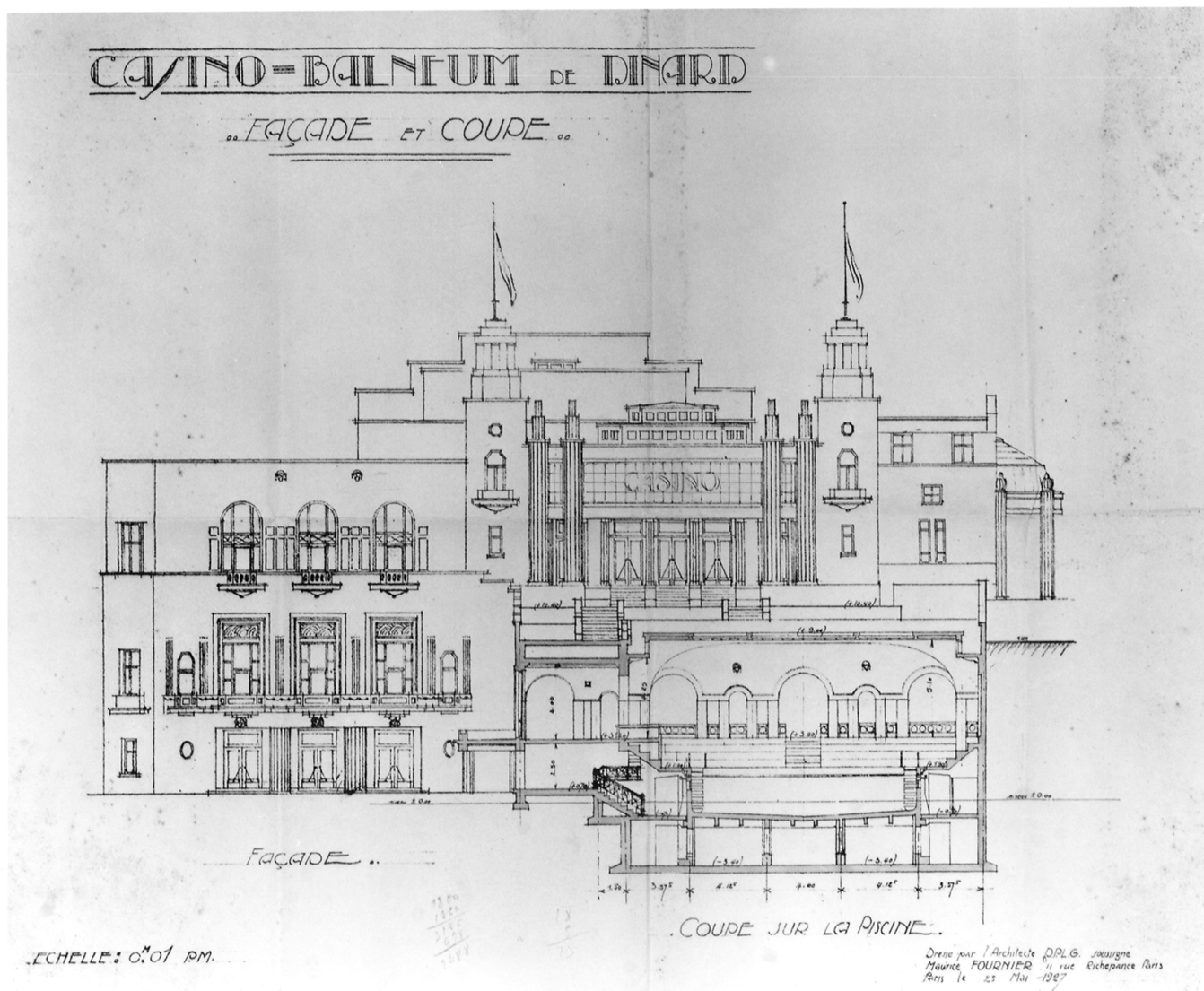
Doc. 10 Casino de Dinard., façade sur le boulevard Wilson, Maurice
Fournier, architecte, 10 octobre 1927 (A.C Dinard : M non côté).

Repro. Inv. G. Artur
98 35 1057 X



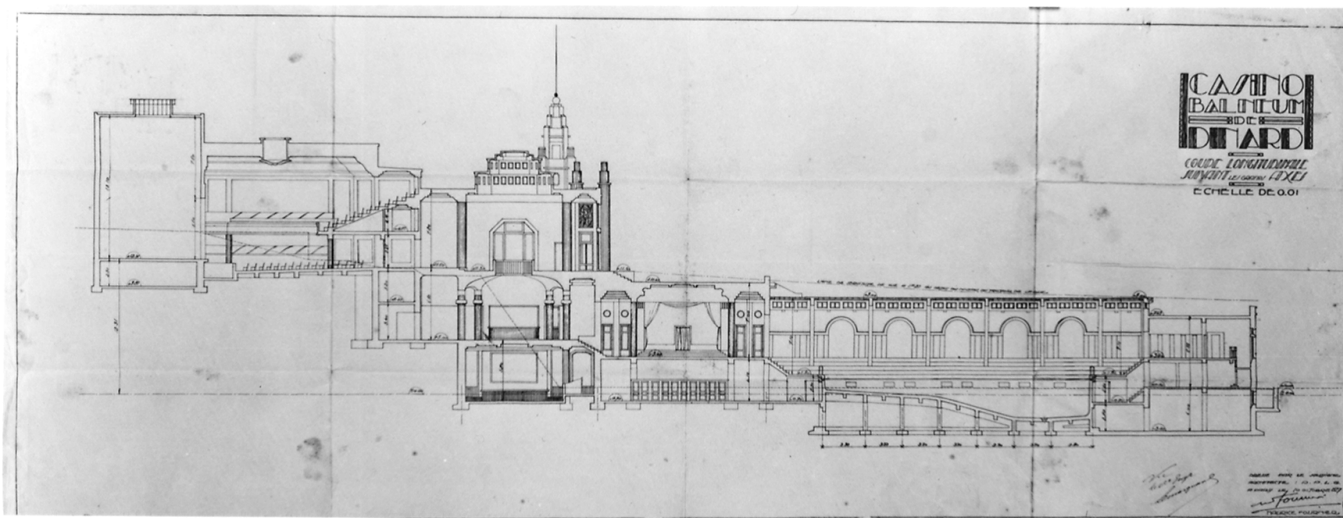
Doc. 11 Casino de Dinard. Coupe sur la piscine, Maurice Fournier,
architecte, 10 octobre 1927 (A.C Dinard : M non côté).

Repro. Inv. G. Artur
98 35 1054 X



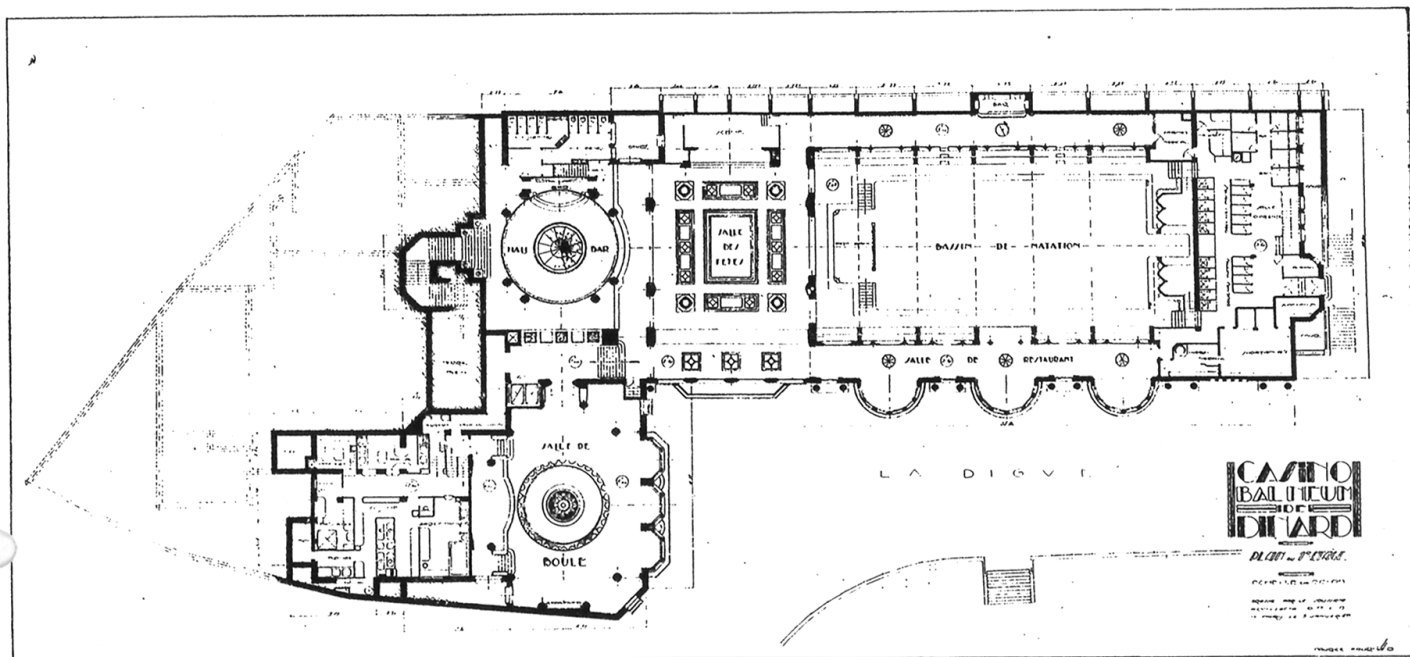
Doc. 12 Casino de Dinard. Coupe longitudinale, Maurice Fournier,
architecte, 10 octobre 1927 (A.C Dinard : M non côté).

Repro. Inv. G. Artur
98 35 1051 X



Doc. 13 Casino-Balnéum, plan de l'étage intermédiaire, dessin, Maurice Fournier, architecte,
La construction moderne n°20, 16 février 1930.

Photocopie réduite



Casino-balnéum de Dinard. — Plan de l'étage intermédiaire : M. M. FOURNIER, Architecte.

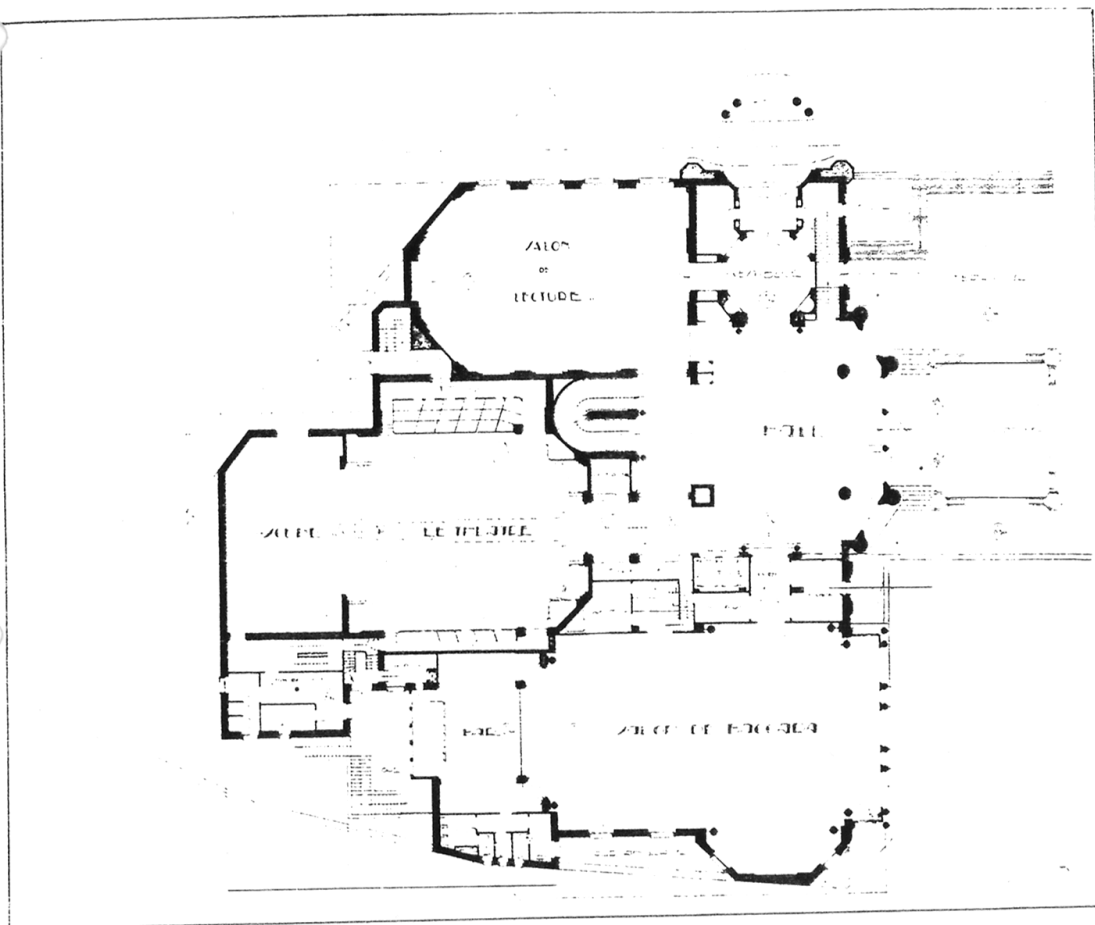
Doc. 14 Casino-Balnéum, plan de l'étage supérieur, dessin, Maurice Fournier, architecte,
La construction moderne n°20, 16 février 1930.

Photocopie

16 FÉVRIER 1930.

LA CONSTRUCTION MODERNE

3



Casino-balnéum
de Dinard.

—
Plan de l'étage
supérieur :
M. M. FOURNIER
Architecte.

Doc. 15 Casino-Balnéum, coupe longitudinale, dessin, Maurice Fournier, architecte,
La construction moderne n°20, 16 février 1930.

Photocopie réduite

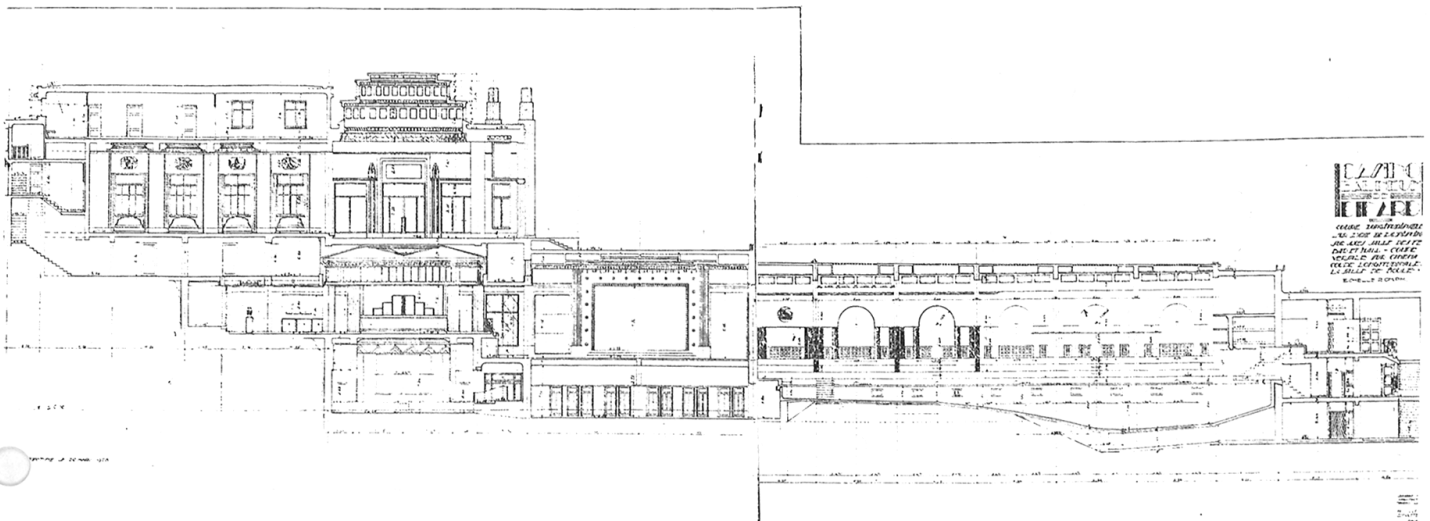
- 1929-30.

LA CONSTRUCTION MODERNE

Pl. 78.

45^e ANNÉE. — 1929-30.

LA CONSTRUCTION MODERNE



CASINO-BALNEUM A DINARD : M. M. FOURNIER. Architecte.

COUPE LONGITUDINALE

La Construction Moderne N° 20.

CASINO-BALNEUM A DINARD : M. M. FOURNIER. Architecte.

(Casinos.)

La Construction Moderne

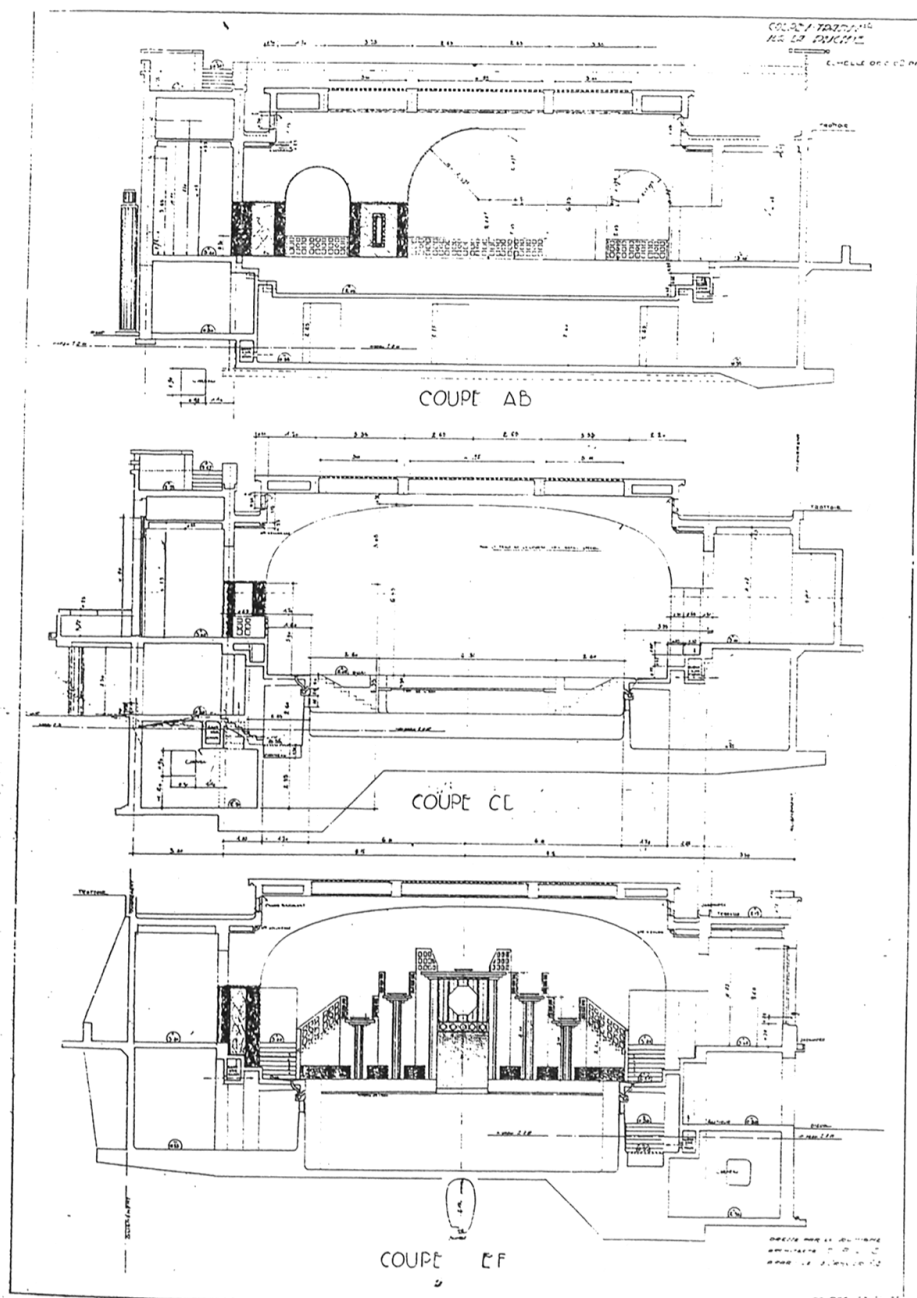
Doc. 16 Coupes transversales de la Piscine : coupe AB par le petit bain, coupe CD par le milieu du bassin, coupe EF au plongoir, Maurice Fournier, architecte, *La construction moderne* n°20, 16 février 1930.

Photocopie réduite

16 FÉVRIER 1930.

LA CONSTRUCTION MODERNE

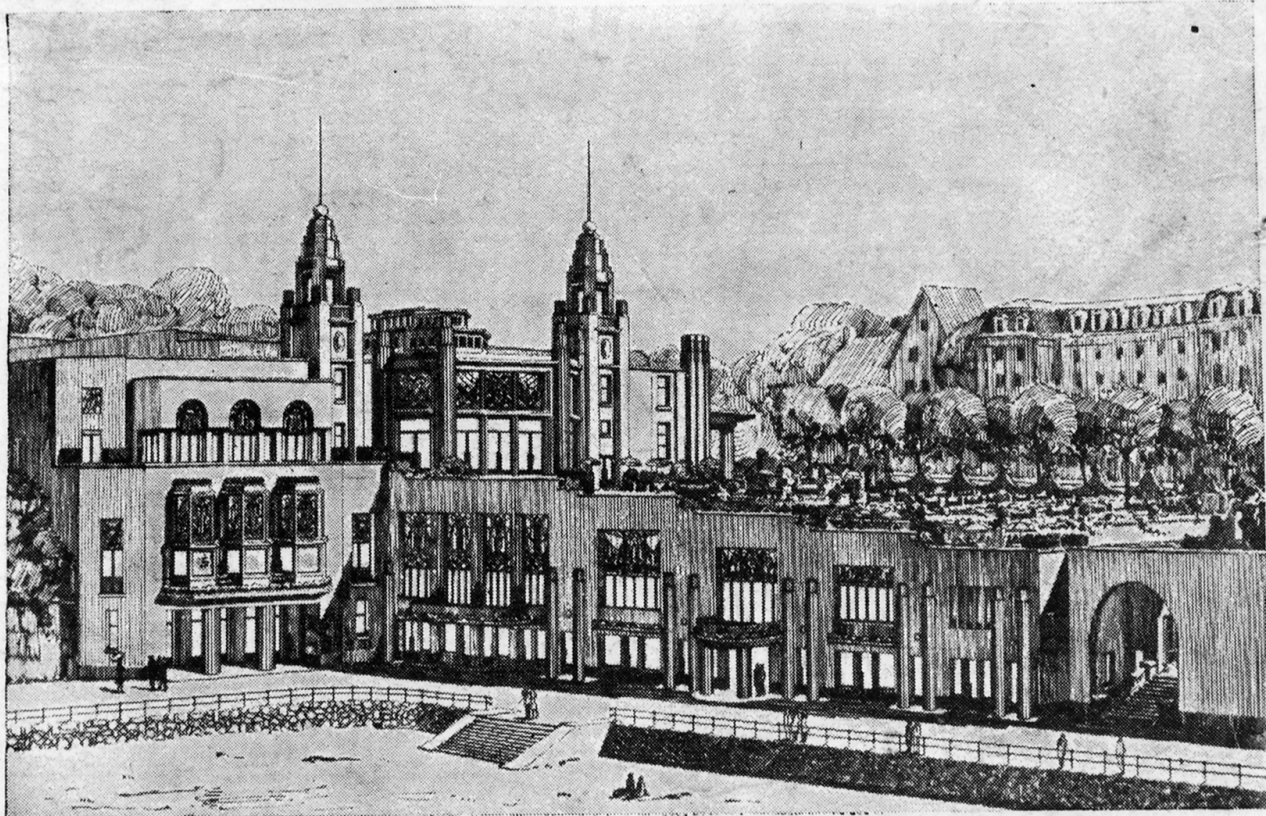
305



Coupes transversales de la Piscine : Coupe AB par le petit bain. — Coupe CD par le milieu du bassin. — Coupe EF au plongoir.

Doc. 17 Le nouveau casino municipal de Dinard, Maurice Fournier,
architecte, dessin imprimé (A.D. Ille-et-Vilaine: 4J 93 fonds des
Bouillons).

Repro. Inv. G. Artur
96 35 0326 X



Le nouveau Casino municipal de Dinard. — (Maurice Fournier, architecte.)

A droite, escalier conduisant de la digue de l'Ecluse au boulevard Wilson. A gauche, vestibule donnant accès par deux ascenseurs au premier étage où se trouvent le restaurant, le bar et la salle des fêtes. Au deuxième étage, de plain-pied avec le boulevard Wilson, figuré à l'arrière-plan par la double rangée d'arbres, les salles du casino et, en arrière, entre les deux tourelles, le théâtre. Au-dessous de la terrasse fleurie s'étend la piscine.

Doc. 18 Photo prise lors du chantier du casino-balnéum, travaux de terrassement, dunes talutées, le 3 décembre 1927. (A.C.Dinard : 4M99).

Repro. Inv. G. Artur
98 35 1030 X



Doc. 19 Photo prise lors du chantier du casino-balnéum, travaux de soutènement avec des étais en bois, 24 décembre 1927 .
(A.C.Dinard : 4M99).

Repro. Inv. G. Artur
98 35 1031 X



Doc. 20 Photo prise lors du chantier du casino-balnéum, travaux de
soutènement, suite, 3 janvier 1928 . (A.C.Dinard : 4M99).

Repro. Inv. G. Artur
98 35 1032 X

